



Fondation de France

Panorama national des générosités

Les études de l'Observatoire - avril 2018



Cette étude initiée par Daniel Bruneau, ancien président de France générosités, a été réalisée avec la contribution du CerPhi et en partenariat avec France générosités, l'Association française des fundraisers, le Centre français des fonds et fondations, Admical, le Don en confiance et l'Institut des dirigeants d'associations et fondations.

Avant-propos

Quel est le volume global de la générosité des Français? Les particuliers donnent-ils plus que les entreprises? Quelle répartition entre les dons déduits des impôts et ceux qui ne le sont pas? Que représentent les legs dans le paysage de la générosité? Quelle importance relative des nouvelles modalités de collecte? Et dans quelle mesure les Français sont-ils plus généreux qu'il y a 10 ans?

Pour la première fois, une étude de grande envergure apporte des réponses à toutes ces questions. À production exceptionnelle, mobilisation exceptionnelle: l'ensemble des organisations collectives du secteur de l'intérêt général se sont rassemblées pour apporter leur concours à ce projet. Qu'elles en soient ici saluées, et remerciées.

Il faut aussi rendre hommage au travail colossal réalisé, avec l'Observatoire de la philanthropie, par Daniel Bruneau, ancien président de France générosités. En constituant une base de données de 300 organisations bénéficiaires de legs, il a notamment fait beaucoup progresser la connaissance du volume de ce vecteur majeur de la générosité de nos concitoyens.

Cette étude ménage plusieurs autres découvertes: les dons déclarés faisant l'objet de reports, les donateurs qui combinent les déductions au titre de plusieurs impôts, ou encore le volume de la générosité privée reçue par des organisations publiques. Autant d'éléments qui contribuent à affiner la compréhension de ce phénomène aux multiples visages qu'est la générosité.

À mesure que les temps changent, les traditions perdurent ou se renouvellent. Si les collectes populaires traditionnelles continuent de mobiliser de très nombreux donateurs, tout comme les dons en nature, essentiels à l'action d'organisations dédiées aux plus défavorisés, on observe une diversification des canaux et des modalités de collecte. Ces dernières années, les métiers de la collecte ont connu une rapide professionnalisation et ont beaucoup investi dans des méthodes et des outils performants, pour solliciter les donateurs de façon plus efficace. Dans le même temps, tout un chacun peut se mobiliser pour lever des fonds auprès de son entourage via les réseaux sociaux, pour une cause qui lui tient à cœur. On peut y voir le signe très positif que le don pénètre au cœur du quotidien des Français, y compris des plus jeunes.

Quant au financement participatif, aux produits partage et aux options dites de «générosité embarquée», si leur montant reste relativement modeste, et même si les gestes qu'ils recouvrent ne relèvent pas tous du don sans contrepartie, ce sont des vecteurs de mobilisation en nette expansion.

Ainsi que l'a relevé une journaliste, le volume total de la générosité des Français, estimé par cette étude à 7,5 milliards d'euros, équivaut au budget annuel du ministère de la Justice. C'est aussi celui de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris. Cela représente un très beau potentiel d'action pour toutes nos organisations, qu'elles soient impliquées dans la recherche médicale, la préservation de l'environnement, l'éducation ou la culture. Un défi éminemment collectif, auquel la Fondation de France est heureuse de prendre chaque jour sa part, grâce à la générosité de ses donateurs.

Axelle Davezac

**Directrice générale
Fondation de France**

Sommaire

Introduction et méthodologie	3
Les dons des particuliers déduits des impôts, un phénomène de masse	8
Les dons déduits de l'impôt sur le revenu, une croissance continue	8
Les dons déduits de l'impôt de solidarité sur la fortune, concentration et croissance	21
Le phénomène de cumul des déductions	23
Évolution globale des dons déduits de l'IR et de l'ISF	25
La généralisation du mécénat d'entreprise	27
Les dons déduits de l'impôt sur les sociétés	27
Estimation de l'ampleur du mécénat non déclaré	29
La générosité sans incitation fiscale	30
Les legs et donations, un apport majeur	30
Quêtes et événements de collecte, une tradition qui se modernise	36
Les dons en nature, un chiffrage complexe	38
Les nouvelles frontières de la générosité	39
Éclairages sur deux sphères bénéficiaires de la générosité	44
Les dons aux organismes culturels	44
Les dons et libéralités aux organismes publics	45
Conclusion	51
Annexes	53

Introduction et méthodologie

Ce Panorama national des générosités a pour objet d'évaluer l'importance de la générosité en France sous sa forme numéraire¹, qu'elle vienne des particuliers ou des entreprises. Elle vise à rendre compte de la diversité des formes qu'emprunte la générosité dans notre pays **à l'égard des organismes d'intérêt général, ce qui exclut donc les dons faits entre particuliers.**

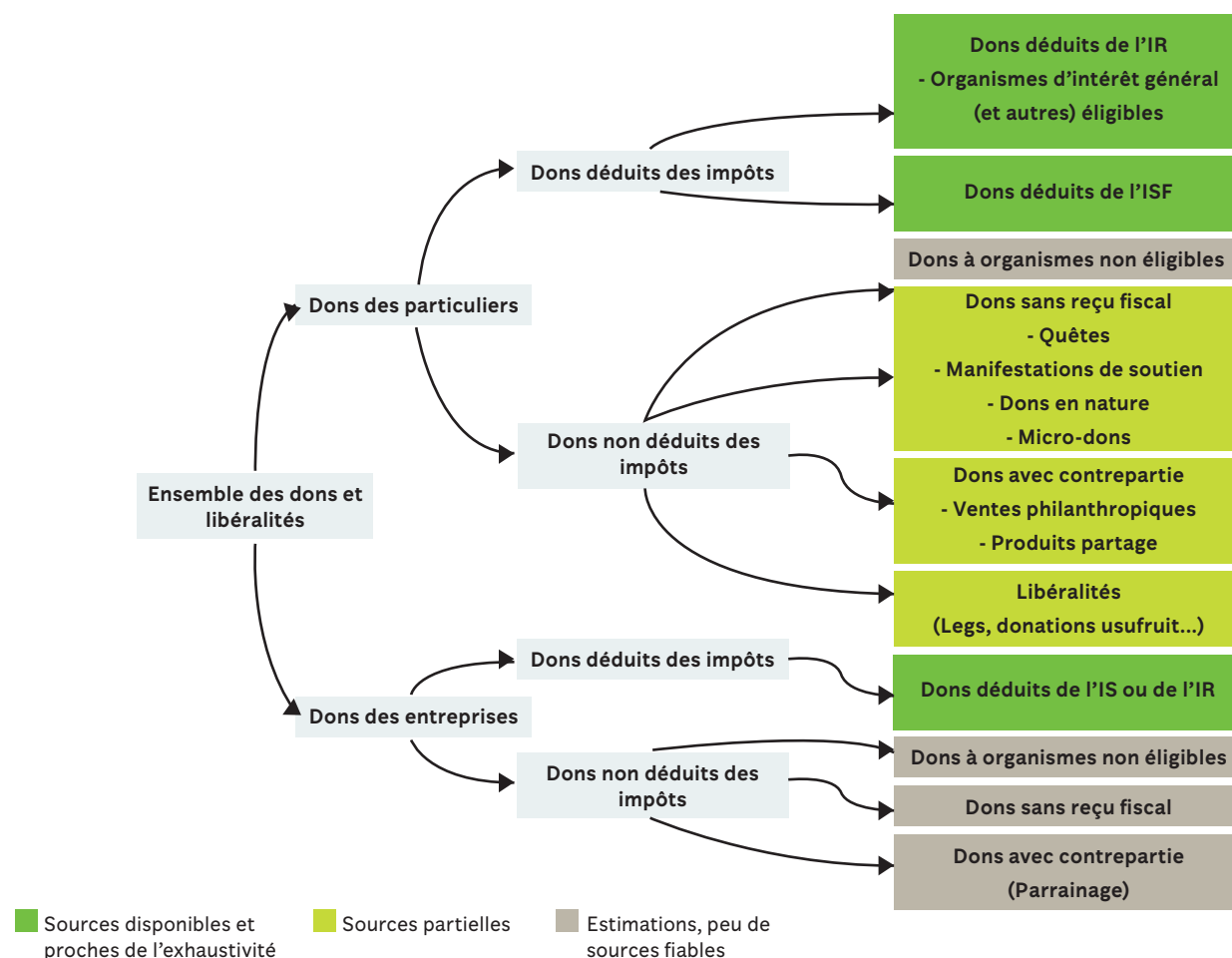
Il est entendu que le terme de générosité, qui désigne dans le langage courant une disposition individuelle, ne fait pas référence ici à un jugement de valeur d'ordre moral. Il faut ici entendre le terme dans le sens du produit tangible et quantifiable de cette disposition, sans que l'étude ne soit amenée à se prononcer ni sur les déterminants psychologiques ou sociologiques, ni sur la dimension subjective de cette notion en tant qu'elle désigne une disposition des individus.

Deux principes méthodologiques essentiels ont guidé cette recherche :

- s'intéresser en priorité aux sources de la générosité, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises, de manière à remonter, dans la chaîne de distribution de cette générosité, au plus près de l'origine des dons ;
- distinguer dans les dons ceux qui sont déduits des impôts, donc pouvant être connus au travers des données fiscales, et ceux qui ne sont pas déduits des impôts et qui sont connus essentiellement en descendant vers les destinataires des dons, c'est-à-dire les organismes bénéficiant de la générosité.

Le schéma présenté ci-dessous, qui résume les grands types de dons en France à l'égard des organismes d'intérêt général, a constitué le canevas méthodologique pour la réalisation de la recherche.

Schéma 1 - Les grands types de dons en France



¹ Le terme numéraire est utilisé ici dans son sens original se rapportant au comptage. Une partie de la générosité des Français n'est en effet pas comptée : le travail bénévole ou les dons en nature (lorsqu'ils ne sont pas valorisés) en sont les exemples les plus typiques. L'étude se concentre sur la partie de la générosité qui est comptabilisée à travers la monnaie.

Cette classification des dons a été élaborée notamment pour éliminer les doubles comptes: dans la mesure où les informations proviennent de sources différentes, ce risque est au départ non négligeable. La classification présentée dans le schéma, en séparant nettement les sources de dons, permet d'éviter ce risque. C'est pour cette raison que n'ont pas été pris en compte les versements émanant d'organismes redistributeurs, comme les fondations: les ressources de celles-ci comprennent en particulier des dons de particuliers ou d'entreprises qui sont déjà répertoriés dans les dons déduits des impôts.

L'information relative aux dons des particuliers et des entreprises est dispersée dans des sources multiples et de différentes natures. Le premier apport de ce travail est de les assembler. Pour mener cette tâche de collationnement et d'analyse des sources, nous nous sommes efforcés de rechercher des sources crédibles et publiées, accessibles à tous, de les citer toutes, et d'être transparents sur la

manière de construire nos estimations, quand nous sommes amenés à en faire.

Champ de l'étude

Les définitions utilisées ici reprennent souvent les conventions fiscales, principalement dans un souci d'homogénéité dans nos analyses.

La générosité et le don

L'étude prend en compte les différentes formes de dons en numéraire, ou en nature lorsqu'ils sont valorisés, déduits ou non des impôts, ainsi que les legs et donations. Elle inclut également des formes de générosité pouvant

Glossaire

Quelques mots utilisés fréquemment dans le corps de ce rapport demandent à être définis ici.

Générosité

La générosité est entendue ici d'une part comme le fait d'effectuer un don librement consenti, gratuit et désintéressé, ne donnant donc pas lieu à des contreparties, et d'autre part comme le produit de ce don, provenant tant des particuliers que des entreprises.

Don

Ce mot est également utilisé dans deux sens dans le cadre du présent rapport: dans un sens générique pour désigner l'ensemble des gestes de générosité, et dans un sens plus spécifique pour désigner les dons manuels effectués par les particuliers sans formalisme juridique, contrairement aux legs ou donations.

Mécénat

Il s'agit ici des dons des entreprises à des organismes d'intérêt général, sans contrepartie commerciale ou publicitaire autre que la mention discrète du nom de l'entreprise. Il se différencie donc du parrainage qui comporte des contreparties plus significatives telles que l'affichage d'ordre publicitaire d'une marque.

Legs

Ce sont des dons transmis par héritage. Dans le cadre du présent rapport, il s'agit de transmissions au profit d'organismes d'intérêt général.

Libéralité

Ce terme est entendu ici dans son sens comptable incluant les legs, donations, capitaux d'assurances-vie, dévolutions d'actifs reçus par des organismes d'intérêt général.

Donation

Il s'agit d'une libéralité faite du vivant d'un donateur et faisant l'objet d'un acte authentique reçu par un notaire.

Organisme d'intérêt général

Organisme éligible aux déductions fiscales au titre du mécénat ou pouvant recevoir des libéralités, qu'il soit privé (organisme sans but lucratif) ou public (État, collectivités territoriales et établissements publics).

Organisme sans but lucratif (OSBL)

Organisme de droit privé habilité à faire des bénéfices, mais ne pouvant pas les distribuer, de manière directe ou indirecte. Il s'agit notamment des associations, des fondations et fonds de dotation, et des congrégations.

comporter des contreparties symboliques ou modestes ne leur faisant pas perdre leur caractère d'acte essentiellement désintéressé.

En revanche, le parrainage d'entreprises (sponsoring) accordé à des organismes d'intérêt général n'est pas considéré comme un don car il comporte des contreparties substantielles.

Étendue géographique

Pour les dons donnant lieu à déduction fiscale, l'étude porte sur ceux qui donnent lieu à des déductions en France² qu'ils soient consentis à des organismes juridiquement établis en France (métropole ou outremer) ou à l'étranger³. Pour les autres produits de la générosité (libéralités...) et les analyses sectorielles, seuls les organismes établis en France ont été pris en compte.

Espace temporel

L'année de référence des dons est 2015, notamment pour obtenir notre estimation générale, car c'est l'année la plus récente pour laquelle la quasi-totalité des données sont disponibles. Lorsque cela est possible, des indications sont données pour 2016 et dans quelques cas sur 2017. En outre, l'étude cherche à constituer des séries chronologiques sur une décennie, tout en veillant à l'homogénéité des données.

Types de donateurs

Les donateurs pris en considération dans l'étude sont les particuliers qu'ils soient Français ou étrangers, et les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés⁴ **imposés en France**.

Organismes bénéficiaires

Les données fiscales ne dissocient pas les catégories de bénéficiaires par leur statut juridique ni par leur champ d'activité. Le champ a été déterminé afin de correspondre

aux données fiscales pour les dons aux organismes dits « d'intérêt général⁵ », éligibles aux différentes déductions fiscales au titre du mécénat :

- **organismes privés sans but lucratif⁶**;

Il s'agit d'organismes juridiquement établis en France ou d'organismes établis dans l'espace économique européen éligibles aux déductions en France⁷.

- **collectivités et organismes publics** qui peuvent, eux aussi, recevoir des dons des particuliers ou des entreprises.

- Les dons et cotisations aux **partis politiques** sont également inclus dans l'étude, car ils sont fiscalement assimilés aux dons aux organismes d'intérêt général. Leur maintien dans le champ de l'étude tient principalement à des raisons historiques : les statistiques fiscales antérieures à 2013 ne permettaient pas de distinguer ce type de don, et la continuité de la série statistique exige donc qu'ils continuent à être pris en compte.

- De même, les dons pour les **campagnes électorales** et les dons aux organismes culturels sont aussi fiscalement assimilés aux dons aux organismes d'intérêt général et sont donc compris dans les statistiques fournies par le ministère des Finances, et non dissociables.

- En revanche, nous avons exclu les cotisations aux organisations syndicales qui relèvent d'un statut fiscal différent et obéissent à une logique différente.

Identification et exploitation des principales sources

L'étude emprunte principalement à deux types de sources :

- Des **sources amont** dans le flux de la générosité⁸ c'est-à-dire se fondant directement sur les informations relatives aux donateurs : particuliers dans le cas des dons déduits de l'IR et de l'ISF, et entreprises pour les dons déduits de l'IS;

² Les dons réalisés par des étrangers à des organisations françaises non déduits en France ne sont pris en compte que dans les analyses par bénéficiaires.

³ Les dons à certains organismes européens sont admis aux déductions fiscales.

⁴ À noter que certaines entreprises sont assimilées à des individus et sont assujetties à l'impôt sur le revenu et non à l'impôt sur les sociétés.

⁵ Le champ d'activité des organismes d'intérêt général est défini par les articles 200 et 238 bis du code général des impôts (CGI) dans les termes suivants : « œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises » auxquels s'ajoutent des organismes de recherche et d'enseignement, les associations culturelles et les congrégations.

⁶ Associations, fondations et fonds de dotation, associations culturelles et congrégations, partis politiques et campagnes électorales...

⁷ Organismes établis dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale (Norvège, Islande ou Liechtenstein) : dans ce cas, l'organisme doit être agréé par la DGFiP.

⁸ En suivant le schéma présenté plus haut.

- De **sources aval** dans le flux de la générosité, se basant sur les bénéficiaires des dons : associations et autres organismes bénéficiant de la générosité publique notamment pour les données concernant les dons aux partis politiques et campagnes électorales, les dons et legs aux organismes publics, les legs, donations et autres libéralités aux grandes organisations.

Au-delà de la définition globale du champ de l'étude, nous avons précisé le **périmètre des données** pour chaque source : ce qu'elles incluent ou non comme dons et comme bénéficiaires. Cette définition du périmètre des données est présentée dans le corps du rapport pour chaque type de don.

Pour ce panorama des générosités, les sources suivantes ont été principalement mobilisées.

Les déclarations fiscales (source amont)

Trois impôts offrent des possibilités de déduction pour don à des organisations (associations, fondations, organismes publics tels que musées, universités, hôpitaux...) : l'impôt sur le revenu (IR), l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et l'impôt sur les sociétés (IS). Les déductions des dons des particuliers doivent être justifiées par des reçus fiscaux fournis par les organisations bénéficiaires du don. Cette justification garantit une réelle qualité des déclarations, même si les pièces ne sont plus réclamées par l'administration fiscale dans les déclarations depuis 2013. À défaut d'être exhaustives, ces données sont fiables et stables dans le temps.

En complément des statistiques globales qu'il publie sur son site pour ces trois impôts, le service des statistiques fiscales du ministère des Finances (DGFIP)⁹ a fourni à notre demande des données plus approfondies sur les déclarations fiscales et donc sur les dons déduits dans le cadre de ces impôts.

Afin de garantir l'homogénéité des chiffres, les différentes séries chronologiques proviennent de la même requête informatique et portent sur les chiffres définitifs. Ceci peut expliquer d'éventuelles divergences avec d'autres chiffres provenant également de la DGFIP, qui peuvent être fondés sur d'autres requêtes ou sur des estimations provisoires.

Les données de la comptabilité publique (source aval)

Pour estimer les dons et libéralités reçus par les collectivités et organismes publics, nous avons fait appel à des sources issues de la comptabilité publique de l'État et aux

documents budgétaires établis pour les lois de finances. Ces sources sont citées précisément dans chaque partie.

Les comptes annuels des organisations (source aval)

Concernant les dons aux partis politiques et campagnes électorales, les données de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) publiées sur le site *OpenData* du gouvernement ou extraites de ses rapports ont été exploitées.

Les associations et autres OSBL ayant reçu au cours de l'année écoulée des dons pour un montant supérieur à 153 000 euros ouvrant droit pour le donateur à un avantage fiscal sur l'IR, l'ISF ou l'IS, sont tenus d'établir des comptes annuels, de les faire certifier par un commissaire aux comptes et de les publier.

Les comptes d'emploi des ressources (CER) des organismes faisant appel à la générosité du public au sens de la loi de 1991¹⁰ sont annexés à leurs comptes annuels et publiés dans les mêmes conditions. L'analyse de ces CER est indispensable pour établir avec précision le montant de certains dons (libéralités, dons en nature...) perçus par ces organismes, dans la mesure où il n'existe aucune source publique sur ces libéralités.

Les organismes publics ont peu d'obligation de faire certifier leurs comptes et de les publier. Juridiquement tous ceux faisant appel à la générosité du public devraient établir et publier un CER, mais bien peu le font, ce qui est dommageable à la transparence et à l'analyse globale des flux de générosité. Nous avons concentré notre travail sur ceux que nous avons identifiés comme étant les plus importants. Nous disposons des données 2015 de près de 300 organisations, et de séries complètes reconstituées de 2006 à 2016 sur plus d'une soixantaine d'entre elles.

Les enquêtes par sondage (source amont)

Plusieurs enquêtes par sondage, réalisées pour Admical, le Don en confiance ou France générosités auprès des particuliers ou des entreprises effectuant des dons, apportent des informations complémentaires permettant notamment de comparer les résultats obtenus par l'administration fiscale auprès d'une population importante, d'un côté, et les estimations qui peuvent être faites à partir d'un échantillon restreint. L'enquête d'Admical est notamment utilisée dans cette perspective. Ces enquêtes sont publiées et disponibles sur internet.

⁹ Il s'agit plus précisément du bureau GF-3C « Études et statistiques en matière fiscale » de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

¹⁰ Loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

Des calculs ont été entrepris pour comparer les résultats des sondages avec les données fiscales communiquées par la DGFIP, notamment pour le mécénat des entreprises.

Autres sources

D'autres sources documentaires, différents organismes et prestataires de service pour la collecte de fonds ont été sollicités. Ces sources sont citées spécifiquement dans chaque partie.

Estimation générale et variation dans le temps

Le montant global de la générosité est obtenu en additionnant toutes les évaluations partielles présentées dans le cadre du rapport. Les limites de ce montant global tiennent d'une part au périmètre d'étude volontairement circonscrit, et d'autre part aux imperfections de l'information recueillie (par exemple défaut de déclaration des dons ou au contraire sur-déclaration par les donateurs). Cette évaluation globale est cependant probablement l'estimation la plus complète et la plus raisonnable de la générosité des Français en l'état actuel, même si elle est *a minima*.

Pour chaque catégorie de dons et dans la mesure où les données recueillies le permettaient, des analyses ont été réalisées pour montrer l'évolution globale des dons sur une dizaine d'années et tenter de comprendre les phénomènes ayant pu influencer sur cette évolution.

Les dons des particuliers déduits des impôts, un phénomène de masse

Les particuliers effectuant leurs déclarations fiscales dans le cadre de l'IR ou de l'ISF ont la possibilité de déduire dans certaines limites les dons qu'ils effectuent à l'attention des organismes d'intérêt général. Les études réalisées sur ce sujet¹¹ ont montré que cette possibilité était retenue par un nombre important de foyers. Il ne s'agit pas, toutefois, de la totalité des actes de dons monétaires des Français: comme le montre le schéma présenté ci-dessus, la générosité passe aussi par des quêtes, des libéralités (legs, donations, etc.) ou d'autres formes monétaires qui ne sont pas déduites des impôts. Il n'est donc pas possible d'utiliser la seule information issue des déclarations fiscales pour avoir une idée globale de l'évolution du nombre de foyers effectuant des dons ou du montant total des dons consentis par les particuliers aux organismes d'intérêt général.

Pour être déduite, une somme donnée à un organisme d'intérêt général doit avoir fait l'objet d'un reçu fiscal de la part de celui-ci. Même si ce reçu ne doit plus depuis 2013 être joint à la déclaration de revenus¹², il doit rester en la possession du déclarant et pouvoir être présenté à la demande de l'administration fiscale. L'exigence de disposer d'un reçu peut être considérée comme un garde-fou pour empêcher des abus, et notamment des fausses déclarations qui avaient été constatées avant l'instauration de cette obligation¹³. Cependant, cette garantie n'est pas absolue, dans la mesure où les contrôles fiscaux restent relativement rares, notamment pour ce qui concerne l'IR. Les données recueillies à la source (déclarations de revenus) peuvent également comporter des erreurs de la part du contribuable; elles ne sont pas corrigées à ce niveau.

Les dons déduits de l'impôt sur le revenu, une croissance continue

Sauf exception mentionnée, les données concernant l'impôt sur le revenu fournies par la DGFIP pour le Panorama des générosités portent:

- **sur la France** métropolitaine, ainsi que sur les départements d'outre-mer de Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte – à partir des revenus 2013 – et des résidents à l'étranger;
- **sur l'ensemble des revenus**, l'impôt sur le revenu est corrigé du crédit d'impôt relatif au prélèvement forfaitaire obligatoire;
- **sur l'ensemble des dons** (organismes d'aide aux personnes en difficulté et autres organismes d'intérêt général, publics ou privés, français ou européens; partis politiques et campagnes électorales). Hors dons des non-salariés.

Dons et revenus

En 2015, l'ensemble des dons déduits de l'impôt sur le revenu a représenté 2,617 milliards d'euros. Il convient d'ajouter à ce montant 3 millions d'euros de dons provenant des travailleurs non-salariés et imposables sur leur IR, mais dans le cadre d'une déclaration distincte de celle des autres contribuables. **Le montant total des dons déduits de l'IR est donc au total de 2,620 milliards d'euros.** Il était de 1,535 milliard d'euros en 2006, soit une croissance de plus de 70 % sur la période¹⁴. Ces dons ont été déclarés par **5,7 millions de foyers**, soit environ 15 % des foyers fiscaux imposés ou non.

La croissance du montant total des dons déduits est le fruit à la fois d'une augmentation du nombre de foyers déclarant des dons (+ 20 % entre 2006 et 2015), et plus encore de la contribution par foyer (+ 44 %). Sur ces dix années, qui n'ont pas connu de grands mouvements de générosité mis à part le séisme ayant frappé Haïti en 2010, un plus grand nombre de foyers ont déclaré des dons, et le montant de ceux-ci a augmenté régulièrement.

Par ailleurs, de plus en plus d'organismes publics ou privés font appel à la générosité, et cette concurrence peut avoir un effet d'entraînement sur le volume global des dons, les particuliers se montrant sensibles aux campagnes de collecte de fonds plus nombreuses.

¹¹ Baromètre de la générosité du CerPhi et de France générosités, et études « La générosité des Français » de Recherches et solidarités.

¹² Cette obligation instituée en 1982 et élargie en 1984, a été assouplie en 2002 pour les télédéclarations de revenus faites par Internet, puis étendue à toutes les déclarations en 2013.

¹³ Voir article « Dons, revenus et déductions fiscales » par Daniel Bruneau, in *Tribune Fonda*, mars 1994.

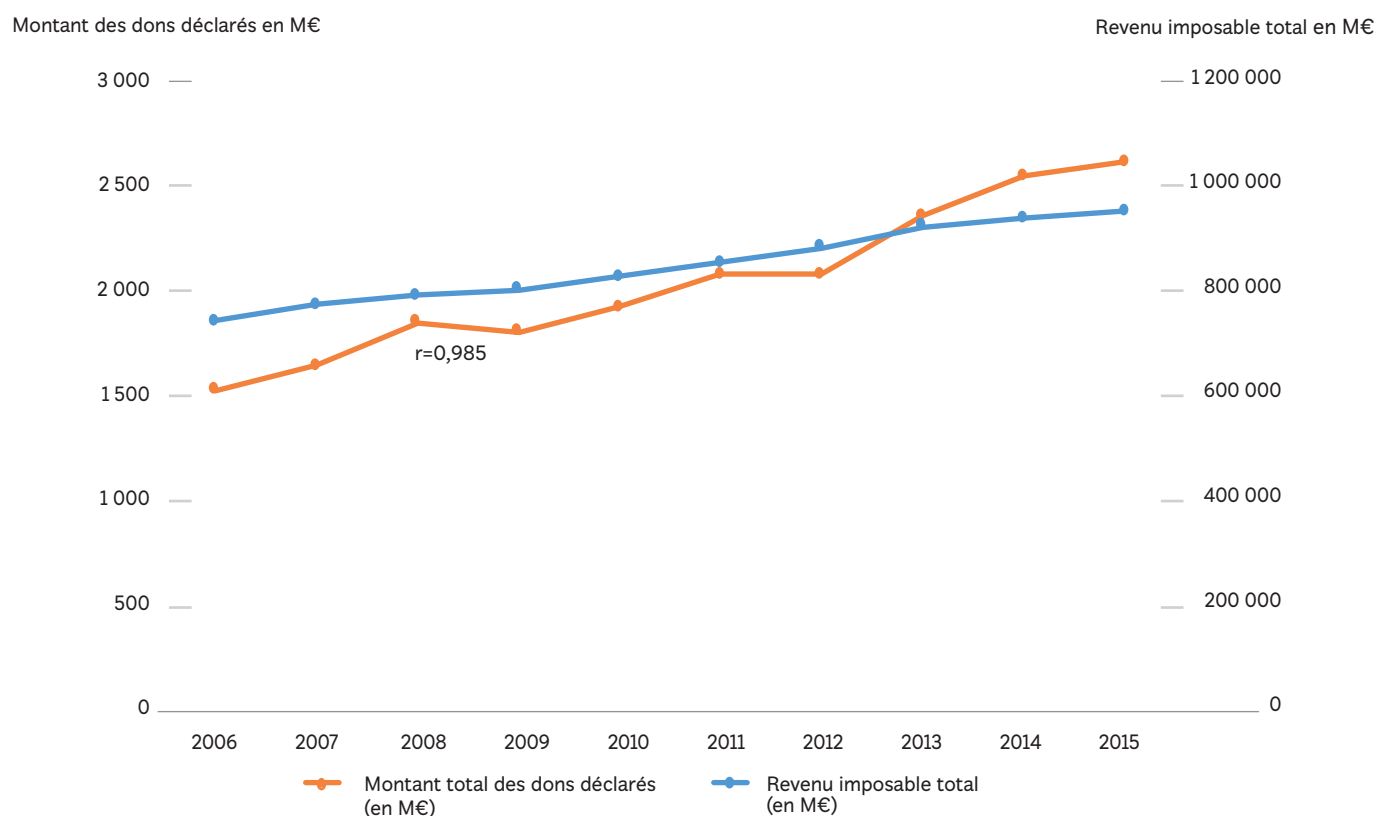
¹⁴ Environ 6 % par an en moyenne.

Plus globalement, il convient de remarquer que **la croissance totale de la masse des dons est très fortement liée à la croissance du revenu imposable total** qui a été de 28 % sur la période (voir graphique 1). La croissance des dons déclarés a toutefois été plus rapide que la croissance du revenu imposable total. En 2006, les dons déclarés par les Français au titre de l'IR représentaient 0,21 % de leurs revenus imposables, contre 0,27 % en 2015. Ces proportions peuvent sembler faibles, et elles peuvent laisser penser qu'il y a une marge de progression pour l'avenir, mais la hausse est tout de même significative: le passage de 0,21 % à 0,27 % représente une **progression de plus d'un quart de la part des dons déclarés dans l'utilisation du revenu**.

Les dons sont assez concentrés: les foyers déclarant plus de 60 000 euros de revenus représentent 20 % des

donateurs mais 40 % des dons déclarés (voir graphique 2). Cette concentration doit être interprétée comme le signe d'une loi économique bien établie: **une plus grande part du revenu est disponible lorsque celui-ci est plus élevé**. Dans les foyers à revenu faible ou même moyen, le fait de donner, même une somme modique, représente un effort réellement significatif. Dans le graphique 2 page suivante, les barres en bleu (répartition des foyers donateurs) sont plus hautes que les barres en orange (répartition des dons) dans les tranches où le revenu est inférieur à 45 000 euros: ces foyers représentent 65 % des donateurs, mais seulement 45 % des dons. Inversement les tranches de revenus supérieures ou égales à 60 000 euros représentent 10 % des foyers, mais 28 % des dons.

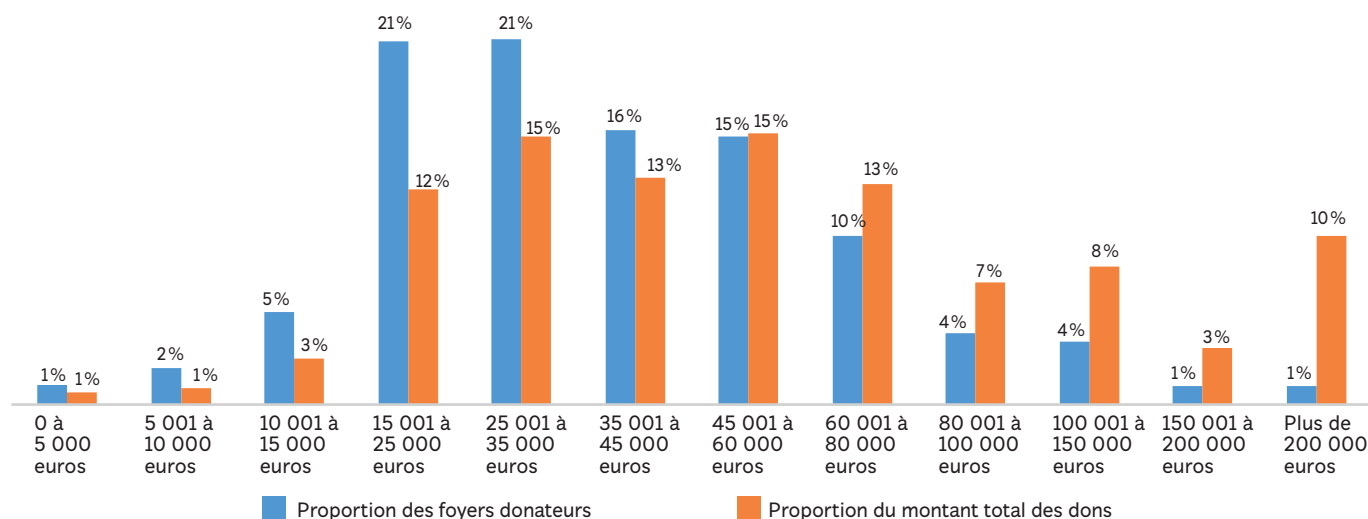
Graphique 1 – Montant total des dons déclarés par les particuliers et revenu imposable total
Évolution de 2006 à 2015



Source: DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs. Champ: France métropolitaine + Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte – à partir des revenus 2013 – et résidents à l'étranger, ensemble des revenus et des dons des particuliers (organismes d'aide aux personnes en difficulté et autres organismes d'intérêt général, publics ou privés, français ou européens; partis politiques et campagnes électorales). Hors dons des non-salariés.

Lecture: le coefficient de corrélation r indique l'orientation et l'intensité de la relation entre l'évolution du revenu imposable total, et celle du montant total des dons déclarés. Il est positif, ce qui indique que ces deux séries de données varient dans le même sens (quand l'une augmente, l'autre aussi) et très proche de 1 (valeur positive maximale d'un coefficient de corrélation), ce qui indique que la relation est très forte. Il y a presque une identité entre les deux évolutions.

Graphique 2 – Répartition des dons et des foyers donateurs selon le niveau des revenus déclarés



Source : DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.

Lecture : les 8 % des foyers fiscaux donateurs (série en bleu) dont les revenus sont inférieurs à 15 000 € donnent 5 % du montant total des dons (série en orange), tandis que les 1 % des foyers fiscaux donateurs dont les revenus sont supérieurs à 200 000 € réalisent 10 % des dons.

À retenir

Les dons des particuliers faisant l'objet de déduction sur l'IR représentent **2,62 milliards d'euros** en 2015, soit une **augmentation de 70 % depuis 2006**. Parmi les foyers imposables français, **15 %** ont déclaré des dons en 2015, soit 5,7 millions de foyers.

Les dons **déduits de l'IR sont assez concentrés** : les foyers déclarant plus de 60 000 euros de revenus annuels représentent 20 % des donateurs et 40 % du montant des dons déclarés.

Dons pour l'aide aux personnes les plus en difficulté

Au sein de l'ensemble des dons aux organismes éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu, les versements aux organismes qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, ou qui contribuent à favoriser leur logement, ou qui leur dispensent des soins médicaux à titre gratuit font l'objet d'un régime particulier, la réduction d'impôt étant portée à 75 % mais dans la limite d'un plafond indexé sur l'évolution du barème de l'IR (529 euros en 2015). Les dons dépassant le plafond bénéficient du taux normal de 66 %.

L'évolution du montant global de ces dons est présentée dans le graphique 15. Les dons concernés sont passés de

176 millions en 2003 à 451 en 2015, leur part dans le total des dons se situant autour de 20 % avec une pointe en 2008 à 30 %. Dans le même temps, le nombre de foyers donateurs utilisant cette déduction est passé de 1,2 million à plus de 2 millions, mais avec des variations annuelles importantes autour d'une moyenne de 38 % du nombre total de donateurs (déduction faite des doubles comptes).

L'analyse de ce dispositif doit être prise avec circonspection car différents paramètres entrent en ligne de compte, comme le nombre d'organismes offrant cette déduction (nombre inconnu), les catastrophes humanitaires pour lesquels les dons sont généralement inclus dans cette catégorie, et l'opportunité fiscale des donateurs.

Tableau 1 – Évolution en millions du nombre de foyers déduisant des dons pour l'aide aux personnes en difficulté

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1,201	1,662	1,977	1,896	2,077	2,163	1,820	1,776	1,847	1,822	2,073	1,787	2,049

Dons aux partis et campagnes politiques

Depuis 1990, les dons et autres versements (cotisations, versements des élus) aux partis et groupements politiques sont déductibles de l'impôt sur le revenu au même titre que les dons aux organismes d'intérêt général selon des modalités particulières. S'ils donnent droit au même avantage fiscal, en revanche ils sont plafonnés en valeur absolue par donateur¹⁵.

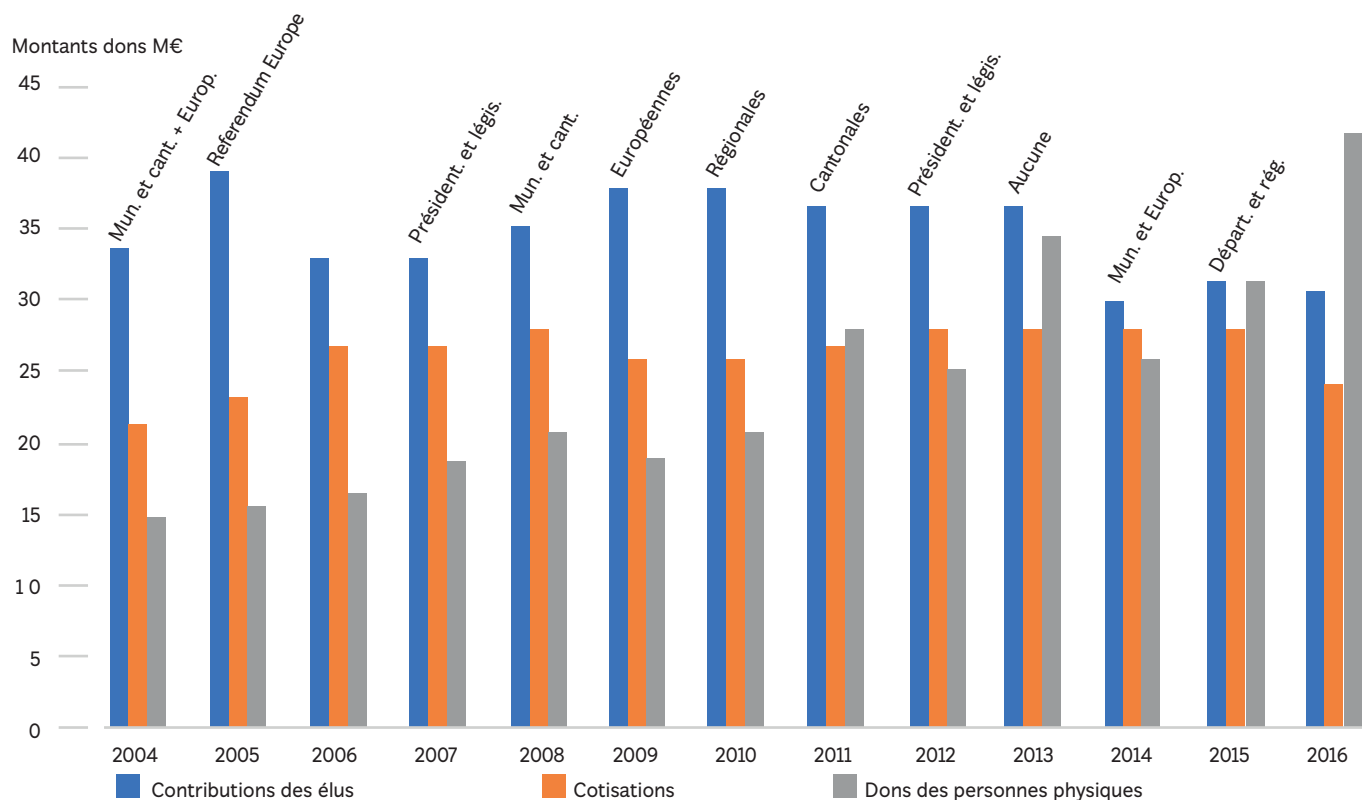
Jusqu'à la déclaration des revenus de 2012, ils étaient confondus avec les autres dons aux organismes d'intérêt général. Depuis 2013, ils font l'objet d'une ligne séparée dans la déclaration des revenus ce qui permet d'individualiser ces dons et d'en suivre l'évolution¹⁶.

Afin de déterminer leur importance au sein des dons aux organismes d'intérêt général, la série fiscale – trop courte – a été

complétée par les données¹⁷ de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)¹⁸ qui assure la publication des comptes de tous les organismes bénéficiaires sur le site OpenData du gouvernement¹⁹.

Le graphique ci-dessous montre que l'ensemble des dons mentionnés par les partis à la CNCCFP a une légère tendance à la hausse avec un maximum à près de 100 millions en 2013. Pour cette même année, qui correspond aussi à celle de première spécification dans les déclarations de revenus et de la suppression de l'obligation de justification, les données fiscales marquent un point haut à plus de 125 millions avec une décroissance les années suivantes qui ne coïncide pas exactement avec les chiffres de la CNCCFP. Le décalage entre les deux sources pourrait s'expliquer par le fait que les donateurs confondent les dons aux partis et les dons pour des campagnes électorales sur la même ligne de la déclaration alors que les versements pour les campagnes devraient continuer

Graphique 3 – Contributions individuelles aux partis politiques
Évolution de 2008 à 2016



Source: données CNCCFP, comptes des partis et groupements politiques, rapports annuels et fichiers sur www.data.gouv.fr

Lecture : en 2007, année d'élections présidentielle et législative, les partis et groupements politiques ont reçu près de 27 millions d'euros de cotisations (barre en orange), auxquels s'ajoutent les contributions des élus (barre en bleu) pour 32 millions, et 18 millions de dons (barre en gris).

¹⁵ Depuis le 1^{er} janvier 2012, ces dons sont plafonnés à 15 000 euros par foyer fiscal et, en plus, à 7 500 euros par personne physique depuis 2013 (précédemment 7 500 euros par parti). L'excédent peut toutefois être reporté sur les cinq années suivantes.

¹⁶ Les dons pour les campagnes électorales restent confondus avec ceux des organismes d'intérêt général.

¹⁷ Ont été retenus les totaux des colonnes : cotisations, contributions des élus et dons des personnes physiques qui correspondent potentiellement aux dons déductibles.

¹⁸ La commission a été créée par la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques. Elle a été mise en place le 19 juin 1990.

¹⁹ https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/comptes-des-partis-et-groupements-politiques/#_

²⁰ CNCCFP, dix-huitième rapport d'activité. 2016, Paris, Direction de l'information légale et administrative, 2016, p. 57.

à être déduits avec les dons aux organismes d'intérêt général.

Si en théorie les comptes des partis et ceux des campagnes électorales constituent deux réalités différentes ayant chacune un régime pour la déduction des dons, dans la pratique ce n'est pas toujours le cas. Ainsi dans les circonscriptions de moins de neuf mille habitants où les candidats ne peuvent recevoir de dons déductibles des impôts, certains n'hésitent pas à créer leur micro-parti, ce qui contribue à l'inflation de la création de telles structures²⁰.

Les corrélations avec le calendrier électoral ne sont pas manifestes. Ainsi le pic de 2013 dans les dons des personnes physiques est en décalage avec l'élection présidentielle et les élections législatives de 2012, avec des campagnes de collectes de fonds s'étant déroulées sur 2011 et 2012. Le détail des données de la CNCCFP montre que les cotisations constituent un socle assez stable autour de 27 millions d'euros. Ceci peut s'expliquer par le fait que les cotisations ainsi que les contributions des élus font l'objet de barèmes fixés par les instances des partis qui, bien qu'indicatifs, ont un effet stabilisateur. Le nombre de militants varie en fonction de la proximité des élections et de la vie des partis, mais au final la masse des cotisations évolue peu.

Pour les mêmes raisons, les contributions des élus se situent aussi à un niveau relativement stable autour de 35 millions d'euros, avec toutefois une nette baisse en 2014 non rattrapée depuis.

Seule la masse des dons évolue de manière plus erratique mais avec une tendance à la hausse sensible et une pointe importante en 2013, année sans élection. Comme le montre l'analyse de la CNCCFP²¹, cette hausse marquée est imputable à l'UMP et s'explique par les importantes campagnes de collectes de fonds pour combler son déficit, qui auraient rapporté quelque 11 millions d'euros²² essentiellement en dons de personnes physiques. En 2016, année de préparation de l'élection présidentielle et des législatives, les contri-

butions des élus restent stables mais les dons font un bon à plus de 41 millions d'euros alors que les cotisations baissent de 23,6 millions vs 27,5 en 2015. Il y a clairement des redéploiements d'une forme de versement à l'autre.

La progression des dons alors que les cotisations stagnent (voir graphique 4) dénote la difficulté des partis à fidéliser les militants qui peuvent se situer dans une posture de donateurs plus ou moins épisodique. La mise en place d'outils de collecte de fonds inspirés de ceux des grands collecteurs associatifs et des campagnes américaines peut également influencer sur cette évolution.

De manière globale, les différentes formes de versements assimilables à des dons se situent à 90 millions d'euros en 2015 et montent à plus de 95 en 2016.

Si les partis sont nombreux – la CNCCFP n'en recense pas moins de 441 en 2015 – tous ne sont pas actifs et tous n'ont pas un même accès à la manne de la générosité. Pour cette même année, les dix partis les plus importants par ordre décroissant du total des ressources concentrent plus de 75 % du total des ressources de tous les partis, plus de 80 % des cotisations des adhérents et des contributions des élus, mais seulement 57 % des dons des particuliers. Le total des cotisations, contributions des élus et dons de ces dix partis ne représente que 44 % du total de leurs ressources soit exactement la même proportion que pour l'ensemble des partis.

Le nombre de donateurs n'est connu, depuis 2013, qu'à travers le chiffre des foyers fiscaux qui déduisent leurs dons. **Il est en déclin, passant de plus de 400 000 à moins de 300 000. Les donateurs aux partis politiques sont pour une part non négligeable (35 à 42 % selon les années) exclusifs**, c'est-à-dire qu'ils ne déduisent pas de dons pour d'autres organismes. Mais ces donateurs exclusifs sont moins généreux que ceux qui donnent par ailleurs, avec un don moyen par foyer inférieur d'environ 6 % en 2013 et 2014.

Tableau 2 – Financements des partis politiques - année 2015

Financements des partis en 2015 en K€	Cotisations des adhérents	Contributions des élus	Dons des personnes physiques	Total dons	Total des recettes	Part des dons/total recettes
Ensemble des partis	27 497	31 187	31 460	90 145	204 970	44 %
Les 10 partis ayant le plus de ressources	22 509	27 504	18 049	68 062	155 260	43,8 %
Part des 10 partis ayant le plus de ressources (%)	81,9	88,2	57,4	75,5	75,8	

Source : données CNCCFP, comptes des partis et groupements politiques 2015 sur www.data.gouv.fr

²¹ Ibid, graphique n° 12, p. 68.

²² Voir http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/05/30/l-etat-a-t-il-payé-le-sarkothon_4429252_4355770.html

²³ Parti socialiste, Les Républicains, Parti communiste français, Front national, Europe Écologie-Les Verts, Union des démocrates et indépendants, Lutte ouvrière, Parti radical de gauche, Nouveau Centre et Debout la France.

Tableau 3 – Dons aux partis politiques déduits de l'IR
Évolution de 2013 à 2016

Dons et versements déduits IR	2013	2014	2015	2016
Montant total (en euros)	124 701 000	107 848 000	92 559 000	83 654 000
dons réalisés par les donateurs exclusifs	43 455 000	46 342 000	36 277 000	30 631 000
% exclusifs	34,8	43	39,2	36,6
Nombre total de foyers donateurs	402 000	382 000	328 000	291 000
dont exclusifs	164 000	169 000	133 000	108 000
% exclusifs	40,8	44,2	40,5	37,1
Don moyen (en euros)				
Don moyen tous donateurs aux partis	310,7	281,8	283	287,4
Don moyen donateurs exclusifs	265,2	273,5	273,8	283,1
Don moyen donateurs non exclusifs	342,1	288,3	289,2	290
Écart sur DM exclusifs ou non	-76,9	-14,8	-15,4	-6,9

Source: DGFIP pour le Panorama des générosités. Calculs des auteurs.

À retenir

Les dons faits aux partis politiques déduits de l'IR au même titre que les dons aux organismes d'intérêt général ne semblent pas aussi corrélés aux élections qu'on pourrait le penser. Les donateurs aux partis politiques déclarant leurs dons dans le cadre de l'IR sont de moins en moins nombreux. Parmi eux, les donateurs exclusifs, c'est-à-dire ceux ne donnant qu'aux partis et à aucun autre organisme d'intérêt général, représentent une part non négligeable autour de 40 %.

Dons aux campagnes électorales

En plus des dons susceptibles d'être faits à un parti politique et déduits de l'impôt sur le revenu, il est également possible de déduire les dons faits pour soutenir un candidat à une élection dans une ville de plus de 9 000 habitants. Conformément à l'article L 52-8 du code électoral, ces dons doivent être faits via un mandataire financier

(personne physique ou association de financement électoral) et ne peuvent excéder 4 600 € par personne physique²⁴ versés pour l'ensemble des candidats présents lors d'une même élection. Chacun de ces dons est attesté par un reçu délivré par le mandataire financier et communiqué à la CNCCFP qui peut rejeter ceux qui ne sont pas conformes. Elle le fait dans des proportions très faibles.

²⁴ Un couple peut faire deux dons dans la limite de 4 600 € par personne, à condition d'attester que c'est bien la volonté de chacun. Les dons des entreprises et autres personnes morales sont interdits depuis 1995.

Le lien entre le financement des campagnes électorales et celui des partis politiques est complexe puisque les partis politiques peuvent financer les campagnes. De leur côté, les donateurs peuvent confondre les deux moyens de participer au financement de la vie pratique politique soit en soutenant un parti, soit en aidant un candidat à une élection. Il existe donc une certaine porosité entre les deux dispositifs qui peut relever de la stratégie des formations politiques ou des candidats, comme de celle des donateurs. Dans un cas comme dans l'autre, l'avantage fiscal est le même pour le donateur (réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant du don) mais les plafonds sont différents. Les dons aux partis et groupements politiques s'imputent depuis 2013 sur une ligne spécifique de la déclaration de revenus. À l'inverse, les dons pour les campagnes électorales restent fondus dans la ligne des dons aux organismes d'intérêt général. De fait, la DGFIP ne peut en assurer un suivi statistique spécifique. L'analyse des documents produits par la CNCCFP chargée de valider les comptes de campagnes et veiller à la régularité des dons permet d'avoir une vision assez précise du financement des campagnes et particulièrement des dons collectés par les candidats. Toutefois le rapprochement avec

les données fiscales est délicat car les campagnes peuvent recevoir des dons sur plusieurs années.

Autant les dons aux partis politiques sont assez stables dans le temps, entre 80 et 100 millions selon les données de la CNCCFP, autant les dons aux candidats aux élections sont erratiques variant beaucoup selon la nature de l'élection et la mobilisation des candidats pour collecter des dons directement affectés à la campagne.

Les élections législatives sont celles qui mobilisent le plus les donateurs. Ainsi en 2007, les candidats aux législatives ont recueilli plus de 12 millions d'euros et les candidats à l'élection présidentielle près de 9 millions. L'écart est encore plus marqué en 2012, les candidats aux législatives ont rassemblé 52,5 millions d'euros de dons, alors que dans la même année et ceux de la présidentielle n'avaient collecté que 9²⁵. Bien entendu, l'écart s'explique par le fait que ces élections étant très personnalisées, chaque candidat est son propre collecteur : ainsi plus il y a de candidats, plus la collecte est élevée. Les autres élections mobilisent moins de générosité. Ainsi les élections départementales de 2015 ont bénéficié de moins de 7 millions d'euros de dons et les régionales – qui se tenaient en même temps – ont récolté 5,5 millions d'euros²⁶.

Tableau 4 – Dons en euros pour les campagnes électorales déduits de l'IR
Évolution de 2004 à 2016

Campagnes	2004	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2014	2015
électorales									
Présidentielle		8 992 000					9 007 000		
Législatives		12 141 000					52 496 000		
Municipales			14 491 000					22 329 000	
Cantonales ou									
départementales	5 236 000		3 866 000			6 029 000			6 853 000
Régionales	2 484 000				3 222 000				5 537 000
Européennes	246 000			426 000				520 000	
Total	7 966 000	21 133 000	18 357 000	426 000	3 222 000	6 029 000	61 503 000	22 849 000	12 390 000

Source : données extraites des rapports et fichiers open data de la CNCCFP ; traitement des auteurs. Élections partielles et territoriales non prises en compte. Dons figurant aux comptes de campagne des candidats. Les années sans élections, il n'y a pas de dons.

²⁵ Source : compte de campagne de Nicolas Sarkozy révisé par le Conseil constitutionnel (décision n° 2013-156 PDR du 4 juillet 2013).

²⁶ Source pour l'ensemble du paragraphe : montant des dons déclarés par les candidats, extraits des comptes de campagnes validés par la CNCCFP et publié sur www.data.gouv.fr

À retenir

Les dons faits aux candidats aux élections, déductibles de l'IR au même titre que les dons aux organismes d'intérêt général, connaissent des variations importantes liées aux campagnes électorales dont les législatives sont celles qui mobilisent le plus de dons.

La CNCCFP ne publie pas de données relatives au nombre de donateurs ni à leur profil que ce soit pour les partis ou les campagnes.

Reste à savoir si les dons collectés par les candidats ont une influence sur les résultats des élections. La réponse est oui, si l'on en croit les résultats d'une étude publiée par deux chercheuses et relatée par le journal *Le Monde*²⁷.

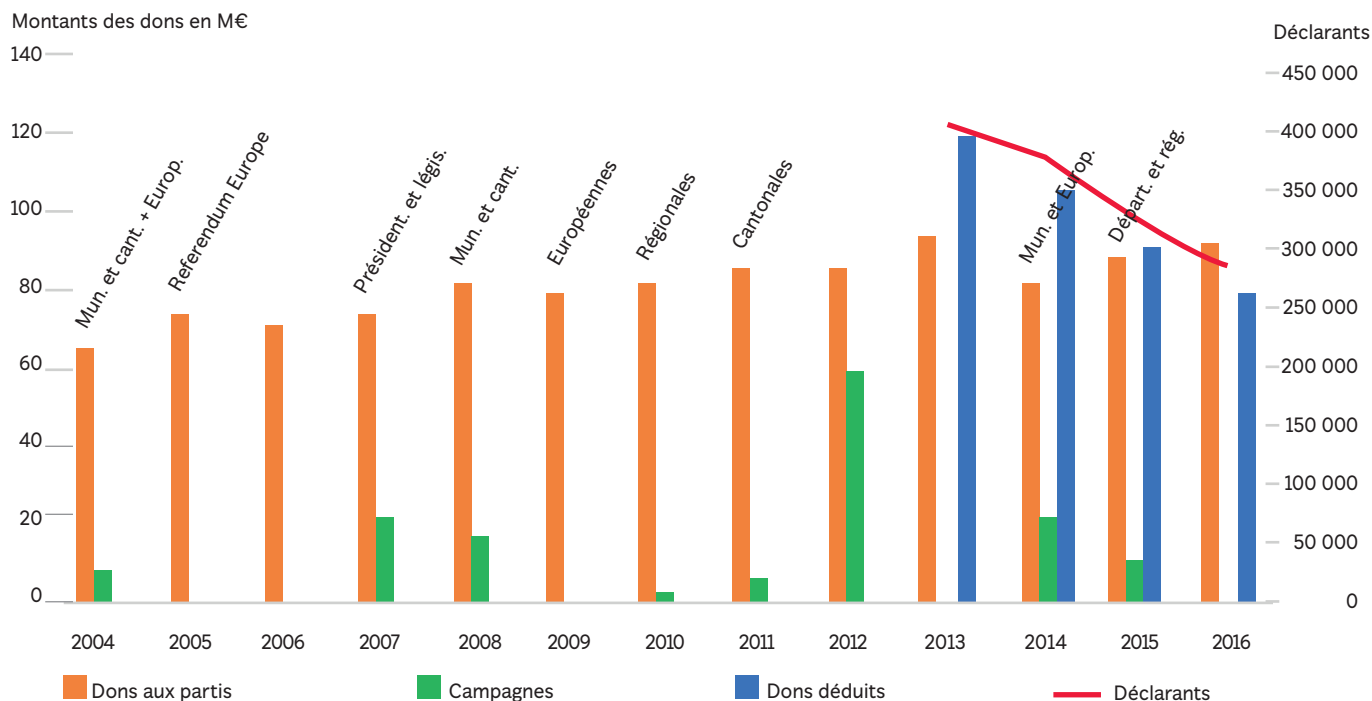
Synthèse des dons aux partis et aux candidats aux élections

Le graphique ci-dessous permet de comparer les dons aux partis et groupements politiques aux dons faits aux candidats aux différentes élections, et leur évolution au fil du temps et des élections.

Le cumul des dons aux partis ou groupements politiques et des dons faits aux candidats aux différentes élections permet de mesurer la place que ces dons occupent au sein de la générosité.

Si tous les dons enregistrés par la CNCCFP au titre de versements aux partis et aux candidats aux élections sont déductibles de l'impôt sur le revenu comme les dons aux organismes d'intérêt général, leur poids dans l'ensemble des dons déduits n'est pas complètement négligeable (102 millions d'euros en 2015 soit 5 % en moyenne du total des dons déduits de l'IR). Leur évolution peut influencer, modestement, sur le total général des dons.

Graphique 4 – Évolution des dons aux partis et campagnes 2004-2016



Source: données CNCCFP (rapports et fichiers) et DGFIP pour l'Observatoire de la philanthropie.

Lecture: en 2007, année d'élections présidentielle et législatives, les partis et groupements politiques ont reçu près de 80 millions d'euros de dons (toutes catégories confondues) déclarés à la CNCCFP (barre en orange) et les deux campagnes (barre en vert) ont engrangé 21 millions d'euros de dons. À partir de 2012, les dons aux partis (hors campagnes) sont dissociés des autres dons dans les déclarations de revenus (barres en bleu); d'après les chiffres de la DGFIP, plus de 120 millions ont été déduits à ce titre par 401 000 donateurs (courbe en rouge).

²⁷ Étude de Yasmine Bekkouché et Julia Cagé « The price of a vote: Evidence from France, 1993-2014 », document de travail de l'Institute for New Economic Thinking, 2017, voir article de Julia Cagé, in *Le Monde* daté du 16 février 2018 (p. 20).

Dons faisant l'objet de reports

Depuis 2003, il existe un mécanisme permettant aux donateurs dont les dons dépassent le plafond de 20 % de leur revenu imposable de reporter l'excédent sur les 5 années suivantes ce qui veut dire que la déduction des dons peut être étalée sur 6 ans.

Le donateur mentionne chaque année sur sa déclaration de revenus le montant total de ses dons, qu'ils soient en deçà ou au-delà du plafond de 20 %. Si le plafond est dépassé, l'avis d'imposition précise le montant des dons qui pourront être déduits les années suivantes selon les calculs des services fiscaux. Le donateur doit reporter ses chiffres lui-même dans la déclaration complémentaire²⁸. Il n'est pas certain que les donateurs maîtrisent parfaitement cette possibilité ce qui peut amener certains à ne pas mentionner en année 1 les dons au-delà du plafond ou à omettre les dons reportés en année 2.

Ce mécanisme assez complexe n'a pas été étudié jusqu'à maintenant à notre connaissance car il était perçu comme un phénomène marginal ne concernant que quelques très grands donateurs.

Dans les statistiques généralement communiquées par le ministère des Finances et analysées par Recherches

et Solidarités dans ses études annuelles, **le montant des dons de l'année prend en compte les dons déclarés par les donateurs**, même s'ils dépassent le plafond annuel, selon la DGFIP. Les dons faisant l'objet de reports sont inclus dans la déclaration de revenus complémentaire²⁹. Les déclarations nationales des revenus des Français publiées sur le site du ministère des Finances permettent de rattacher les dons à leur année d'origine.

L'analyse des données extraites de la déclaration nationale des revenus complémentaires et les chiffres communiqués par la DGFIP pour la présente étude permettent d'établir que les dons reportés revêtent une ampleur certaine par rapport au montant des dons annuels. On peut les mesurer sous deux angles différents: soit par rapport à l'année de déduction effective, soit sur l'année où les dons ont été initialement faits. Le tableau suivant permet de comprendre le mécanisme.

Les montants en cause sont loin d'être anecdotiques et oscillent entre près de 100 millions d'euros dès la deuxième année en 2005 à **341 millions en 2016**, avec des variations significatives mais néanmoins une tendance haussière. **Rapportés au montant total des dons déduits la même année, la part des dons reportés est assez variable, avec une moyenne aux environs de 12 %.**

Tableau 5 – Montants des dons reportés en milliers d'euros par année d'origine

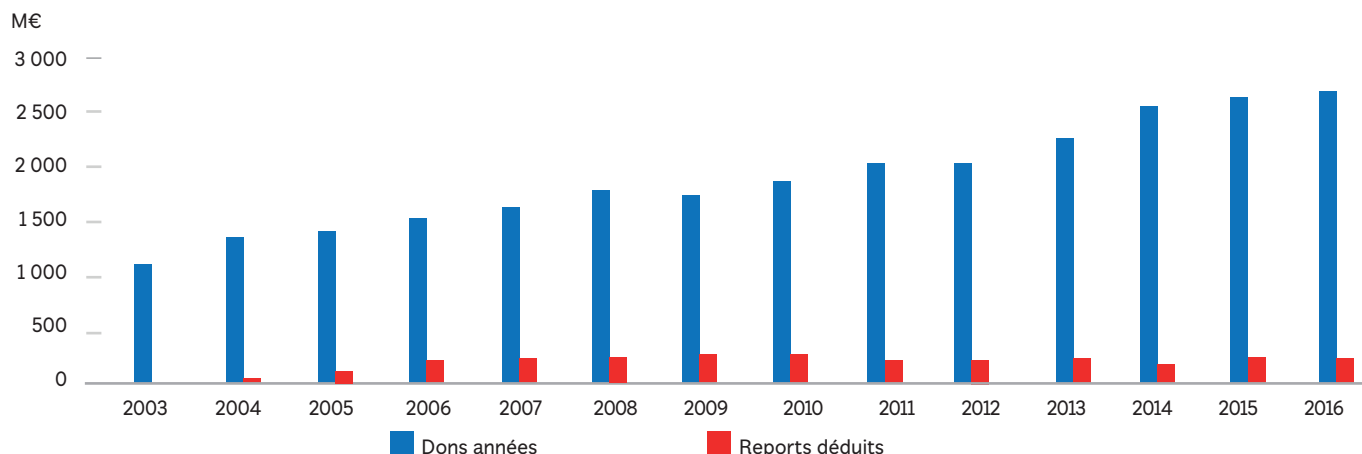
Montant K€	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
de N-5	0		0	0	0	13 275	13 527	42 377	39 473	41 495	30 545	16 532	19 931	31 863
de N-4	0	0	0	0	17 007	29 803	47 596	37 951	32 141	24 915	36 215	20 964	33 573	42 368
de N-3	0	0	0	17 676	52 596	55 017	43 847	45 521	41 648	39 618	44 463	41 897	49 479	50 530
de N-2	0	0	21 250	73 655	61 429	53 210	55 907	65 806	44 830	50 452	74 131	69 478	64 077	85 760
de N-1	0	29 919	77 573	82 279	72 504	76 893	93 344	82 466	71 613	87 866	131 921	114 133	136 032	130 829
Total reports	0	29 919	98 823	173 609	203 536	228 199	254 222	274 121	229 705	244 346	317 275	263 003	303 092	341 350

Source: Chiffres déclarations nationales des revenus (corrigés par DGFIP) et DGFIP pour le Panorama des générosités.

Lecture: en 2003 (1^{ère} année du dispositif), 29,919 millions d'euros de dons ont dépassé le plafond et ont été reportés sur 2004, puis le plafond de 20 % étant toujours dépassé 21,250 ont été déduits en 2005 et ainsi de suite jusqu'à la 6^e année après le don (la couleur de la cellule correspond à la même année de déclaration).

²⁸ Déclaration 2042 C, devenue 2042 RICL.

²⁹ Idem, à voir sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques>

Graphique 5 – Montant des dons et dons reportés par année de déduction

Source : chiffres 2004 et 2005, DGFIP Déclarations nationales des revenus ; 2006-2015 DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs

Lecture : en 2004, les dons de l'année précédente reportés s'élevaient à 30 M€ (série en rouge), soit 2 % du total des dons déclarés cette année là (série en bleu).

Le graphique 5 montre le montant cumulé des dons ayant donné lieu à report provenant des 5 années précédentes (avec le % qu'ils représentent sur le total) et le montant des dons déduits sur l'année de référence³⁰.

Évolution du nombre de foyers ayant reporté des dons

Les chiffres de la déclaration nationale des revenus ne permettent pas de savoir le nombre réel de foyers fiscaux donateurs ayant dépassé le plafond en année N, le même

foyer pouvant reporter des dons sur l'année de son don et les cinq années suivantes. Les statistiques produites par la DGFIP spécialement pour l'étude permettent de connaître le nombre «dédoublé» de foyers concernés, c'est-à-dire après élimination de ceux ayant des reports de dons déduits sur plusieurs années.

Depuis 2003, le nombre de foyers que l'on qualifiera de «reportants» a connu une évolution assez régulière avec une forte hausse à plus de 72 000 en 2013 suivi d'une chute brutale et inexpliquée à 22 500 en 2014.

Tableau 6 – Répartition des foyers reportant des dons sur les années suivant la déclaration initiale (dits «foyers reportants»)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
de N-5	0	0	0	0	0	7 079	7 562	7 853	8 521	10 752	13 492	3 357	2 705	3 925
de N-4	0	0	0	0	11 034	7 548	8 670	9 072	10 005	12 187	16 370	4 156	3 470	5 560
de N-3	0	0	0	13 754	12 116	10 502	14 190	14 816	15 716	18 976	21 689	5 410	5 639	7 894
de N-2	0	0	16 688	16 462	16 920	14 054	16 020	16 891	18 228	21 119	29 188	9 196	8 978	10 129
de N-1	0	30 043	25 728	31 328	28 811	25 942	30 199	31 755	34 144	35 656	64 728	19 672	22 229	29 865
Total	0	30 043	42 416	61 544	68 881	65 125	76 641	80 387	86 614	98 690	145 467	41 791	43 021	57 373
Nbre dédoublé		30 043	35 000	37 188	35 411	31 549	38 520	40 003	42 624	48 426	72 100	22 541	25 469	34 435

Source : nombre par année : DGFIP déclarations nationales des revenus corrigées ; calculs nombre dédoublé DGFIP pour le Panorama des générosités (sauf 2005, estimation des auteurs).

Lecture : en 2003, 30 043 foyers fiscaux ont dépassé le plafond de 20 % de leurs revenus et reporté leurs dons sur 2004, et 16 688 d'entre eux ayant encore dépassé le plafond ont bénéficié d'un report en 2005 (toujours pour les dons de 2003), etc. Pour chaque année la même population est signalée par une couleur identique. La moyenne est calculée sur le nombre de donateurs dédoublés.

³⁰ C'est-à-dire les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté ou d'intérêt général y compris européens, aux campagnes électorales et aux partis politiques.

Les reports et les donateurs

Pour les besoins de l'étude, la DGFIP nous a communiqué des chiffres détaillés concernant exclusivement l'année 2015, portant sur l'année sur laquelle les dons ont été déduits de l'impôt à payer – comme ci-dessus – et non sur l'année d'origine du don, dont les plus anciens remontent à N-6 (2010). Sous cet angle, **les dons reportés ayant donné lieu à une réduction d'impôt sur le revenu 2015 dépassent les 300 millions d'euros soit près de 12 % du montant total des dons déduits cette même année** (2,6 milliards d'euros y compris les dons aux partis politiques et organismes européens). En 2016, ces dons dépassent les 341 millions et concernent 34 435 foyers (déduction faite de ceux ayant fait de nouveaux dons dépassant encore le plafond).

En 2015, il y avait 25 469 foyers donateurs reportants soit 0,07 % des assujettis à l'impôt sur le revenu, et 0,45 % des

foyers donateurs. Cette moyenne est peu significative tant les écarts sont grands, de plus de 5 % pour les revenus inférieurs à 10 000 euros, à 0,55 % pour les 10 à 15 000 euros, et 0,53 % pour la dernière tranche.

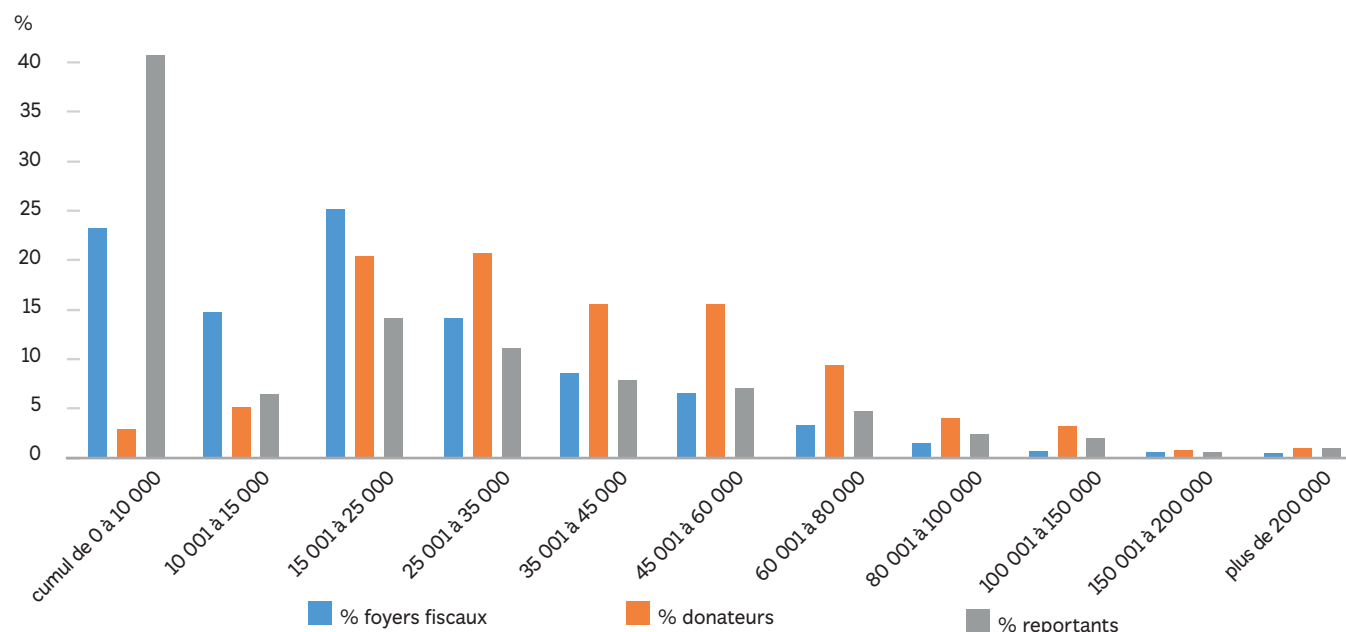
Le montant moyen des dons reportés s'élève à 11 900 euros pour l'ensemble des foyers, avec d'énormes écarts, de 5 158 euros sur les moins de 10 000 de revenus à 272 898 euros sur la dernière (revenu annuel supérieur à 200 000 euros). De fait, le poids des 321 foyers de la tranche la plus élevée représente près de 30 % des dons reportés alors qu'ils ne constituent que 1,26 % des effectifs. Ceci peut s'expliquer par des dons importants à caractère atypique correspondant souvent à des événements particuliers impactant la vie des donateurs par exemple la cession d'une entreprise ou d'un immeuble, la création d'une fondation...

Tableau 7 - Ventilation des donateurs reportants par tranche de revenu

Tranches de revenu imposable 2015 (€)	Nombre total de foyers fiscaux	Nombre de foyers donateurs	Nombre foyers fiscaux reportants	% reportants/nbre assujettis	% reportants/nbre donateurs	Poids des reportants par tranche /total
0 à 10 000	8 951 000	181 000	10 430	0,12	5,76	40,95
10 001 à 15 000	5 577 000	300 000	1 648	0,03	0,55	6,47
15 001 à 25 000	9 684 000	1 169 000	3 685	0,04	0,32	14,47
25 001 à 35 000	5 414 000	1 175 000	2 891	0,05	0,25	11,35
35 001 à 45 000	3 134 000	883 000	2 073	0,07	0,23	8,14
45 001 à 60 000	2 428 000	864 000	1 775	0,07	0,21	6,97
60 001 à 80 000	1 307 000	543 000	1 227	0,09	0,23	4,82
80 001 à 100 000	515 000	232 000	574	0,11	0,25	2,25
100 001 à 150 000	430 000	203 000	622	0,14	0,31	2,44
150 001 à 200 000	124 000	60 000	223	0,18	0,37	0,88
Plus de 200 000	120 000	61 000	321	0,27	0,53	1,26
TOTAL	37 684 000	5 671 000	25 469	0,07	0,45	100

Source : chiffres 2015 DGFIP le Panorama des générosités, calculs des auteurs.

Lecture : en 2015, il y avait 8,951 millions de foyers fiscaux ayant des revenus inférieurs à 10 001 € dont 181 000 déduisaient des dons et parmi eux 10 430 dépassaient le plafond de 20 % et reportaient des dons ; ils représentaient 0,12 % des assujettis de la tranche, 5,76 % des 181 000 donateurs de cette tranche et 40,95 du total des donateurs reportants (25 469). Le montant total de leurs dons s'est élevé à 20,430 millions, soit 6,74 % du montant total des dons reportés (303 millions) et le montant moyen des dons reportés par foyer étant de 5 158 €.

Graphique 6 – Répartition des foyers fiscaux par tranches de revenus

Source : chiffres 2015 DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.

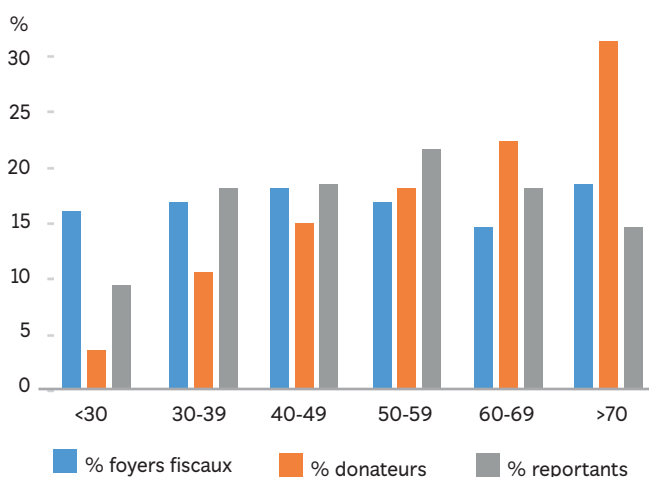
Lecture : près de 24 % de l'ensemble des foyers fiscaux ont des revenus annuels inférieurs à 10 000 euros. Ils constituent 3,2 % du total des donateurs mais 41 % du total des reportants.

Revenus des reportants

Les données de la DGFIP permettent de caractériser plus précisément les foyers ayant bénéficié en 2015 de réductions d'impôt afférentes aux dons des années précédentes. Les foyers disposant de revenus modestes bénéficiant de cette disposition sont les plus nombreux et, dans certains cas, il se peut que le montant élevé de leurs dons les rende non imposables. Pour autant on se gardera de conclure trop rapidement que petits revenus imposés est égal à pauvreté, certaines personnes aisées vivant de la consommation de leur patrimoine.

Âge du déclarant principal

L'analyse par tranche d'âge fait ressortir que les plus jeunes (moins de 30 ans) sont deux fois plus nombreux à dépasser le plafond que la moyenne des donateurs et ils le font à un niveau très élevé eu égard à leurs ressources avec un montant moyen de 11 500 euros de report approchant la moyenne de 11 900.

Graphique 7 – Répartition des foyers fiscaux par âge du déclarant

Source : chiffres 2015 DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.

À retenir

Le mécanisme de report des dons dépassant le plafond porte sur des montants élevés, atteignant 341 millions d'euros en 2016, mais ne concerne que quelque 35 000 foyers donateurs. Le report est utile aussi bien à de très grands donateurs disposant de revenus importants, qu'à certains ayant des revenus beaucoup plus modestes.

Dons aux organismes européens déduits de l'IR

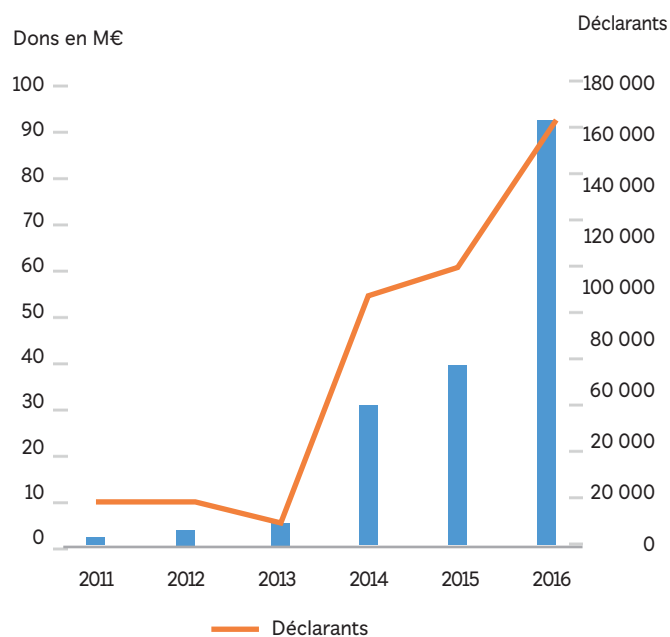
Suite à des contentieux tranchés par la Cour de justice de l'Union européenne, dont les décisions ont été transposées en droit français depuis 2010³¹, les contribuables imposés en France ont la possibilité de déduire les dons faits à des organismes dont le siège est situé dans un autre État de l'Espace économique européen³². Ces organismes doivent poursuivre des objectifs et présenter des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France et leurs activités doivent entrer dans celles mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. De plus, **ils doivent être agréés par la DGFIP**. À ce jour, ces organismes – ci-après qualifiés d'« européens » – sont au nombre de treize³³. Les dons qui leur sont faits ouvrent droit aux mêmes avantages fiscaux que les organismes qualifiés ci-après de « français » tant pour l'IR³⁴ que pour l'ISF et l'IS. Parce qu'ils sont généralement inclus dans le total des dons déduits des impôts communiqués par le ministère des Finances, nous les incluons dans le champ de l'étude par souci d'homogénéité. Pour autant, ils sont mentionnés de manière spécifique sur les déclarations fiscales des particuliers³⁵, ce qui permet d'avoir un suivi et des informations détaillées analysées ci-après.

Ce dispositif nouveau commence à être connu et prend une ampleur certaine, bien que peu d'organismes européens soient agréés. Après deux premières années modestes et une baisse atypique en 2013, le montant des dons déduits de l'IR à de tels organismes connaît une progression importante en 2014, progression qui ne se dément pas **en 2015 où il atteint une quarantaine de millions d'euros³⁶, soit 1,5 % du montant total des dons déduits de l'IR la même année (2,62 milliards)**. Entre 2015 et 2016, ces dons font plus que doubler pour atteindre plus de 93 millions d'euros. Cette progression rapide pourrait s'expliquer par le fait que les donateurs ignorent la nécessaire condition d'agrément de l'organisme bénéficiaire, et qu'en l'absence de justification, les services fiscaux ne peuvent écarter les dons qui seraient déduits « abusivement », ce qu'ils ont fait jusqu'en 2013.

Après suppression des doubles comptes³⁷, le nombre de foyers donateurs aux organismes européens dépasse les 100 000 en 2015³⁸, ce qui représente 1,76 % des 5,7 millions de foyers ayant déduit des dons sur l'année. Pour environ deux tiers d'entre eux, ces donateurs donnent exclusivement à des organismes établis dans d'autres pays européens. Pour 2016, c'est 164 000 donateurs, exclusifs à 87 %.

Le don moyen aux organismes européens par foyer donateur est assez variable d'une année sur l'autre et s'établit à 360 euros en 2015. Ceux qui ne donnent qu'aux organismes européens (les exclusifs) font un don moyen un peu plus modeste (340 euros) que ceux qui donnent également à des organismes français (403 euros). Cependant en 2016, la tendance s'inverse complètement, le don moyen des exclusifs passant à 593 euros vs 405 euros pour les non exclusifs, avec un don moyen pour l'ensemble des foyers s'élevant à 563 euros.

Graphique 8 – Dons aux organismes européens
Évolution de 2011 à 2016



Source: DGFIP déclarations nationales des revenus. Traitement des auteurs.

³¹ Possibilité ouverte par l'article 35 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009. Modalités fixées par décret n° 2011-225 du 28 février 2011, ce qui a rendu la déduction possible sur les revenus 2011 pour la 1^{ère} fois.

³² Organismes établis dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale (Norvège, Islande ou Liechtenstein).

³³ Liste à consulter sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/liste-des-organismes-europeens-agrees>

³⁴ Avec les 2 taux différents: aide aux personnes en difficulté et autres organismes d'intérêt général (campagnes électorales et partis politiques exclus).

³⁵ Les dons des entreprises déduits de l'IS au bénéfice d'organismes européens ne sont pas individualisés.

³⁶ Pour mémoire, les dons déduits de l'ISF aux mêmes organismes seraient de l'ordre de 3 millions d'euros faits par quelque 600 donateurs pour l'année 2015 (ISF 2016) selon Recherches et solidarités (Les dons 2016 au titre de l'ISF, 2^e édition – mai 2017).

³⁷ Donateurs faisant des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté et aux autres organismes d'intérêt général: c'est le cumul de ces 2 catégories qui est mentionné sur le graphique et dans le tableau; le nombre est donc surestimé d'environ 10 %.

³⁸ Source: DGFIP pour le Panorama des générosités après élimination des doubles comptes.

À retenir

Les dons faits aux organismes européens restent encore à un niveau modeste par rapport à l'ensemble des dons déduits (1,5 % du total) mais ils progressent de manière très importante sans doute au bénéfice d'organismes pas tous agréés par la DGFIP, qui ne sont que 13.

Les donateurs concernés sont plus aisés et plus jeunes que l'ensemble des donateurs.

Par rapport à la population générale des donateurs, les foyers fiscaux ayant fait des dons en 2015³⁹ à des organismes européens sont largement sur-représentés dans les tranches ayant un revenu supérieur à 45 000 euros. Leur revenu imposable médian est de 43 677 euros contre 35 107 pour les donateurs « France ». Ils sont aussi plus jeunes que la population des donateurs, avec une nette dominante dans les tranches de 30 à 49 ans.

Les dons au bénéfice d'organismes européens constituent des flux sortant de France. Mais la France reçoit aussi des dons provenant d'autres pays, et d'Europe en particulier.

Le réseau **Transnational Giving Europe (TGE)** est un dispositif de partenariats entre associations et fondations européennes qui facilite les dons transfrontaliers en Europe, notamment en prenant à charge les opérations administratives de translation des normes fiscales d'un pays à l'autre, afin qu'un donateur puisse soutenir une organisation située dans un autre pays d'Europe, et bénéficier de l'incitation fiscale en vigueur dans son propre pays. En 2016, la France en était le plus gros bénéficiaire avec 2,4 millions d'euros transférés à des organismes français depuis d'autres pays d'Europe.

Les dons déduits de l'impôt de solidarité sur la fortune, concentration et croissance

NB: L'année de l'ISF est celle sur laquelle porte la valeur du patrimoine déclaré arrêté au 1^{er} janvier de N+1; ainsi l'ISF payé en 2016 est millésimé 2015. Les dons déductibles pouvant être faits entre les dates de paiement de deux années, les comparaisons entre dons IR – qui eux sont faits entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre – et ISF sont donc relatives et doivent donc être prises avec prudence.

En 2016, un peu plus de 350 000 foyers ont établi une déclaration de leur patrimoine au 1^{er} janvier de l'année dans le cadre de l'ISF 2015. Parmi ceux-ci, 49 145 ont déclaré des dons ouvrant droit à la réduction d'impôts, soit environ 14 % des foyers déclarants⁴⁰. Le don moyen par foyer déclarant des dons dans le cadre de l'ISF est supérieur à 5 500 euros. Il convient de remarquer que **la proportion de foyers déclarant des dons est à peu près équivalente pour l'IR et pour l'ISF, ce qui semble indiquer que la propension à être donateur est la même quel que soit le mode de déduction des dons**. On observe d'ailleurs que **75 % des donateurs déduisant des dons de l'ISF déduisent aussi des dons de l'IR**; ces foyers déduisant sur les deux impôts sont étudiés un peu plus loin.

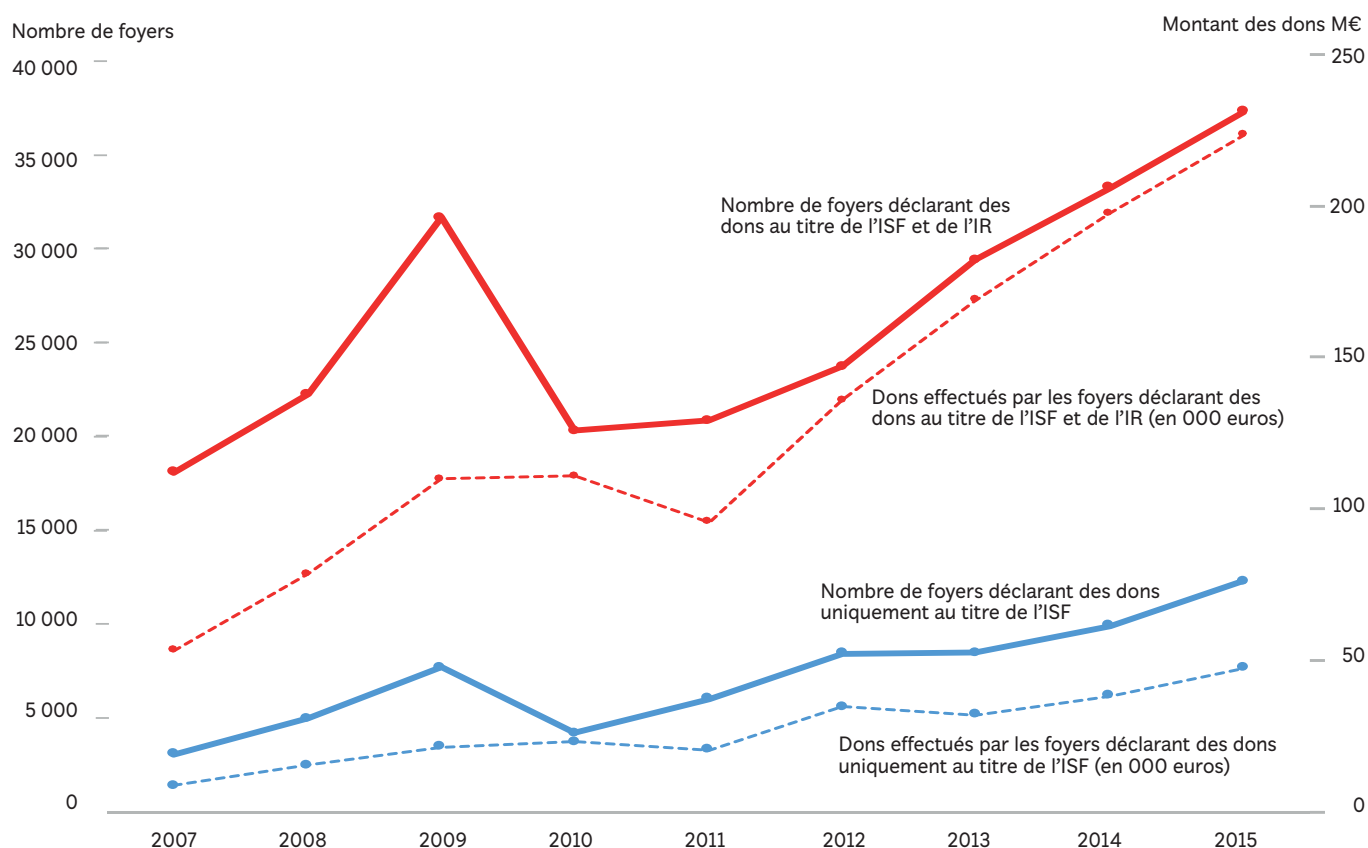
Le montant des dons déduits de l'ISF 2015 est de 246 millions d'euros, soit un montant 11 fois inférieur aux dons déduits de l'IR. Les dons déduits représentent une faible fraction du patrimoine: environ 0,02 %. Cette proportion augmente un peu avec le patrimoine détenu jusqu'à la tranche comprise en 5 et 10 millions d'euros de patrimoine, puis diminue pour les patrimoines les plus importants, probablement du fait du plafonnement des dons. Rapportés au montant global de l'ISF⁴¹, les dons déduits représentent **en moyenne 4 % de l'impôt payé par l'ensemble des contribuables**. L'avantage de la déduction, même s'il est réel pour ceux qui déduisent des dons, apparaît cependant assez modeste eu égard au montant global de l'ISF.

Les données antérieures disponibles (voir graphique 9) montrent clairement une forte croissance du nombre de donateurs dans le cadre de l'ISF, qu'il s'agisse de ceux qui ne déclarent des dons que dans le cadre de l'ISF (donateurs exclusifs, trait bleu) ou de ceux qui en déclarent aussi dans le cadre de l'IR (donateurs non-exclusifs, trait rouge). **Entre 2007 et 2015, le nombre de donateurs ISF exclusifs a été multiplié par quatre, et les non-exclusifs par deux.** Les deux évolutions sont fortement corrélées, ce qui tend à montrer qu'il y a une évolution commune de la fréquence de la déclaration de don dans le cadre de l'ISF. De manière générale, le nombre d'assujettis à l'ISF déduisant des dons a connu une forte progression passant de 4 % en 2007 à 14 % en 2015.

³⁹ Source: DGFIP pour le Panorama des générosités.

⁴⁰ Il s'agit ici des foyers ayant déclaré des dons à des organismes situés en France. Les dons concernant des organismes situés dans d'autres pays de l'Union européenne ne sont pas pris en considération ici (voir plus haut la définition du champ de l'étude).

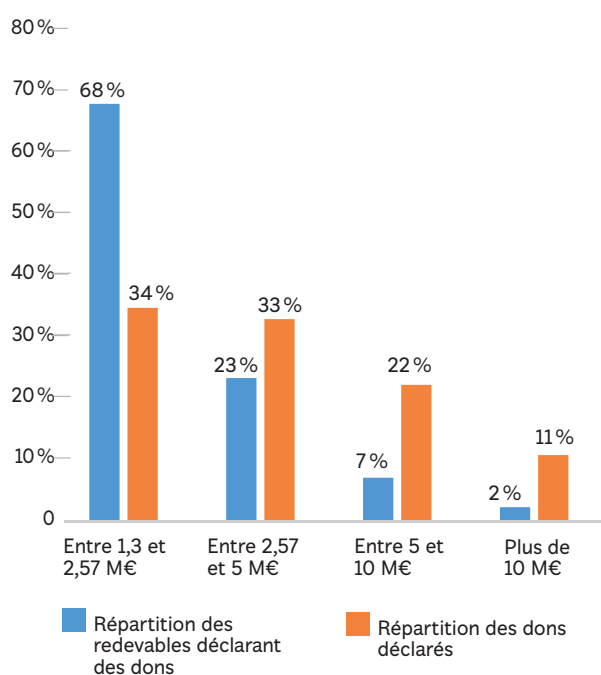
⁴¹ Avant déduction.

Graphique 9 – Évolution du nombre de donateurs et des montants donnés au titre de l'ISF

Source : chiffres 2015 DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.

Le même type de tendance peut être observée en ce qui concerne les montants versés : croissance forte sur la période, aussi bien pour les dons effectués par des foyers exclusifs (uniquement dans le cadre de l'ISF) que pour ceux effectués par des foyers non-exclusifs (dans le cadre de l'ISF et de l'IR) (voir graphique 10 ci-dessus). **Entre 2007 et 2015, le volume des dons des foyers donateurs ISF exclusifs a été multiplié par plus de 5, et ceux des non-exclusifs par plus de 4.** À nouveau, les deux séries sont fortement liées, ce qui indique bien une croissance globale de ce type de dons. Il convient toutefois de remarquer des évolutions un peu divergentes en ce qui concerne le montant moyen annuel de don par foyer (désigné comme « don moyen » dans les lignes qui suivent). **Dans les foyers dits exclusifs, la croissance du don moyen sur la période est de 30 % environ, alors que pour les foyers non-exclusifs elle est supérieure à 100 %.** Il convient toutefois de noter la baisse conséquente du nombre de donateurs en 2010, due à l'élévation du seuil d'imposition⁴². Cette baisse du nombre de donateurs a été compensée par l'augmentation du don moyen par foyer. À partir de 2012, le nombre de foyers donateurs est reparti à la hausse de manière significative.

La concentration des dons sur les catégories les plus aisées se vérifie à nouveau : près du tiers des dons déduits au titre de l'ISF proviennent des foyers ayant le patrimoine le plus élevé (5 millions d'euros et plus), qui représentent moins de 10 % des déclarants.

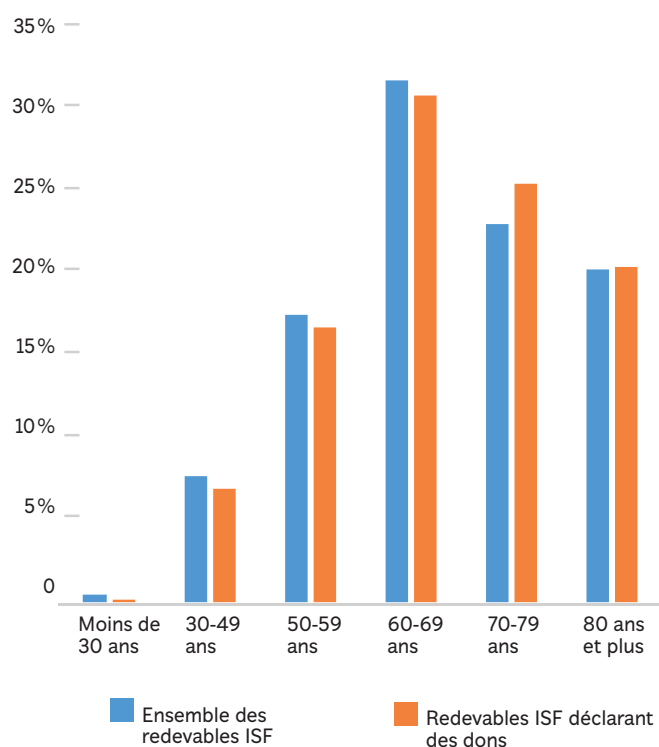
Graphique 10 – Répartition des redevables déclarants des dons et répartition des dons

Source : chiffres 2015 DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.

⁴² En 2011, le seuil d'entrée de l'ISF passe de 800 000 € à 1,3 million €, les taux sont baissés.

La structure par âge des donateurs est également très concentrée: près des neuf dixièmes d'entre eux ont soixante ans et plus. Cette structure **ne fait cependant que refléter le profil des redevables de l'ISF**. L'accumulation de patrimoine se fait notamment lors de la succession en ligne directe, au moment du décès du dernier des parents, un événement qui se produit aujourd'hui assez tardivement, et souvent après que les héritiers aient dépassé cinquante ans.

Graphique 11 – Distribution de l'âge des redevables de l'ISF



Source: chiffres 2015 DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.

Lecture: la distribution par âges des redevables ISF est très similaire à celles de ceux qui déclarent des dons sur cet impôt, la tranche d'âge 70-79 ans étant légèrement sur-représentée chez les redevables déclarant des dons.

Bien que les investissements dans les PME n'entrent pas dans le champ de la présente étude, ils constituent de la même manière que les dons aux OSBL un moyen d'abaisser l'impôt payé dans le cadre de l'ISF, et il est intéressant de signaler ici leur importance. **Les investissements dans les PME déduits de l'ISF représentaient en 2015 environ 852 millions d'euros⁴³, soit plus de trois fois le montant des sommes déduites sur l'ISF pour les dons aux OSBL.** Au total, près de 46 000 foyers ont déclaré un investissement dans les PME, soit environ 18 600 euros investis par foyer. Les investissements dans les PME déclarés dans le cadre de l'ISF équivalent à près de 15 % de cet impôt avant déduction. Parmi les foyers déclarant des investissements dans les PME, plus de huit sur dix déclarent en même temps des dons dans le cadre de l'ISF, ce qui fait penser à une véritable stratégie d'optimisation fiscale.

Dans la perspective du passage de l'ISF à l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) au printemps 2018, ces investissements, qui ne seront plus déductibles du nouvel IFI, pourraient représenter, au moins partiellement, une réserve pour les dons à déduire sur le nouvel impôt.

Le phénomène de cumul des déductions

Sur les 49 145 foyers ayant déclaré des dons dans le cadre de leur ISF, les trois quarts ont également déclaré des dons au titre de leur IR⁴⁴. Il est possible de voir dans cette double déclaration de dons une stratégie d'optimisation des déductions fiscales en se basant sur les différents dons faits par les foyers en question.

Le profil de ces foyers est assez différent de l'ensemble des foyers déclarant l'IR et même des foyers déclarant des dons dans le cadre de l'IR, en général. C'est du moins ce que suggère l'analyse de la structure des différents types de déclarants selon le revenu, l'âge du déclarant, sa situation matrimoniale et le nombre de personnes à charge.

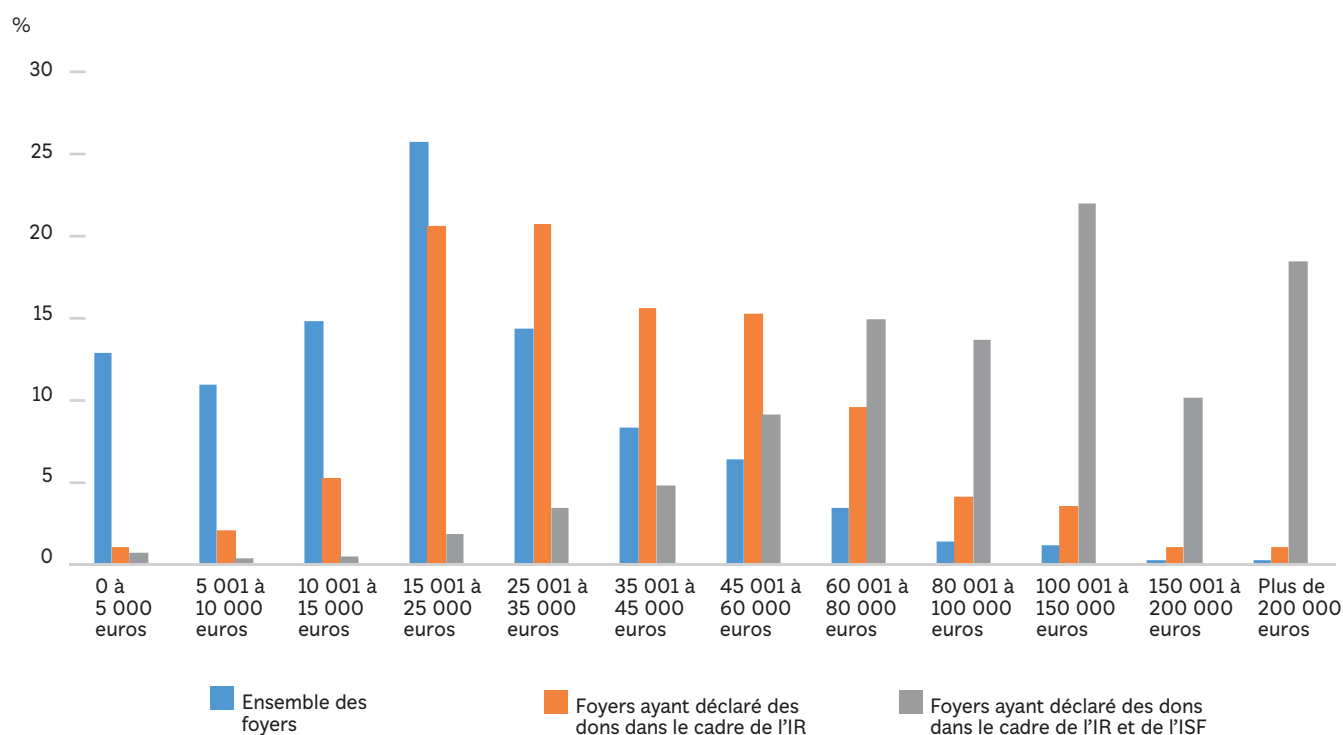
À retenir

Un septième des foyers déclarant de l'ISF font des dons qu'ils déclarent sur cet impôt. Ces dons ont représenté au total 246 millions d'euros en 2015. Ils ont fortement crû au cours des dix dernières années, notamment sous l'effet de l'augmentation de la proportion de foyers déclarants. Les trois quarts de ces foyers déclarent également des dons dans le cadre de l'IR.

⁴³ Pour des réductions d'impôt atteignant 639 millions.

⁴⁴ Ces foyers représentent donc moins d'un pourcent de l'ensemble des foyers déclarant des dons au titre de l'IR.

Graphique 12 – Foyers déclarant des dons dans le cadre à la fois de l'IR et de l'ISF
Profil selon le niveau de revenu



Source : chiffres 2015 DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.

Les revenus

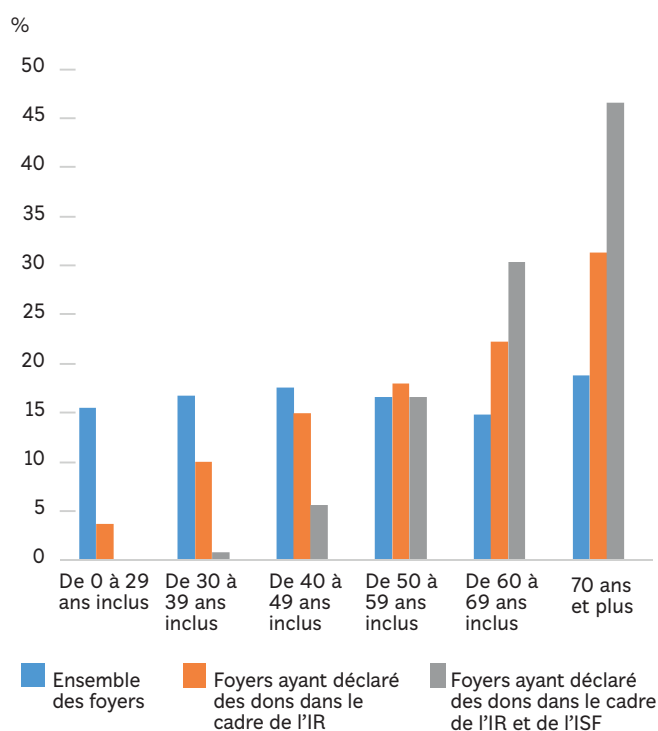
Les foyers qui ont déclaré des dons à la fois dans le cadre de l'IR et de l'ISF (en gris sur le graphique 12) sont fortement représentés dans les tranches de revenus supérieures à 60 000 euros annuels. Par comparaison, les foyers déclarants au titre de l'IR considérés globalement (en bleu) ont des revenus bien plus faibles : près des deux tiers d'entre eux sont dans les tranches inférieures ou égales à 25 000 euros par an. Les foyers déclarant des dons dans le cadre de l'IR considérés globalement (en orange) occupent une position intermédiaire.

L'âge du déclarant et sa situation matrimoniale

Les foyers déclarant des dons sur les deux impôts (IR et ISF) sont également plus âgés que les autres catégories de déclarants : pour près de la moitié d'entre eux, le déclarant a 70 ans et plus, contre moins d'un cinquième dans l'ensemble des foyers, et moins d'un tiers chez ceux qui déclarent des dons au titre de l'IR.

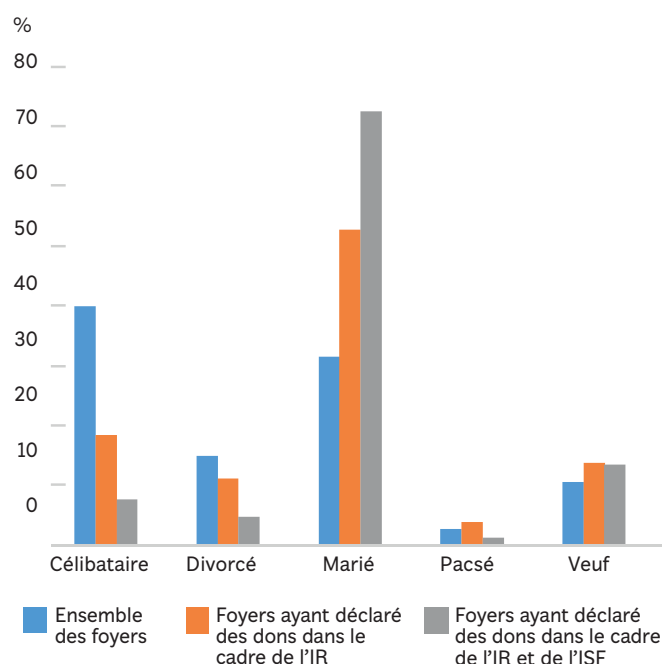
En ce qui concerne la situation matrimoniale, les foyers déclarant des dons sur les deux impôts sont très souvent mariés : près des trois quarts d'entre eux le sont alors que la proportion équivalente représente un foyer sur deux dans le cas de ceux qui déclarent des dons au titre de l'IR, et moins d'un tiers pour l'ensemble des foyers, qu'ils déclarent ou non des dons.

Graphique 13 – Foyers déclarant des dons dans le cadre à la fois de l'IR et de l'ISF



Source : chiffres 2015 DGFIP pour le Panorama des générosités, calculs des auteurs.

Graphique 14 – Foyers déclarant des dons dans le cadre à la fois de l'IR et de l'ISF
Profil selon la situation matrimoniale du déclarant



Évolution globale des dons déduits de l'IR et de l'ISF

Compte tenu de la porosité existant entre les dons déduits de l'IR et ceux déduits de l'ISF, les donateurs privilégiant *a priori* le taux de déduction le plus élevé autant que possible, il est intéressant d'analyser l'évolution globale tant pour le montant des dons déduits que du nombre de foyers déduisant des dons à un titre ou l'autre, sur une longue période, ainsi que la décomposition des différentes sous-catégories de dons déduits. C'est ce que montre l'estimation présentée sur le graphique 15 page suivante dont il faut souligner qu'elle repose sur des données hétérogènes.

On remarque que, d'après les déclarations nationales des revenus – dont les chiffres divergent parfois légèrement des don-

nées DGFIP pour l'étude –, l'évolution du montant cumulé des dons est très significative, le total des dons déduits a été multiplié par 2,5 passant de 1,137 milliard en 2003 à 2,620 milliards en 2015. L'évolution est assez régulière néanmoins marquée par quelques hausses plus élevées en 2004 et 2005, en raison des collectes pour les victimes du tsunami⁴⁵, puis une autre en 2008. Depuis 2012, la croissance s'accélère de manière importante. Il n'y a jamais eu de baisse sensible mais simplement une phase plateau sur 2008 et 2009 sans doute débloquée par les collectes en faveur des victimes du séisme qui a secoué Haïti en 2010 suivi d'autres problèmes⁴⁶. Afin de visualiser le poids des dons pour la vie politique, les chiffres de la CNCCFP ont été retenus à défaut de données DGFIP (dons aux partis politiques de 2003 à 2012 inclus et aux campagnes électorales 2004 à 2015) et soustraits du total des dons aux organismes d'intérêt général. Ils représentent en moyenne 5% du montant total des dons déduits de l'IR. Les dons aux organismes européens se situent, en 2015, à 1,5% du même total.

La courbe du nombre de foyers déduisant des dons soit au titre de l'IR (dons pour l'aide aux personnes défavorisées, organismes d'intérêt général, campagnes électorales et partis politiques, organismes européens) soit au titre de l'ISF (doubles comptes déduits) frappe par son caractère relativement plat. Au cours de ces treize années, le nombre de donateurs n'a progressé que de 35%, passant de 4,254 à 5,759 millions. Deux augmentations significatives sont tout de même à noter. D'une part, en 2004, sans doute grâce à la loi sur le mécénat de 2003⁴⁷ et aussi en raison des collectes pour les victimes du tsunami du sud-est asiatique. D'autre part, l'année 2013 marque elle aussi une augmentation importante résultant en partie de l'augmentation du nombre de donateurs aux partis politiques (près de 400 000 ont déduit des dons dûs en partie à la grande campagne de l'UMP) et, plus prosaïquement, du fait que cette année-là plus aucune justification n'est demandée, ce qui a pu entraîner des sur-déclarations massives, dans un contexte de ras-le-bol fiscal, le nombre de donateurs progressant aussi dans les autres catégories. Depuis, le nombre de foyers déclarants se situe dans une phase plateau. Dans le total des foyers déduisant des dons, le poids des donateurs ne déduisant que des dons au titre de l'ISF est faible passant de 3 à 12 000 de 2007 à 2015.

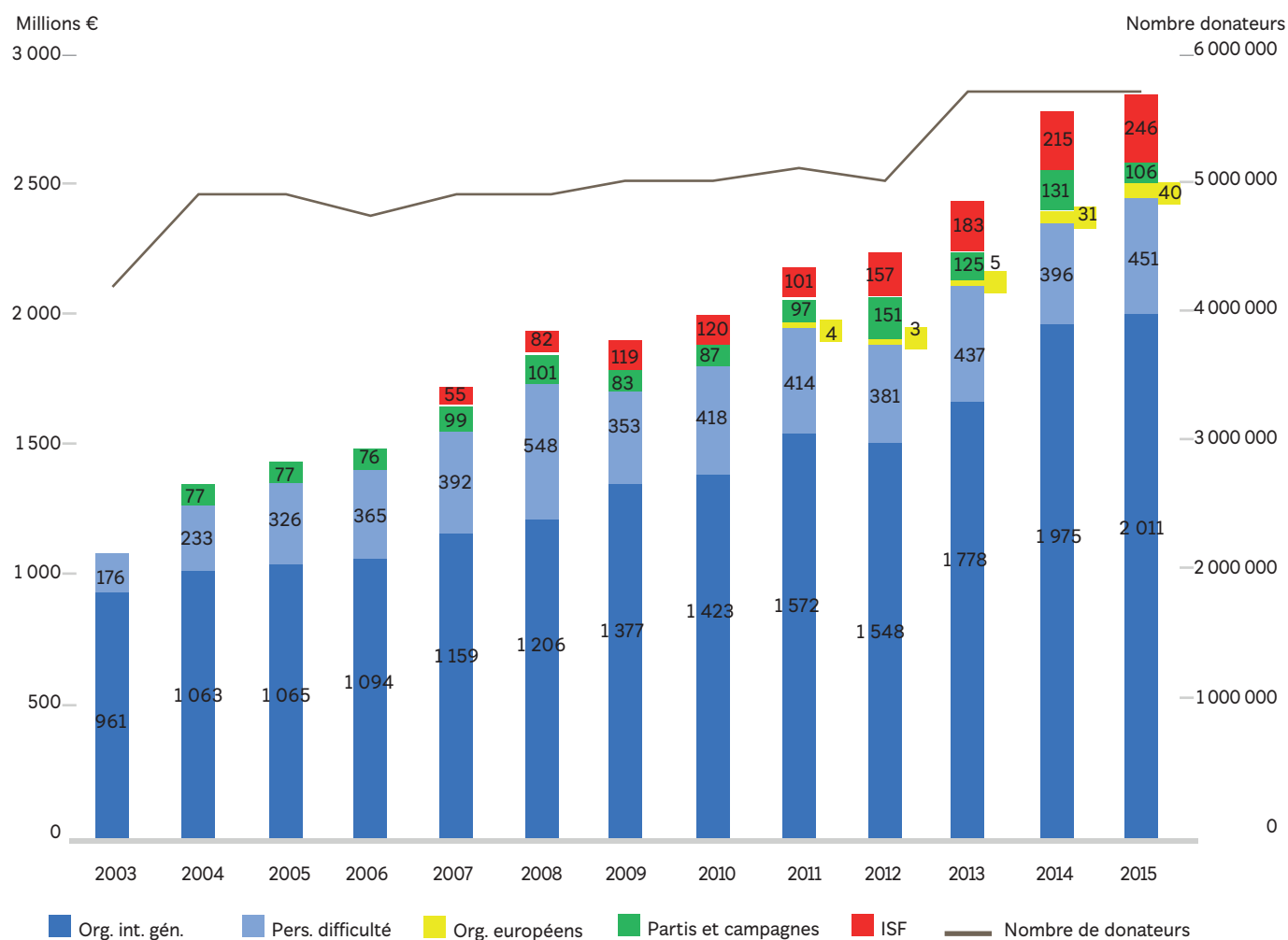
À retenir

Les foyers déclarant des dons à la fois dans le cadre de l'ISF et dans le cadre de l'IR se distinguent du reste des foyers par leur âge et par leurs revenus: ils sont à la fois plus âgés et ont des plus hauts revenus. Ces traits qui sont déjà présents parmi les foyers déclarant des dons IR sont encore plus accentués chez ceux qui déclarent à la fois des dons IR et des dons ISF.

⁴⁵ Estimées à plus de 328 millions d'euros au 31 décembre 2005 d'après le rapport spécifique de la Cour des comptes (janvier 2011).

⁴⁶ Collectes estimées à 87 millions d'euros par la Cour des comptes dans son rapport public thématique « L'aide française à Haïti après le séisme du 12 janvier 2010 », janvier 2013.

⁴⁷ Cette loi a porté la réduction d'impôt à 60% du montant du don et le plafond a été élevé de 10 à 20% du revenu avec possibilité de report.

Graphique 15 – Évolution globale des dons déduits de l'IR et de l'ISF

Source : montant des dons IR 2003 à 2015, chiffres DGFIP déclaration nationale des revenus ; montants des dons ISF et nombre de donateurs, DGFIP pour le Panorama des générosités ; montant des dons aux partis politiques et campagnes CNCCFP.

Lecture : en 2003, les dons déduits de l'IR (en bleu foncé pour les organismes d'intérêt général et bleu clair pour l'aide aux personnes en difficulté) atteignaient 1,137 milliard d'euros. Les dons aux partis et aux candidats aux élections (en vert, source CNCCFP) ont été soustraits, à partir de 2004, des dons aux organismes d'intérêt général avec lesquels ils sont confondus dans les statistiques fiscales. En 2007, 1^{ère} année où les dons sont déductibles de l'ISF (en rouge), leur montant était de 55 millions d'euros, alors que tous ceux déduits de l'IR étaient de 1,650 milliard d'euros, soit au total 1,705 milliard. En 2007, le nombre cumulé de foyers donateurs ayant déduit au moins un don de l'IR ou de l'ISF, à un titre ou un autre (trait gris) était de 4,254 millions et il atteint 5,759 en 2015.

À retenir

Afin d'avoir une vision plus globale de la générosité et des dons déduits des impôts, il est intéressant de se référer au cumul de tous les dons déduits des impôts pour toutes les catégories de dons déduits soit au titre de l'IR soit de l'ISF, compte tenu de la grande porosité existant entre les différentes catégories de dons et les dispositifs fiscaux. Les fluctuations annuelles doivent être relativisées. Les dons déduits progressent de manière importante mais le nombre de foyers déduisant semble se tasser.

La généralisation du mécénat d'entreprise

Les entreprises peuvent apporter leur soutien à des actions en dehors de leur objet social sous deux formes : le mécénat et le parrainage (couramment appelé «sponsoring»). Si le mécénat correspond bien à l'idée d'un don sans contrepartie (ou avec une contrepartie symbolique) fait à un organisme d'intérêt général, il n'en est pas de même pour le parrainage qui n'est pas nécessairement fait à un organisme d'intérêt général et qui s'apparente à de la communication publicitaire à des fins commerciales. Seules les dépenses de mécénat sont prises en compte dans la présente étude.

Les sources d'information sur le mécénat des entreprises sont de deux ordres : les données reçues de l'administration fiscale, d'une part, et les résultats de l'enquête réalisée tous les deux ans par Admical, sur les pratiques des entreprises en matière de mécénat. Selon les sources, les chiffres enregistrés diffèrent, mais plusieurs raisons expliquent ces écarts :

- l'administration fiscale a accordé en 2015 aux entreprises une réduction d'impôts au titre des dons pour le mécénat de 952 millions d'euros, soit environ 1,6 milliard de dépenses en mécénat ;
- l'enquête d'Admical avance un chiffre global de 3,5 milliards d'euros, en se basant sur un échantillon d'entreprises ayant au moins un salarié.

L'analyse de l'écart entre ces deux résultats est développée ci-dessous. Elle est essentielle pour parvenir à une estimation raisonnable des dépenses des entreprises en mécénat. Avant d'analyser ces écarts, il convient toutefois de présenter les résultats de chacune de ces sources d'information.

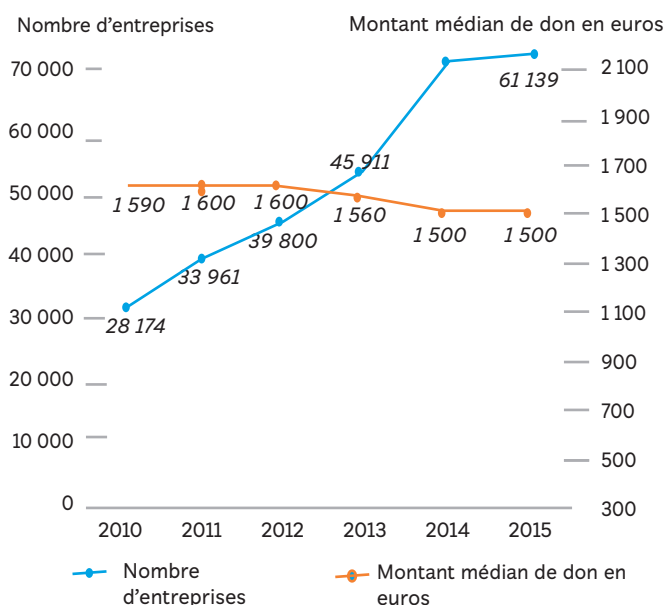
Les dons déduits de l'impôt sur les sociétés

Selon les données communiquées par la DGFIP, le montant total de la réduction d'impôt sur les sociétés (IS) au titre de l'ensemble des dépenses de mécénat aux œuvres et organismes d'intérêt général (article 238 bis du Code général des impôts) s'établit en 2015 à 952 millions d'euros⁴⁸. Cette somme apparaît faible en regard du chiffre d'affaires (HT) des entreprises ayant bénéficié d'une réduction d'impôt au titre du mécénat (5 210 milliards d'euros). Elle reste ainsi bien inférieure à la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires au-delà de laquelle les dépenses de mécénat ne sont plus déductibles sur l'année d'imposition, mais reportables sur les 5 exercices suivants. Bien que la DGFIP ne soit pas en mesure d'isoler

les dépassements du plafond et le montant des reports, il apparaît ainsi largement justifié de considérer que la réduction d'impôt représente bien 60 % des dépenses de mécénat. Celles-ci s'élèveraient ainsi en 2015 à 1 587 millions d'euros en chiffres arrondis correspondant à des dons déduits de l'IS.

Le montant des dons déclarés au titre du mécénat a fortement évolué au cours des dernières années. Leur montant global a progressé, mais leur montant médian a diminué. Ces évolutions divergentes viennent du fait qu'un nombre croissant d'entreprises ont déclaré des dons au titre du mécénat : elles étaient 28 174 en 2010 et 61 139 en 2015, soit une multiplication par plus de deux en cinq ans (voir graphique 16). Cette hausse significative peut notamment s'expliquer par une meilleure information des entreprises, qui utilisent plus facilement le dispositif fiscal dans le cadre de leurs actions de mécénat. Il convient de remarquer que cette croissance du nombre d'entreprises déclarantes s'effectue dans un contexte où le montant médian de l'impôt sur les sociétés a eu tendance à diminuer, qu'il s'agisse de l'ensemble des entreprises françaises ou des seules entreprises déclarant des dons au titre du mécénat, ce qui semble traduire notamment, parmi des facteurs multiples, les difficultés économiques des entreprises sur cette période. Par ailleurs, la croissance du nombre d'entreprises déclarant des dons au titre du mécénat est principalement le fait des petites entreprises qui, de façon logique, contribuent moins en volume.

Graphique 16 – Montant médian de la réduction d'impôt au titre du mécénat et nombre d'entreprises l'ayant déclarée
Évolution de 2010 à 2015



Source : DGFIP pour Observatoire de la philanthropie, calculs des auteurs.

⁴⁸ Les données communiquées résultent de l'exploitation du fichier des mouvements sur créances (MVC). Les montants restitués correspondent à la créance initialisée au titre de la réduction d'impôt pour mécénat. Ces créances sont répertoriées par millésime correspondant à l'année des dons effectués par l'entreprise. En cas d'intégration fiscale, seule la société mère du groupe fiscal est redevable de l'IS. Elle est désignée comme la société bénéficiaire de la réduction d'impôt pour l'ensemble du groupe.

**Tableau 8 – Montant cumulé des dons au titre du mécénat, en millions d’euros, selon les effectifs salariés de l’entreprise
Évolution de 2010 à 2015**

Tranches d’effectifs salariés	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Croissance sur la période
Aucun salarié	27	238	28	41	54	43	63%
1 à 9 salariés	31	37	49	49	64	68	117%
10 à 19 salariés	23	26	31	35	48	54	138%
20 à 49 salariés	45	50	60	75	89	95	113%
50 à 99 salariés	26	32	37	44	56	61	138%
100 à 249 salariés	58	65	81	98	98	105	81%
250 salariés et plus	774	901	853	919	1 039	1 158	50%
Nombre de salariés non déterminé	0,59	1,15	0,79	1,11	0,95	1,41	140%
TOTAL	983,7	1 151	1 140	1 263	1 447	1 587	61%
Poids des dons venant des entreprises de 250 salariés et plus dans l’ensemble cumulé des dons au titre du mécénat	79%	78%	75%	73%	72%	73%	

Source: DGFIP pour Observatoire de la philanthropie, calculs des auteurs.

La croissance du nombre d’entreprises déclarantes a été plus rapide que la diminution du montant médian des dons, ce qui entraîne une croissance globale en volume de la réduction d’impôt au titre du mécénat: le montant cumulé des dons déclarés au titre du mécénat est passé de 984 millions d’euros en 2010 à 1 587 millions en 2015, soit un taux de croissance de 61%. Cette croissance est notamment portée par les petites ou très petites entreprises: **dans les entreprises de 1 à 100 salariés, la réduction d’impôt pour mécénat a plus que doublé** (voir tableau 8). Du côté des entreprises moyennes ou grandes (250 salariés et plus), la croissance est plus faible mais porte sur des montants bien plus élevés: leur poids dans l’ensemble de la réduction d’impôt reste élevé en 2015, mais il a diminué par rapport à 2010.

Enfin, si la diminution du don médian vient bien de l’importance croissante des entreprises petites et moyennes parmi les donateurs au titre du mécénat, cet effet de taille est surtout observable sur les effectifs salariés, plutôt que sur le chiffre d’affaires. Selon des estimations produites par les auteurs du présent rapport, sur la base des données de

la DGFIP, **l’effectif moyen des entreprises déclarant des dons au titre du mécénat a diminué d’environ un quart, alors que le chiffre d’affaires moyen a augmenté d’environ 67%**. Cette relation suggère que, sur cette période, l’importance du mécénat des entreprises a été plus sensible aux effectifs salariés qu’au chiffre d’affaires; d’après les estimations évoquées ici, le don au titre du mécénat par personne employée a fluctué autour de 425 euros au cours de cette période mais est resté plutôt stable.

Les dons aux organismes d’intérêt général déductibles de l’IS au titre des dispositions de l’article 238 bis du CGI ne sont pas exclusifs des avantages fiscaux pour le mécénat des entreprises. Rappelons que certaines entreprises peuvent déduire des dons au titre de l’article 200 du CGI, et qu’il existe des dispositions spécifiques pour certaines actions de mécénat culturel. Le montant des déductions pour ces formes de mécénat particulières n’est pas connu avec précision. Les documents préparatoires à la loi de finances pour 2017⁴⁹ estiment le montant des réductions d’impôt de la manière suivante (voir tableau 9).

⁴⁹ Source: tome II des voies et moyens, annexé au PLF 2017.

Tableau 9 – Montant des réductions d'impôts accordées aux entreprises au titre du mécénat culturel

Dispositif	2015	2016	2017	Nombre d'entreprises bénéficiaires
Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants (238 bis AB).	4 M€	4 M€	4 M€	Non déterminé
Réduction d'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national (238 bis-0 AB)	> 0,5 M€	2 M€	2 M€	132
Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques (238 bis-0 A)	21 M€	86 M€	14 M€	59

Pour ne retenir que la dernière catégorie qui correspond à des dons sans contreparties, la réduction d'impôt étant de 60 % du montant du don, ceux-ci s'élèveraient à 35 millions d'euros pour 2015 et à 143 millions pour 2016 s'ajoutant aux dons déduits au titre du 238 bis.

Estimation de l'ampleur du mécénat non déclaré

Admical, association créée en 1979 pour développer le mécénat, réalise tous les deux ans un sondage auprès des entreprises françaises pour mieux connaître leurs pratiques dans ce domaine. La dernière enquête, publiée en 2016, porte sur les actions de mécénat réalisées en 2015, ce qui correspond au cadre de ce Panorama national des générosités.

Selon le baromètre 2016 d'Admical, 14 % des entreprises interrogées ont été mécènes en 2015. Des estimations basées sur le répertoire des entreprises et des établissements de l'INSEE, d'une part, et les données communiquées par la DGFIP, d'autre part, semblent indiquer un taux de mécénat beaucoup plus faible, de l'ordre de 5 à 6 %. Cependant, l'enquête d'Admical indique bien que seulement 55 % des entreprises mécènes bénéficieraient de la réduction d'impôt, **le nombre réel d'entreprises mécènes étant alors beaucoup plus élevé que les seules entreprises déclarant des dons aux services fiscaux**. Ainsi les entreprises mécènes représenteraient environ 11 % de l'ensemble.

Sur cette base, l'écart apparaît beaucoup plus réduit : le nombre de structures mécènes se situerait ainsi entre 9 % des entreprises (estimation conservatrice prudente basée sur les résultats de l'INSEE et les données de la DGFIP relatives aux seules entreprises bénéficiant de la réduction d'impôts) et 14 % (résultat de l'étude Admical). Il convient, par ailleurs, de

remarquer que l'étude d'Admical étant basée sur un sondage, les résultats doivent être considérés au sein d'un intervalle de confiance : 10 à 15 % selon les effectifs du sondage, soit à peu près la même fourchette que précédemment.

En ce qui concerne les montants investis dans le mécénat par les entreprises, l'étude d'Admical les estime pour l'année 2015 à 3,5 milliards d'euros, toutes tailles d'entreprises confondues. Ce chiffre est évidemment assez loin de l'estimation qui peut être effectuée d'après le montant des réductions d'impôts accordées par le ministère des Finances, soit environ 1,6 milliard. Mais en tenant compte du résultat évoqué ci-dessus selon lequel près de la moitié des entreprises ne profitent pas du tout de la réduction d'impôt, les résultats de la DGFIP peuvent être multipliés par 1,8, ce qui mettrait le montant du mécénat vers 2,9 milliards. La principale difficulté posée par le sondage d'Admical réside dans la faiblesse du nombre de répondants ayant déclaré consacrer une partie de leurs dépenses au mécénat, soit environ 200. Sur cette base, l'intervalle de confiance⁵⁰ autour du montant de 3,5 milliards serait important : environ 800 millions en plus ou en moins, ce qui signifie un **montant global de mécénat des entreprises compris entre 2,7 et 4,3 milliards**.

Une autre difficulté tient à la définition qu'on donne au terme de mécénat. Si d'un point de vue fiscal la différence entre mécénat et parrainage est relativement claire, la perception que peuvent en avoir ceux qui répondent à l'enquête peut être quelque peu différente. Il ne faut donc pas exclure qu'en pratique une certaine confusion puisse exister entre les deux termes. Par ailleurs, les comptables d'une entreprise peuvent considérer les dépenses de mécénat comme des dépenses de parrainage par facilité ou méconnaissance, ou parce que l'entreprise y a convenance, par exemple en l'absence de résultat imposable. Ces facteurs peuvent contribuer à l'explication des écarts entre les sources fiscales et l'enquête Admical.

⁵⁰ L'intervalle de confiance a été calculé pour un risque à 5 %, c'est-à-dire un niveau de confiance à 95 %.

La générosité sans incitation fiscale

S'agissant des dons non déduits, la méthode d'analyse est très différente dans la mesure où les seules données existantes sont du côté des destinataires des dons, alors que pour les dons déduits nous nous intéressons seulement aux actes réalisés par les donateurs. *A contrario*, cette différence de nature des sources (amont vs aval) permet d'esquisser une analyse selon les types de bénéficiaires des différents types de dons.

Les legs et donations, un apport majeur

Source des données générales

Composante essentielle du budget de nombreuses organisations, les legs et autres libéralités⁵¹ sont mal connus. De fait, leur poids dans la générosité a été peu étudié faute de données officielles issues de l'administration fiscale ou d'autres sources crédibles, et de données fiables portant sur un nombre significatif d'organisations.

Bien que les services des préfetures doivent se prononcer sur leur «non opposition» à ce qu'un organisme «d'intérêt général» reçoive une libéralité⁵², la valeur des biens reçus n'est plus enregistrée dans l'arrêté depuis plusieurs années. Le ministère de l'Intérieur n'est donc pas en mesure de donner une information sur la valeur des biens transmis aux organismes sans but lucratif (OSBL). On pourrait penser qu'à travers l'enregistrement au cadastre et le paiement ou l'exonération des droits de mutation, le ministère des Finances disposerait de données intéressantes, mais ses bases de données ne permettent pas de faire remonter les informations recherchées. Par ailleurs, ni le Conseil supérieur du notariat ni la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ne sont en mesure de fournir des chiffres, aucun d'eux ne centralisant l'information.

L'assurance-vie étant le placement préféré des Français, il n'est pas étonnant que les capitaux provenant de cette source représentent une part très importante des succes-

sions. Cela se vérifie dans les actifs successoraux reçus par les OSBL au décès de leurs bienfaiteurs. La Fédération française de l'assurance ne dispose pas de ces données et les principales sociétés d'assurance-vie interrogées non plus, aucune ne semblant s'intéresser aux bénéficiaires des capitaux versés.

Les organismes publics (État, collectivités territoriales et établissements publics) peuvent également recevoir des libéralités tout comme les OSBL selon un formalisme qui leur est propre. Pour obtenir des informations sur ce sujet, les services de la DGFIP⁵³ – héritiers de l'ancienne direction de la comptabilité publique – ont été sollicités car ils centralisent les comptes de tous les services de l'État et de ses établissements publics. La direction générale des collectivités locales⁵⁴ a le même rôle pour les collectivités territoriales. Les chiffres communiqués par ces deux services sont très intéressants (voir analyse plus loin), mais la comptabilité publique ne distingue pas les dons des legs et autres libéralités, la seule distinction portant sur la différence entre les comptes de capitaux (équivalent au bilan des organismes privés) et les comptes d'exploitation.

Organismes sans but lucratif

À défaut de données de masse sur un champ assez large, des données individuelles ont été collationnées à partir des comptes d'un large éventail d'organisations bénéficiaires publiés sur le site dédié des Journaux officiels⁵⁵, ou sur leur propre site ou d'autres sites. France générosités et le Don en confiance ont communiqué pour cette étude les données relatives à leurs membres. Même si globalement la qualité de l'information s'améliore et que de plus en plus d'organisations s'acquittent de leurs obligations de publier leurs comptes, ce n'est pas le cas de toutes⁵⁶, et dans ce cas les organisations elles-mêmes ont été sollicitées. Parfois il a été fait appel aux rapports de contrôle sur les organismes faisant appel à la générosité effectués par la Cour des comptes et l'Inspection générales des Affaires sociales, qui sont publiés en ligne sur la Bibliothèque des rapports publics de la Documentation française⁵⁷. Les informations recueillies

⁵¹ Nous entendons ici le terme de libéralité dans son acception comptable incluant non seulement les legs et donations authentiques, mais aussi les capitaux d'assurance-vie, les dons sur succession et les bonis de liquidation (ou dévolutions d'actifs) reçus d'organismes procédant à leur liquidation ou à un transfert d'activité.

⁵² Certains organismes sans but lucratif échappent à cette formalité (association et fondation reconnues d'utilité publique, fonds de dotation), ainsi que les organismes publics. Certaines formes de libéralités sont aussi exclues, en particulier les assurances-vie.

⁵³ DGFIP, Bureau des Opérateurs de l'État (CE-2B).

⁵⁴ DGCL, Département des études et statistiques locales.

⁵⁵ <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/>

⁵⁶ Voir : rapport IGAS « Appel à la générosité publique : quelle transparence de l'emploi des fonds », novembre 2017 - N°2017-101R, par Béatrice Buguet-Degletagne.

⁵⁷ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics>

restent lacunaires particulièrement sur différents champs d'activité (enseignement, recherche, santé...) et sur certaines catégories d'organismes ayant la capacité de recevoir des libéralités (associations culturelles, associations de recherche scientifique ou médicale, associations d'assistance et de bienfaisance, congrégations reconnues, mutuelles...), fort nombreuses et souvent locales⁵⁸. Certaines sont regroupées dans de grands réseaux fédératifs mais qui ne centralisent pas leurs comptes⁵⁹. À l'inverse, l'Église catholique arrive à établir une consolidation économique des diocèses de France permettant d'avoir une vision assez précise de ses grandes sources de financement; la Conférence des évêques en assure la publication sous forme de dossier de presse sur son site internet.

Quand l'organisme publie un compte d'emploi des ressources (CER), il est assez aisé d'y trouver le montant des legs et autres libéralités, qui doit obligatoirement faire l'objet de rubriques particulières. À défaut de CER, il faut se référer au compte de résultat. Dans ce cas, la recherche est un peu plus complexe, ces libéralités pouvant être considérées soit comme des produits d'exploitation soit comme des produits exceptionnels. Qui plus est, leur montant peut ne pas apparaître comme tel, étant globalisé avec d'autres produits de même nature. L'analyse de l'annexe aux comptes annuels ou d'autres documents (rapport annuel notamment) permet parfois de suppléer la carence du compte de résultat avec un bon degré de fiabilité.

Il convient de rappeler que le règlement comptable s'appliquant aux associations et fondations⁶⁰ prévoit que figure au compte de résultat, et au compte d'emploi des ressources le cas échéant, le montant des legs réalisés, c'est-à-dire les sommes encaissées au cours de l'année⁶¹. Toutefois si la libéralité est destinée à être conservée en nature, elle est portée au bilan. Les documents comptables de synthèse publiés n'apportent en général pas les précisions permettant de les analyser. Ces libéralités en nature ont donc été écartées de l'analyse, ce qui minore quelque peu la valeur des biens reçus. De même, nous n'avons pas traité les données relatives aux legs et donations en cours de procédure d'acceptation et qui sont portées en hors bilan.

Si les legs représentent l'essentiel des libéralités reçues par la plupart des organisations, sont néanmoins également comptabilisées d'autres libéralités telles que les donations qui restent largement l'apanage des grandes fondations. Les capitaux provenant d'assurance-vie évoqués

plus haut et dont beaucoup d'organismes bénéficient sont inclus, de même, et plus rarement, les dévolutions d'actifs d'autres organismes.

La plupart du temps le niveau de précision des documents publiés ne permet pas de dissocier les différentes composantes du bloc « Legs et autres libéralités » qui peuvent être très variables selon les organismes et dans le temps.

Les legs ne donnent pas lieu à un reçu fiscal contrairement à certaines donations. Faute d'information suffisante elles n'ont pas pu être extraites. Il existe donc un chevauchement avec les dons déduits des impôts qui reste limité, les donations ne dépassant probablement pas 10 % du poste. Les dons faisant l'objet d'un abattement sur la base imposable sur les successions⁶² devraient aussi être comptabilisés dans cette rubrique mais ils peuvent être mentionnés avec les autres dons. Bien que le ministère des Finances ne dispose d'aucun chiffre, ils sont au demeurant exceptionnels.

Organismes publics

Les organismes publics ont peu d'obligations de publier leurs comptes. Tous ceux faisant appel à la générosité du public devraient établir et publier un CER par tout moyen, de même que ceux recevant plus de 153 000 euros de dons pouvant donner lieu à déduction fiscale. Ces obligations leur étant largement inconnues, seuls quelques-uns sont trouvable sur internet. Parfois, leur rapport d'activité est disponible sur internet et comporte leurs comptes présentés de manière plus ou moins sommaire. Au mieux, on y trouve un chiffre globalisé de « Dons et legs » issu du compte de gestion car la comptabilité publique ne distingue pas les deux catégories. D'autres libéralités peuvent être portées dans les comptes de capitaux⁶³. Faute de données précises distinguant les dons des legs, ils ne sont pas abordés dans ce chapitre mais dans un autre consacré à la générosité au bénéfice des organismes publics.

Montant des libéralités reçues et organismes bénéficiaires

Les données de quelque 300 organisations parmi les plus importantes bénéficiaires de legs et autres libéralités ont été recueillies. Cet agrégat est loin de couvrir l'ensemble des champs d'activités des bénéficiaires, notamment sur le

⁵⁸ Le rapport du Conseil d'État sur les associations reconnues d'utilité publique (La Documentation française, Paris, 2000) fait état du chiffre d'environ 9 500 associations qui bénéficient de ce régime (p. 21).

⁵⁹ UNAPEI, UNAF...

⁶⁰ Règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du Comité de la réglementation comptable.

⁶¹ Lors de la réalisation effective et définitive d'un bien, le compte correspondant de produits (courants ou exceptionnels) est crédité du montant exact et définitif de la vente.

⁶² Article 788 du code général des impôts.

⁶³ Pour les organismes d'État: comptes 103 « Dons et legs » et 746 « Dons, legs, mécénat » qui enregistre les dons et legs acceptés par l'organe statutairement compétent de l'organisme (en général le conseil d'administration) et les recettes de mécénat. Pour les collectivités territoriales, les comptes concernés sont 1025 « Dons et legs en capital » et 7713 « Libéralités reçues sans affectation spéciale ».

secteur culturel – autre que catholique – et les nombreuses associations locales dites de bienfaisance. Bien qu'il ne soit pas exhaustif, on peut donc considérer que cet échantillon est très significatif.

Le montant des libéralités reçues en 2015 par les bénéficiaires sélectionnés s'élève à plus de 860 millions d'euros selon leurs comptes.

Tendance générale

Pour les 300 organisations retenues évoquées ci-dessus, les données relatives aux libéralités ont été collationnées pour l'ensemble des années de 2005⁶⁴ à 2016. Plus de 1 200 lignes de comptes ont été analysées ce qui a permis de constituer un agrégat de 65 organisations (liste en annexe) pour lesquelles les données 2007 à 2016 étaient disponibles pour chaque année⁶⁵. Cet agrégat **est insuffisamment diversifié pour être considéré comme un échantillon représentatif des organismes bénéficiaires**, plusieurs milliers d'organismes pouvant théoriquement recevoir des libéralités et certains d'entre eux en reçoivent épisodiquement et parfois avec des montants très conséquents⁶⁶. Cependant le volume de libéralités reçu par ces 65 organismes – qui représente près de 90 % des libéralités reçues en 2015 par notre panel de 300 – et la régularité du flux qu'elles reçoivent permettent néanmoins de dégager une tendance générale en valeur sur la période et de produire des analyses selon différents critères qui doivent être considérées avec prudence.

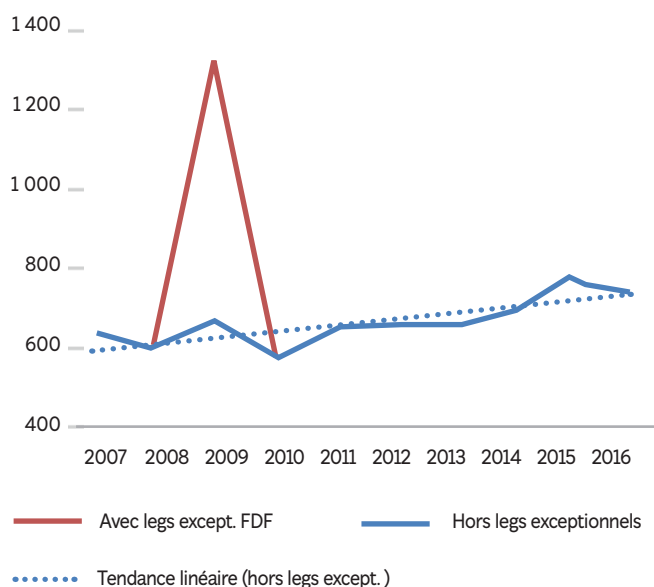
Depuis 2007, les legs et autres libéralités reçus par les OSBL progressent de manière régulière. Les 65 organisations de notre agrégat ont reçu 630 millions d'euros en 2007, montant atteignant 736 millions en 2016 qui accuse une baisse par rapport à 2015 (773 millions) peut significative compte tenu du poids de certains legs. C'est donc en dix ans une progression supérieure à 100 millions que nous constatons. À titre indicatif, on mentionnera que la Cour des comptes⁶⁷ estimait les legs et autres libéralités reçus en 2002 à 300 millions d'euros pour les 62 organismes (hors culturels) faisant appel à la générosité publique qui avait transmis à la préfecture de leur siège un compte d'emploi des ressources.

L'année 2009 détonne particulièrement avec un montant supérieur à 1,320 milliard soit plus du double de l'année précédente et de la moyenne des autres années. Ce résultat tout à fait exceptionnel provient essentiellement de quelques libéralités consenties à la Fondation de France et en particulier le fameux legs Carasso, d'un montant de 467 millions, qui a

donné lieu à la création d'une fondation du même nom en hommage au cofondateur de Danone.

Graphique 17 – Évolution des libéralités aux OSBL

Montant en M€



Source : Observatoire de la philanthropie, d'après les comptes des organisations.

Lecture : les 65 organisations du panel ont collecté plus de 600 millions de legs et autres libéralités en 2007 atteignant 773 millions en 2016 (ligne bleue). En 2009, le montant passe à 1,320 milliard avec le legs exceptionnel reçu par la Fondation de France⁶⁸. La courbe de tendance linéaire (ligne en pointillés bleu), ne prend pas en compte ce legs exceptionnel.

La plupart des grandes organisations reçoivent elles-aussi des legs ou donations à caractère exceptionnel mais qui atteignent très rarement un tel niveau. Faute de pouvoir déterminer avec des critères précis les libéralités pouvant être qualifiées d'exceptionnelles par rapport aux autres, les chiffres analysés ci-après les incluent à l'exclusion du legs Carasso.

Sur la période de dix ans considérée, on remarque que **les legs et autres libéralités sont extrêmement concentrés sur un nombre réduit d'organisations**. L'Église catholique (ensemble des diocèses), la Fondation de France et la Fondation d'Auteuil dépassent toujours chacune les 50 millions d'euros annuels et s'arrogent à elles trois en moyenne 36 % du montant global. Les onze organisations se situant dans la tranche des 10 à 50 millions recueillent en moyenne 40 % du montant global. Une douzaine d'organisations collectent chaque année entre 5 et 10 millions, soit 12 % du montant global et il en va de même pour les 39 qui collectent moins de 5 millions annuels.

⁶⁴ Année à partir de laquelle nous avons suffisamment de données exploitables compte tenu des obligations de publication.

⁶⁵ Les années 2005 et 2006 insuffisamment exhaustives ont été éliminées.

⁶⁶ À titre d'exemple, on mentionnera la Fondation Pierre Fabre dont le fondateur éponyme a décidé, en 2008, de faire don de la majorité des actions de son groupe à sa fondation. À son décès en juillet 2013, il a fait de la fondation son légataire universel. Celle-ci détient désormais 86 % du capital de Pierre Fabre SA. Ses actifs, provenant de ces donations et du legs, sont estimés à environ un milliard d'euros selon ses comptes annuels.

⁶⁷ Cour des comptes, rapport au président de la République 2004, chapitre 10 « Les libéralités, ressources de la générosité publique », p. 371 et suivantes.

⁶⁸ Fondation Daniel et Nina Carasso

Cette grande concentration des libéralités sur un petit nombre d'organisations n'est pas nouvelle. Déjà en 2004, la Cour des comptes mentionnait dans son rapport⁶⁹ que «dix d'entre eux [des 62 organismes étudiés hors cultuels] ont bénéficié, au cours de la période 1998-2002, de plus de 10 millions d'euros de libéralités en moyenne chaque année, et ont encaissé ensemble plus de 77 % des montants recensés.

Tableau 10 – Répartition des organisations bénéficiaires de legs par tranches de montants annuels

Montant/an	Montant global collecté 2007-2016 (M€)	Nombre d'organisations
>50 M€	2 371	3
10-50 M€	2 653	11
5-10 M€	829	12
<5 M€	772	39

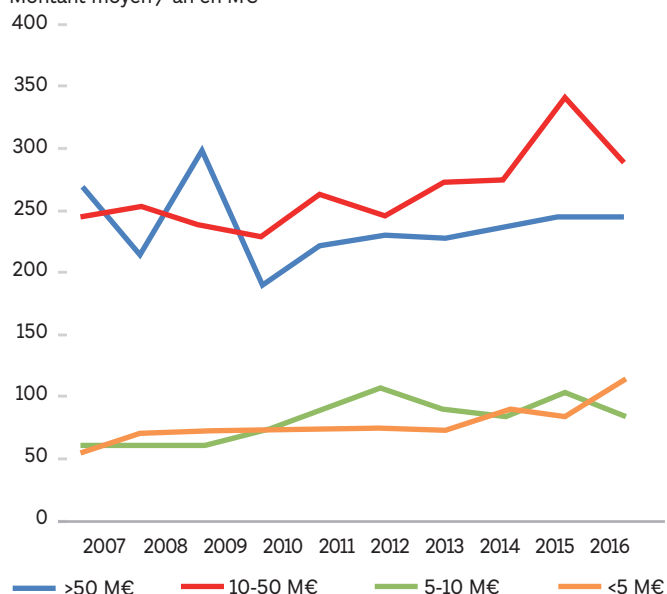
Source: Observatoire de la philanthropie, d'après les comptes des organisations.

Lecture: parmi les 65 organisations de l'agrégat, les 3 recevant en moyenne plus 50 millions d'euros par an recueillent 36 % du montant total.

L'analyse de la série chronologique selon la décomposition en 4 tranches montre une certaine homogénéité. Toutefois les organisations comprises dans la tranche de 10 à 50 millions semblent progresser plus rapidement que la moyenne.

Graphique 18 – Évolution comparée des tranches de montants annuels

Montant moyen / an en M€



Source: Observatoire de la philanthropie, d'après les comptes des organisations.

Lecture: parmi les 65 organisations du panel, celles recevant en moyenne plus 50 millions d'euros sont mentionnées en bleu.

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ Source: Don en confiance.

⁷¹ Ibid.

Place des libéralités dans les ressources des organisations bénéficiaires

Le poids des libéralités dans les ressources des organisations est très variable et n'a pas été établi sur nos agrégats. On peut signaler que parmi les 89 organisations membres du Don en confiance, les libéralités représentaient en 2016 près de 23 % de l'ensemble des ressources issues de la collecte, la part pouvant monter à 77 % pour l'organisation la mieux lotie⁷⁰. Le chiffre est tout à fait voisin pour les 85 membres de France générosités, l'analyse des CER situant ce chiffre en 2016 à 583 millions d'euros, soit 25 % des ressources privées et près de 10 % toutes ressources confondues; ces pourcentages restent assez stables au moins sur les 6 dernières années. Le rapport de la Cour des comptes déjà cité mentionne que les libéralités représentent 30 % du total des ressources issues de la générosité privée, pour les 62 organismes étudiés en 2002.

Actifs constitutifs des libéralités selon leur nature

Les données collectées ne permettent pas d'avoir une vision précise des actifs reçus particulièrement dans le cadre des successions. À titre indicatif, on citera le rapport de la Cour des comptes 2004⁷¹ qui estimait que les libéralités comportaient environ 60 % à 70 % d'actifs financiers, 20 % à 30 % d'immobilier, 10 % d'assurance-vie sans compter les biens mobiliers. Il est très probable que la place des assurances-vie a augmenté.

À retenir

Les libéralités ont un poids important dans la générosité au bénéfice des OSBL, estimé au total à 1 milliard d'euros par an. Leur montant progresse de manière régulière en dépit des aléas de ces ressources par nature très variables. Les libéralités sont concentrées sur un petit nombre d'organisations qui restent presque tous les ans en tête du palmarès. Pour certains organismes les legs représentent plus de 50 % du total de leurs ressources annuelles.

Quels facteurs peuvent influencer sur les libéralités?

Différentes analyses ont été réalisées sur la base de notre agrégat des 65 organisations pour tenter de comprendre si des facteurs macroéconomiques pouvaient impacter l'évolution globale des libéralités aux OSBL. D'autres analyses ont été effectuées pour voir si les caractéristiques des organisations pouvaient expliquer leur importance relative au sein de notre agrégat ou leur évolution.

Facteurs macroéconomiques

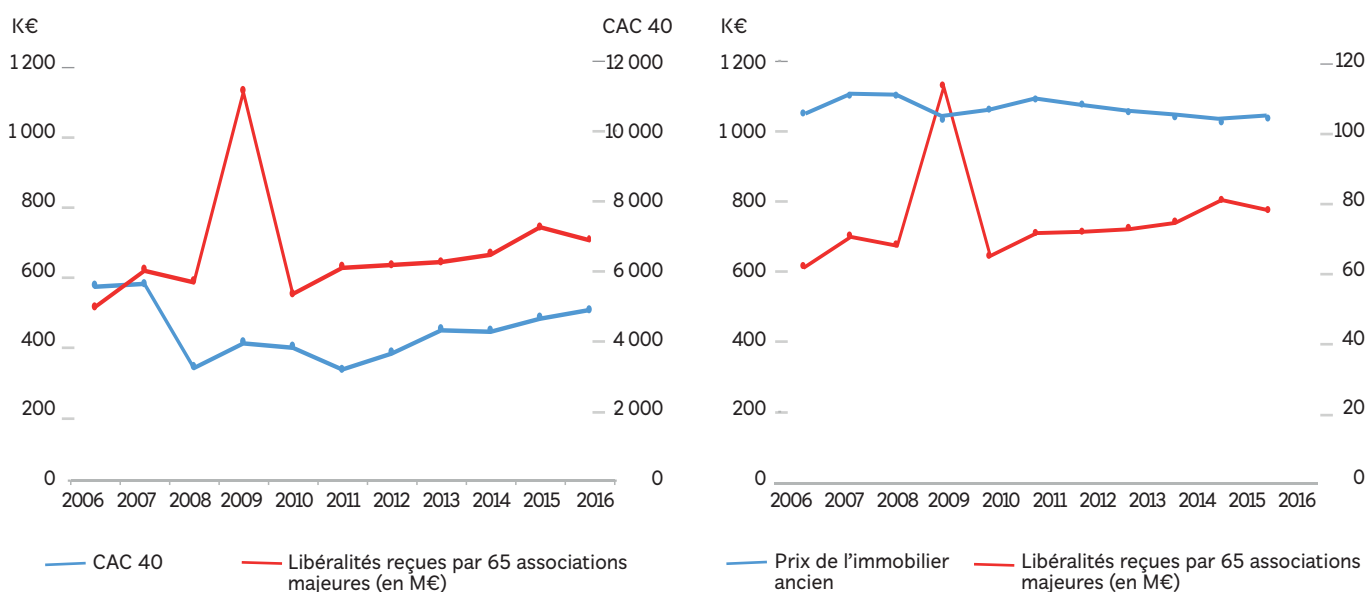
Deux hypothèses macroéconomiques se complétant peuvent notamment être avancées pour apprécier l'évolution globale des libéralités: une évolution du nombre de personnes offrant des libéralités (par succession ou par donation) aux OSBL, ou une évolution de la valeur des biens donnés. La première ne peut être testée dans la mesure où il n'existe pas de données sur l'origine des libéralités. La deuxième hypothèse peut être testée sous certains aspects. Les biens donnés dans le cadre des libéralités étant principalement des biens immobiliers et financiers, un rapprochement a été fait avec les indicateurs caractéristiques de l'évolution de ces biens. Les relations avec ces indicateurs macroéconomiques ne sont pas significatives. La relation avec l'évolution du CAC 40 est inexistante, et celle qui peut être observée avec le prix de l'immobilier ancien est peu significative et semble aller dans un sens

contradictoire: les libéralités augmenteraient quand la valeur de l'immobilier diminuerait (voir les deux graphiques ci-dessous). Il est vrai que ce type de corrélation est difficile à établir dans la mesure où la décision de donner un bien en libéralité à une OSBL est souvent prise bien des années avant qu'elle soit effective: à supposer que le donateur se décide en fonction de la valeur de son bien, l'effet de sa décision ne se constatera que bien plus tard, à un moment donc où l'évolution de la valeur des biens est éventuellement en contradiction avec ce qui était attendu. Enfin, il convient de remarquer que le legs d'un seul individu au bénéfice d'une seule organisation peut doubler le montant des legs reçues par l'ensemble des organisations!

Facteurs tenant à l'organisation

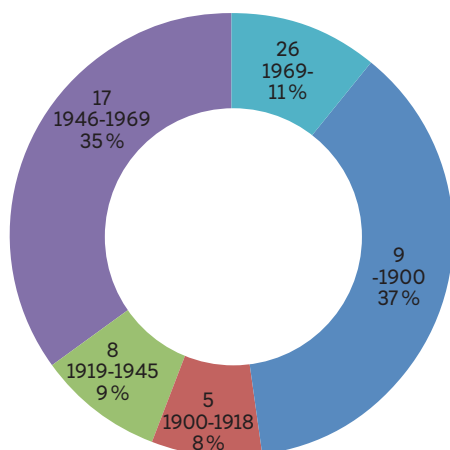
L'ancienneté de l'organisation peut sembler un critère important. Il faut être connu et reconnu pour recevoir des legs qui, de plus, ne peuvent arriver qu'un certain nombre d'années après le contact avec une organisation, le décès du testateur et la liquidation des biens, sauf si l'organisation est créée par voie testamentaire, ce qui n'est pas le cas des organisations constituant notre panel. Il en va de même pour les organisations créées par voie de donations. L'ancienneté des organisations du panel s'établit comme suit selon des tranches déterminées en fonction des grandes «ruptures» de l'histoire contemporaine de la France.

Graphiques 19 et 20 – Comparaison des évolutions de deux grands indicateurs sur la valeur des biens financiers ou immobiliers et de l'importance des libéralités accordés à 65 organisations



Source: les données relatives aux 65 organisations majeures proviennent de leurs CER, calculs de l'Observatoire de la philanthropie. Pour le CAC 40: source Euronext. Pour les prix de l'immobilier: source INSEE.

Lecture: sur chaque graphique, la courbe en rouge (échelle de gauche) correspond à l'évolution des libéralités et la courbe en bleu (échelle de droite) à l'indicateur (CAC 40/prix de l'immobilier) sur la valeur des biens (financiers/immobiliers).

Graphique 21 – Ventilation des libéralités selon l'ancienneté des bénéficiaires

Source: Observatoire de la philanthropie, d'après les comptes des organisations..

Lecture: parmi les 65 organisations du panel, les 9 créées avant 1900 (mentionnées en bleu) – dont l'Église catholique (diocèses) – reçoivent en moyenne 37% du montant annuel de la collecte de ces organisations.

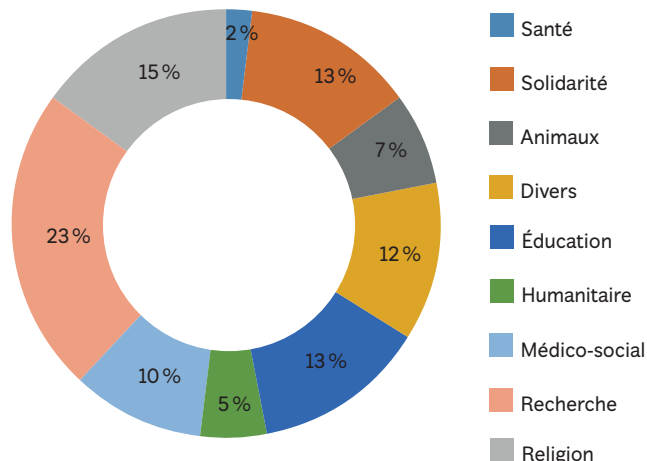
L'analyse de la corrélation entre ancienneté et montant de la collecte montre que la relation entre les deux indicateurs est négative: le montant des libéralités tend à être plus élevé pour les organisations plus récentes. Cependant, compte tenu de l'histoire particulière de chaque organisation et du nombre limité de cas étudiés, cette corrélation apparente peut être le fruit d'autres facteurs. Par exemple, la Fondation de France a été créée en 1969 et constitue aujourd'hui le principal destinataire des libéralités en France.

L'activité de l'organisation est souvent mise en avant pour expliquer le volume de libéralités reçues. Tout en connaissant la difficulté de faire entrer les organismes associatifs dans ce type de classification forcément réductrice, les composantes de l'agrégat ont été réparties en neuf types d'activité dominante analysée d'après la classification au sein du répertoire national des associations. Pour plus de lisibilité des regroupements ont été faits: la défense des droits a été rattachée à l'humanitaire; le social, le caritatif et le logement ont été regroupés sous le vocable «solidarité»⁷². La catégorie «divers» regroupe la Fondation de France, fondation distributrice multi-spécialiste, et une association très polyvalente, ainsi qu'une association à caractère culturel.

Les organismes soutenant la recherche essentiellement médicale sont les premiers bénéficiaires des legs, sans doute parce que leur action est porteuse de l'espoir de vaincre des maladies graves, suivis par les organismes à caractère religieux – essentiellement catholiques – qui offrent une autre forme d'espoir. La solidarité en France ou tournée vers les pays les pauvres (humanitaires) devancent l'éducation. Les structures médico-sociales gestionnaires d'établissements supplantent largement celles qui gèrent des établissements de santé qui vivent essentiellement de contributions publiques. Les organismes tournés vers la protection

animale sont aussi parmi les grands bénéficiaires.

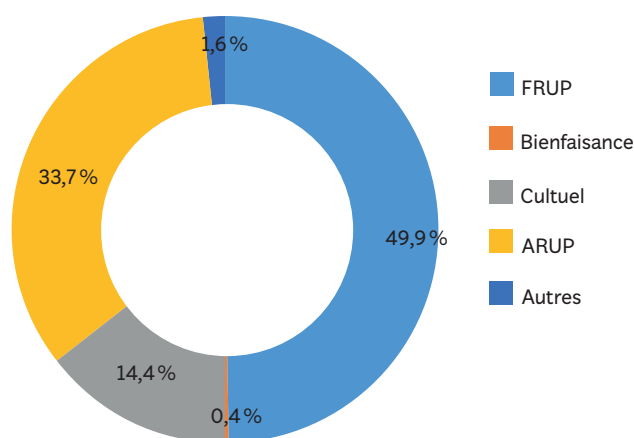
Au fil du temps, seules les organisations de soutien à la recherche progressent de manière plus sensible que les autres.

Graphique 22 – Ventilation des libéralités selon l'activité des bénéficiaires

Source: Observatoire de la philanthropie, d'après les comptes des organisations.

Lecture: parmi les 65 organisations du panel, les 5 ayant une activité de protection animale (en bleu sur le graphique) reçoivent en moyenne 7% du montant annuel des libéralités perçues par ces organisations.

Concernant le **statut juridique** des 65 grands bénéficiaires de legs, les 29 fondations (FRUP) se taillent la part du lion avec près de 50% du montant total, suivi par les 28 associations reconnues d'utilité publique (ARUP) qui en obtiennent 34% et les 3 organismes culturels et assimilés, tous catholiques, bénéficient de 14%. Dans le temps, les FRUP progressent un peu plus que les autres catégories mais il faut signaler qu'au cours de la période 7 ARUP sont devenues FRUP.

Graphique 23 – Ventilation des libéralités selon la nature juridique des bénéficiaires

Source: Observatoire de la philanthropie, d'après les comptes des organisations.

Lecture: parmi les 65 organisations du panel, les 29 fondations reconnues d'utilité publique (FRUP), en bleu sur le graphique, reçoivent en moyenne 7% du montant annuel des libéralités perçues par ces organisations.

⁷² Voir répartition en annexe.

La **notoriété** est sans doute un facteur pouvant entrer en compte dans le choix des testateurs. Néanmoins ce critère doit être largement relativisé car les organismes jouissant de la plus grande notoriété comme la Croix-Rouge, les Restaurants du cœur ou Médecins sans frontières ne figurent pas parmi les tout premiers bénéficiaires.

À retenir

Les facteurs jouant un rôle déterminant dans le fait qu'une organisation reçoive beaucoup de libéralités sont difficiles à déterminer. La perception que les donateurs ont de l'activité de l'organisation, le lien qui les unit à celle-ci, bien difficile à mesurer, jouent certainement pour beaucoup, tout comme la capacité de l'organisme à susciter les libéralités, notamment de donateurs aisés. D'autres facteurs plus psychologiques entrent en ligne de compte notamment la générativité, c'est-à-dire la possibilité d'offrir une immortalité symbolique au testateur⁷³.

Quêtes et événements de collecte, une tradition qui se modernise

Les collectes populaires

Par collecte populaire, on entend ici les opérations faisant appel à la générosité du public au profit des organismes d'intérêt général, en dehors du cadre des levées de fonds traditionnelles. Plus précisément, la collecte populaire revêt très souvent une dimension événementielle, et joue de l'aspect exceptionnel et fédérateur de sa propre occurrence.

Les quêtes sur la voie publique et dans l'espace privé

Ces quêtes laïques sont organisées par des organismes d'intérêt général. Elles portent sur des contributions non-déduites, essentiellement sous forme d'espèces.

Les quêtes sur la voie publique ont représenté en 2015 un total estimé supérieur à **9 millions d'euros**, selon les

comptes d'emplois des ressources et bilans d'activité des organisations nationales⁷⁴ concernées qui ont été étudiées⁷⁵. Elles incluent toute action organisée de collecte dans la rue en argent liquide, **hors opérations de street-fundraising** qui s'attachent à recueillir des engagements de prélèvements automatiques dont les dons font l'objet de reçu fiscal. Ainsi, cette modalité de collecte populaire correspond le plus souvent à des opérations limitées dans le temps (Semaines ou Journées nationales) et qui font l'objet d'une réglementation stricte. La Croix-Rouge, le Souvenir français et les Bleuets de France font partie des collecteurs les plus importants par ce biais. Même si les modes de collecte se diversifient au-delà du tritonnien tronc tenu par un bénévole, l'essentiel des fonds recueillis est constitué de monnaie et ne fait pas l'objet de reçus fiscaux.

La collecte de dons sans reçus fiscaux peut également avoir lieu dans des espaces privés ouverts au public, par exemple des commerces, les aéroports... voire des lieux complètement fermés, comme les foyers (opération Pièces Jaunes). Les quêtes dans ces espaces privés s'élevaient à environ **3,35 millions d'euros** en 2015⁷⁶.

À ces deux canaux distincts, on peut ajouter la manifestation exceptionnelle du Téléthon, dont les opérations de terrain, multiformes, récoltent de nombreuses contributions qui ne sont pas formalisées par des reçus. L'association les estime autour de 35 millions, ce qui porte le **total des quêtes populaires à 47,5 millions euros**.

Les ventes solidaires

Les opportunités de lier l'acquisition d'un bien ou service à un don sont multiples, et à défaut de s'inscrire dans une démarche absolument désintéressée, elles ont l'avantage d'être particulièrement incitatives. En outre, la vente philanthropique est souvent l'occasion d'inscrire la cause soutenue dans un tissu social, et ainsi de renforcer l'élément de communauté et de réseau qui peut servir de fondement à de futures levées de fonds.

Participer à une vente aux enchères, à une tombola, acheter une place de gala ou un calendrier au profit d'associations liées à des corps de métiers. Du fait de la grande variété de ventes solidaires qui existent et de leur caractère parfois informel, privé ou semi-privé, il est difficile de les comptabiliser dans leur ensemble. Leurs produits sont le plus souvent intégrés à la catégorie « autres produits de la générosité » des CER des organisations bénéficiaires, ce

⁷³ On se reportera aux travaux de Sophie Rieunier et d'autres chercheurs, notamment Rieunier S. et Urien. B (2011), « L'égérie, c'est continuer à vivre », Don et pratiques caritatives, Éditions De Boeck, coordonné par Marine Le Gall, Michelle Bergadaà et Bertrand Urien, pp. 177 - 195.

⁷⁴ Les opérations locales n'ont pas pu être évaluées.

⁷⁵ La Croix-Rouge, le Souvenir Français, Bleuets de France, la Jeunesse en Plein Air, la Fondation Raoul Follereau, Ordre de Malte France, Association des Paralysés de France, Union nationale des associations familiales (UNAF), Union française des centres de vacances, Fédération française de cardiologie, Armée du Salut, Journée Mondiale Alzheimer.

⁷⁶ CER et rapports Fondation des Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France (opération Pièces Jaunes), Bleuets de France, CCFD-Terre Solidaire, Fondation Ronald McDonald.

qui empêche toute évaluation précise. Parmi ces canaux de collecte, les ventes aux enchères caritatives menées par les grandes maisons de vente affichent des montants non négligeables. La vente annuelle des vins des Hospices de Beaune en est une belle illustration: la «pièce des présidents», barrique de vin vendue à des fins caritatives, en 2015, au profit des victimes des attentats de Paris, de l'Institut Curie et de la Fondation pour la recherche sur les accidents vasculaires cérébraux, a rapporté 480 000 euros⁷⁷.

À titre d'exemple, la maison de vente Christie's participe à des opérations à but caritatif de différentes manières. D'une part, elle peut mettre à disposition gracieusement des commissaires-priseurs pour tenir le marteau lors de vente au profit d'organisations sans but lucratif, ou apporter un appui technique mobilisant son savoir-faire pour l'organisation de telles ventes. Il s'agit d'une forme de mécénat de compétences, en l'occurrence non déclaré. Par ailleurs, il arrive que la maison de ventes intègre dans une vente traditionnelle quelques lots vendus au profit d'organisations caritatives, voire qu'elle organise elle-même des ventes complètes au bénéfice de fondations ou d'associations. **Dans le cadre de ces ventes à caractère philanthropique, les donateurs des œuvres ou objets peuvent obtenir un reçu fiscal auprès de la structure bénéficiaire de la vente, mais pas les acheteurs qui, eux, ont une contrepartie à leur «don».** Selon les informations transmises par Christie's et concernant cette seule maison de vente, le bénéfice de ces ventes est estimé à un minimum de 3 à 4 millions d'euros annuels ces dernières années. On peut noter qu'il s'agit là d'une manne potentielle non négligeable pour les organisations bénéficiaires, qui sont souvent des associations ou fondations de taille modeste, et dont les capacités propres de collecte sont limitées.

De cette zone grise, il est néanmoins possible d'extraire le **produit partage**. Il s'agit d'un produit ou service dont une part du prix de vente revient à un organisme d'intérêt général. Au premier abord, on pourrait le décrire comme une forme de micro-don, non par le biais d'un arrondi sur le total des achats par exemple, mais en amont, au moment de la prise de décision du consommateur, qui devient «donateur» en choisissant le produit partage plutôt qu'un autre. La cause bénéficiaire est clairement affichée, ainsi que le montant qui lui sera attribué par l'acte d'achat. Ainsi, le produit partage répond à plusieurs besoins: les enjeux marketing des entreprises qui les produisent, les besoins en communication et en financements des organismes bénéficiaires, et la demande en produits «éthiques» ou «solidaires» des consommateurs.

Il existe plusieurs modalités de mise en pratique de ce concept. Le bien en question peut faire partie d'une offre préexistante,

ce qui garantit une demande de base, ou bien être créé spécialement pour l'opération, en partenariat avec le bénéficiaire, ce qui peut conférer au produit l'attrait supplémentaire de l'exclusivité et justifier une augmentation du prix. C'est le cas des timbres à surtaxe édités par La Poste au bénéfice de la Croix-Rouge, qui ont rapporté 1,9 million d'euros en 2015.

Étant donné que l'initiative de commercialiser un produit partage émane le plus souvent des entreprises, il est important de noter que l'objectif premier du produit partage est bien d'avoir un impact positif sur leurs activités marchandes. Pour cette raison, il est compliqué d'assimiler tous les produits partage à des dons des particuliers. En effet, c'est bien l'entreprise qui reverse l'argent à une ou plusieurs organisations, à partir de ses propres ressources: que ces ressources se soient constituées à partir d'un chiffre d'affaires réalisé auprès desdits particuliers ne change pas cet état de fait⁷⁸. On exclut ici également les produits partage mis en place par les banques sur des produits ou services financiers, car les dons effectués par ce biais sont le plus souvent déductibles.

D'autres types de produits sont cependant lancés par les associations elles-mêmes. Handicap International connaît un large succès avec le sac à sapin et le protège-cahier, vendus à son profit, et qui ont rapporté 3,522 millions d'euros de recettes en 2015. Dans ce cas, l'association assume les coûts de production mais peut bénéficier de prestations gratuites en communication par exemple, en l'occurrence avec notamment *The Walt Disney Company*. Les Restaurants du cœur sont bénéficiaires de nombreux produits dérivés, qui, en 2015, leur ont apporté 23 millions d'euros de recettes. Ainsi **sur les 37 millions d'euros générés en produits partage (tous types confondus)⁷⁹, on estime à 29 millions la part de dons non-déduits.**

Événements de collecte de fonds

Il existe chaque année des centaines d'événements de collecte de fonds ou manifestations de soutien ou de bienfaisance et autres kermesses associatives dont il n'est pas possible de broser ici un tableau complet. Pour mémoire, on citera tous les challenges et autres défis notamment sportifs qui se multiplient beaucoup. Certaines opérations font l'objet d'une grande médiatisation dont la «Soirée des enfoirés» des Restaurants du cœur. Événement pionnier en France (1987), les Virades de l'Espoir, organisées par l'association Vaincre la mucoviscidose, mobilisent chaque année environ un million de personnes à travers 350 Virades, qui ont apporté 5,7 millions d'euros en 2015⁸⁰. Cette même association organise aussi les «Greens de l'Espoir» qui lui ont rapporté 373 000 euros en 2015.

⁷⁷ Source: *Revue des vins de France* (site internet).

⁷⁸ Du côté de l'entreprise, selon les formes que prendra une telle opération, elle pourra être qualifiée de sponsoring (parrainage). Il existe néanmoins quelques cas où, sous certaines conditions, le produit partage peut correspondre à du mécénat (pas d'opération publicitaire, prix de vente égal, garantie de versement minimum fixe à l'association indépendamment du succès de la vente, etc.). En conséquence, s'il y a un reçu fiscal, c'est l'entreprise qui en bénéficiera.

⁷⁹ Produits partage financiers (BNPP, Crédit Coopératif, Société Générale); UNICEF, Restaurants du cœur, Handicap International, la Croix-Rouge, Action contre la faim, Les petits frères des Pauvres, Boucles du cœur.

⁸⁰ Source: comptes annuels et site internet www.vaincrelamuco.org

De même, la course «Enfants sans Cancer» organisée par *Imagine for Margo* est une course solidaire où chaque participant s'engage à collecter un minimum de 200 euros pour la recherche contre le cancer des enfants, via une page de collecte personnelle. Cet événement sportif a permis à l'association de collecter 1,6 million d'euros, lors de la 6^e édition en 2017⁸¹.

Certaines de ces manifestations sont locales ou régionales, d'autres internationales comme le *Trailwalker*, créé en 1981 par Oxfam et repris dans une dizaine de pays. Il a permis à Oxfam-France de collecter 395 000 euros de dons en 2015 et 439 000 en 2017⁸².

Il existe aussi des événements multi-causes comme la Course des Héros qui aurait permis de collecter près de 13 millions d'euros au profit de plus de 200 causes depuis sa création selon le site de cette manifestation.

Il est difficile d'isoler au sein des ressources générées par ces formes de collecte les dons des particuliers et ceux des entreprises, ceux donnant lieu à des reçus fiscaux – qui semblent être l'essentiel – et les autres produits comme les droits d'inscription souvent non déductibles.

À retenir

Les quêtes, collectes populaires et événements de collecte de fonds constituent une zone à quantifier de manière plus précise. Les événements recèlent de très nombreuses initiatives difficiles à recenser et en perpétuel renouvellement. De plus en plus, ils s'appuient les réseaux sociaux pour mobiliser et collecter par le biais de pages de collecte à la disposition des participants.

Les dons en nature, un chiffrage complexe

Les organismes d'intérêt général privés ou publics peuvent recevoir des dons en nature de biens matériels (meubles ou immeubles) ou immatériels (droits d'auteurs, brevets...), ou bénéficier de prestations de services d'entreprises et de bénévolat des particuliers. Certains de ces dons peuvent donner lieu à déduction fiscale au titre de l'IR ou de l'IS⁸³, tout comme les dons en numéraire.

Afin d'éviter au maximum les double-comptages, il s'agit de tenter d'isoler autant que possible les dons en nature effectués par les particuliers, et dont la valeur intrinsèque n'appellerait pas à les faire estimer et valoriser afin de pouvoir les déduire de l'IR (l'exemple inverse qui appelle une valorisation pour déduction est l'œuvre d'art). Pour cette raison, les dons en nature des particuliers non déduits vont alors correspondre à divers objets (jouets, vêtements etc.), et surtout à des denrées alimentaires. Toute «prestation de service» de la part d'un particulier est impossible (elle implique *a minima* un statut d'autoentrepreneur ou de micro-entrepreneur), et ne peut que correspondre à la troisième source de contributions en nature, le bénévolat, qui est exclue du champ de cette étude. À la lecture des CER, on remarque néanmoins que de nombreuses organisations assignent une valeur numéraire au bénévolat, pour des montants parfois très importants. De fait, le bénévolat, qui n'est pas traité dans le cadre de cette étude, demeure le premier poste de générosité en France : selon l'enquête annuelle de Recherches et solidarités, 39 % des Français avaient donné de leur temps en 2016⁸⁴.

Les entreprises peuvent également effectuer des dons en nature. En revanche, puisque la quantité en est généralement bien supérieure que ceux des particuliers (exemple : surplus d'un grand groupe de distribution agroalimentaire) et que ces biens sont *de facto* indexés à une valeur marchande, ils peuvent être aisément comptés, valorisés et déduits des impôts des entreprises. De la même façon, les prestations en nature (diffusion gracieuse, mise à disposition, etc.) sont faciles à comptabiliser en numéraire, sur la base du prix de revient des services habituellement produits par l'entreprise. Elles peuvent donc donner lieu à déductions fiscales mais beaucoup d'entreprises n'utilisent pas cette possibilité.

Si le plan comptable s'appliquant aux associations et fondations incite à la comptabilisation des contributions volontaires (bénévolat, dons en nature...) et leur valorisation, il n'en fait pas une obligation. De fait, beaucoup d'organismes ne pratiquent pas cet exercice complexe et reposant sur des bases incertaines. Néanmoins, le seul moyen de déterminer de façon aussi complète que possible le montant des dons en nature non déduits est de consulter les comptes d'emploi des ressources⁸⁵, qui listent généralement les contributions volontaires en nature, et d'obtenir le plus d'informations possible sur l'origine et le mode de comptage de ces biens auprès de l'organisme bénéficiaire.

On constate, dans la plupart des cas, des lacunes dans le référencement de l'origine de ce type de dons et une grande hétérogénéité dans les choix de comptage et de

⁸¹ Source : site internet de l'association <http://imagineformargo.org/course-enfants-sans-cancer>

⁸² Source : site <http://www.oxfamtrailwalker.fr/fr/le-trailwalker/l-evenement.html>

⁸³ Mais pas de l'ISF.

⁸⁴ Étude Recherches et solidarités «La France bénévole», 2016.

⁸⁵ Voir section «Legs et donations».

valorisation. Si les prestations gratuites, quand elles ont eu lieu, sont généralement citées, comptées et parfois décrites en détail, les dons en nature bénéficient rarement de la même exhaustivité. On constate ce phénomène à la fois chez de petites structures qui bénéficient de ces dons de façon marginale, et de façon plus rare chez de grandes organisations dont l'action repose de façon significative sur la collecte de dons en nature auprès du public et des entreprises. Par exemple, les Restos du Cœur ont fait le choix jusqu'ici de ne pas opérer de valorisation numéraire à l'échelle nationale, bien que les denrées récoltées soient bien entendues pesées afin de rendre compte des résultats des collectes, et que l'association reconnaisse l'importance de ces ressources.

Seules les Banques Alimentaires indiquent la valorisation en numéraire de leur collecte nationale de dons en nature auprès des particuliers, ce qui nous permet d'affirmer que le volume *a minima* de ce type de générosité s'élève à 39,5 millions d'euros sur notre année de référence, soit 13,9% de leurs dons en nature⁸⁶. En comparant le volume total des dons en nature des plus grandes organisations collectrices ou, à défaut, le poids en tonnes des denrées collectées, il est raisonnable de faire l'hypothèse que le chiffre des dons en nature des particuliers est en réalité supérieur.

À retenir

Les dons en nature sont un moteur indispensable de l'action des organisations au service de l'intérêt général, en particulier lorsqu'elles travaillent à l'aide d'urgence et à l'assistance aux populations vulnérables. En raison même de la nature de cette action directe, qui implique un renouvellement rapide des stocks, les associations n'ont pas toujours le temps ni les moyens d'indexer et valoriser individuellement chaque denrée donnée par les particuliers. Il en résulte une comptabilité parcellaire et à géométrie variable.

Les nouvelles frontières de la générosité

Pour collecter les fonds nécessaires à leurs missions, les organismes sans but lucratif et certains organismes publics mobilisent de plus en plus les technologies numériques, à

l'instar de la place croissante qu'elles occupent dans l'économie et la société.

Les formulaires de dons en ligne permettent de recueillir les dons faits par cartes bancaires de manière sécurisée ou par d'autres moyens comme PayPal. Ces dons sont encaissés directement par les organismes qui émettent les reçus fiscaux. La communication de l'organisme, les moteurs de recherche ou des *e-mailings* invitent les donateurs à donner par ce biais. Des prestataires spécialisés ont développé non seulement les formulaires mais aussi de nombreux services complémentaires. Cette collecte digitale se développe de manière importante. Ainsi l-Raiser, principal prestataire des OSBL collectant des dons sur internet, a géré des flux de plus de 53 millions d'euros de dons en 2015 qui ont fait plus que doubler pour atteindre près de 110 millions en 2017, représentant 900 000 dons qui, pour la plupart, donnent lieu à reçu fiscal. Ces chiffres⁸⁷ attestent à la fois de l'augmentation des clients de cette entreprise – plus de 200 aujourd'hui –, de leur diversification à côté des acteurs traditionnels de la collecte (de plus en plus de grandes écoles et universités, hôpitaux, autres structures publiques) et de l'appropriation par les donateurs du don en ligne.

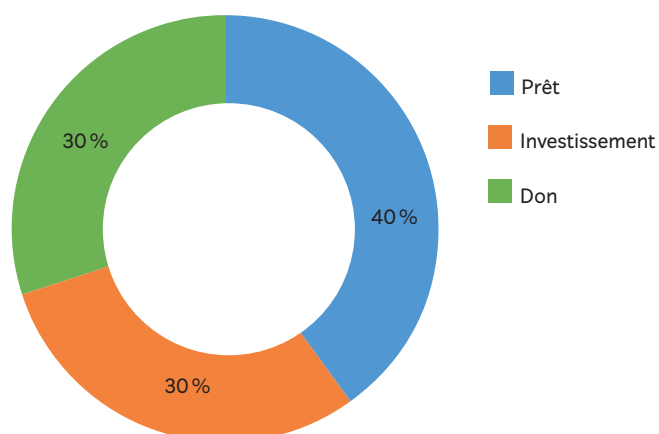
À côté de ces dispositifs maîtrisés par les organisations elles-mêmes, d'autres ont vu le jour, créés par des sociétés ou entreprises sociales mettant à la disposition des organismes une plateforme non dédiée sur laquelle des projets sont en concurrence. C'est le cas des plateformes de financement participatif et de celles qui se développent sur la générosité embarquée.

Le financement participatif (*crowdfunding*)

Selon Financement Participatif France⁸⁸, en 2015, le *crowdfunding* a permis de collecter 50,2 millions d'euros correspondant à 8,3 millions d'euros en dons sans récompenses (ou contreparties), et 41,9 millions d'euros en dons avec récompenses. Ces montants sont donc à bien distinguer du financement participatif collecté en tant que prêt (66,3 millions eu 2015) ou investissement participatif (50,2 millions).

Les baromètres annuels de Financement Participatif France nous permettent d'observer que le don en *crowdfunding* augmente de façon régulière depuis 2011 et jusqu'en 2017. En termes de tranches d'âge, on remarque que les donateurs du financement participatif sont relativement jeunes par rapport à la moyenne des Français qui déduisent des dons de l'IR, puisqu'en 2015 ils étaient 66 % à avoir moins de 49 ans⁸⁹.

Graphique 24 – Répartition du financement participatif



Source : Financement Participatif France

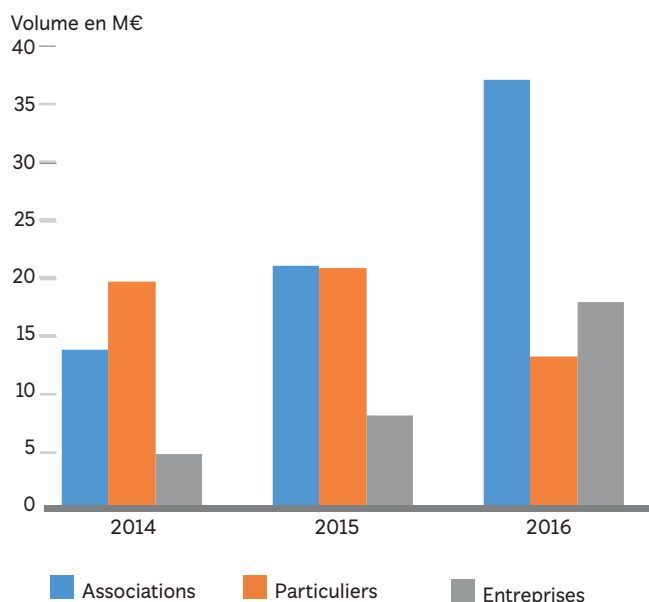
Il s'agit ici de déterminer quelle est la part des dons en *crowdfunding* qui ne sont pas déduits de l'impôt, et qui n'entrent pas dans le comptage des générosités établi en première partie. Dans ce but, on observe d'abord qu'il existe deux types de dons sur les plateformes dédiées : les dons sans contreparties, et les dons avec contreparties ou récompenses (strictement non-financières). Ces dernières ne sont pas des compensations à proprement parler, dans le sens où elles n'ont pas pour objet (en principe) de correspondre à la valeur du don, et peuvent même être impossibles à valoriser d'un point de vue marchand (par exemple : remerciements nominatifs sur les réseaux sociaux et sur un générique de film).

Dans d'autres cas, l'ambiguïté autour du terme de «don» est plus forte. Par exemple, la plateforme KissKissBank-Bank qualifie toutes les contributions reçues comme des dons. Néanmoins, on peut y trouver de jeunes entreprises qui tentent de constituer une trésorerie afin de lancer la production de leurs produits, et qui incluent la fourniture desdits produits dans leurs contreparties ce qui s'apparente à une transaction marchande. De la sorte, Ulule rappelle sur son site que seules les contributions dont les contreparties demeurent inférieures à 25 % de leur montant représentent véritablement des «actions libérales», soit des dons désintéressés, et que dans le cas où cette condition n'est pas respectée, on est nécessairement en présence d'un acte de vente. Cette pratique rejoint la condition fiscale pour la déductibilité des dons dont les éventuelles contreparties ne doivent pas dépasser 25 % et rester dans la limite de 69 euros. Pour cette raison, cette catégorie de «dons» en *crowdfunding* sort, en principe, du cadre de cette étude. Cependant, aucune plateforme ne fait la démarche d'estimer la valeur réelle des contreparties offertes pour chaque projet, ce qui représenterait un travail très vaste et *a priori* peu utile à la poursuite de leurs objectifs.

Afin d'éviter les doubles comptes et de déterminer la part de la générosité participative qui n'est pas déduite des impôts des donateurs, il s'agit en fait d'isoler et de soustraire le montant des dons participatifs reçus par les organismes d'intérêt général et collectivités publiques, étant donné qu'ils sont les seuls à pouvoir offrir une déductibilité fiscale du don.

On part également du principe que la déduction fiscale n'est pas une «contrepartie» au sens que lui donne le *crowdfunding* ; aussi, les organismes qui reçoivent des dons sans récompense (et qui sont à 99 % des associations) sont à même d'offrir la possibilité d'une déduction fiscale. En 2015, les dons sans contreparties se sont élevés à 8,3 millions et sont allés à 99 % à des porteurs de projet de type associatif, un chiffre très proche de ceux de 2014 et 2016. En revanche, les dons avec récompense (41,9 millions d'euros) sont allés pour moitié aux particuliers, à 31 % aux associations et 19 % aux entreprises. La croissance des dons en *crowdfunding* auprès des entreprises et surtout des associations sur la période 2014-2016 est assez nette.

En ce qui concerne la typologie des projets, **les dons avec récompense vont d'abord aux projets culturels et audiovisuels/musique (33 % et 31 %, respectivement), puis aux projets humanitaires (15 %). Les dons sans récompense vont à 38 % aux projets humanitaires, puis à l'enseignement (21 %) et à la culture (17 %)**⁹⁰.

Graphique 25 – Évolution des bénéficiaires des dons en *crowdfunding*

Source : Financement Participatif France

⁹⁰ Proportions identifiées par Financement Participatif France sur l'année 2015. La prépondérance de la culture est actuellement supérieure à ce qui est indiqué par ces chiffres. Ils ne prennent pas en compte la plateforme «Tous mécènes» du musée du Louvre, celle du Centre des musées nationaux, ni les sommes collectées par la Fondation du Patrimoine.

S'il est possible d'identifier facilement la part du volume total captée par les associations de tout type, il n'existe pas à ce jour de données qui isoleraient la part des associations d'intérêt général. À partir seulement des proportions de particuliers et d'entreprises bénéficiaires, il nous est possible d'obtenir un **chiffre minimal** des dons en *crowdfunding* non déduits, **qui s'élève alors à 30 millions d'euros** – en admettant de ne pas pouvoir contrôler l'acception du terme de «don» adoptée par les 70 plateformes qui ont répondu à l'étude de référence. Du côté des organismes d'intérêt général, au moins 3,7 millions d'euros n'ont pas fait l'objet de reçus fiscaux en 2015, comme l'indiquent les chiffres d'HelloAsso. Au regard de ces informations, il est manifeste que l'essentiel des dons en *crowdfunding* ne font pas l'objet de réduction d'impôt.

On remarque l'émergence des **plateformes «de proximité» ou «locales»**, qui font concurrence aux grandes plateformes généralistes de *crowdfunding*. Elles misent sur la confiance pré-établie entre des communautés de donateurs qui partagent des références identitaires (religion, convictions, genre, etc.). Les services proposés y sont plus ciblés, et les projets en quête de financement ont l'opportunité de «trouver leur public» plus facilement, avec l'inconvénient de limiter *de facto* la portée de leurs réalisations. Un exemple en est Credofunding (communauté catholique), qui a collecté 2,437 millions d'euros en 2017.

Le *crowdfunding* est à différencier du *friendraising*.

Dans le premier cas, c'est une organisation qui est à l'origine de la collecte et, dans le second, c'est un particulier qui lance la collecte auprès de son réseau de pair à pair (*peer-to-peer*). Ils passent dans tous les cas par des tirelignes en ligne⁹¹. Leetchi est un exemple de plateforme de *friendraising*. Elle permet de constituer des cagnottes, avec le but explicite d'aider des individus à réaliser leurs projets, soutenir des causes ou à faire des cadeaux. Contrairement à la plupart des tirelignes en ligne, les associations y sont explicitement autorisées à demander des contributions et référencées dans une catégorie dédiée sur la plateforme.

Financement Participatif France évalue les montants collectés par les cagnottes en ligne à 112 millions en 2016 et 155 millions en 2017.

À l'échelle globale, le *Ice Bucket Challenge* est un exemple du succès du *friendraising* par voie de défis filmés et parfaitement propice à la diffusion massive sur internet, du fait de leur format court et divertissant. Selon *The New York Times*, la ALS Association a récolté 41,8 millions de dollars en 2014, soit plus du double de la collecte sur l'année précédente. En France, qui ne fut pas l'épicentre du phénomène, l'Association pour la recherche sur la sclérose latérale amyotrophique (ARSLA) a déclaré avoir reçu 2,1 millions d'euros en 2014, contre 980 000 euros en 2013⁹², ce qui témoigne d'un réel effet de ruissellement global.

La générosité embarquée

La générosité embarquée, ou *embedded giving* dans les pays anglo-saxons, est l'action de donner une très petite somme prélevée ou ajoutée au montant d'une transaction sans rapport nécessaire à la cause qui va bénéficier du don. De façon élargie, il est possible d'intégrer à cette catégorie tout acte du quotidien qui donne lieu à une petite contribution. Ainsi, et afin de maximiser l'impact de la générosité embarquée en compensant la faiblesse du montant par la fréquence potentielle de son versement, les transactions ciblées ont un caractère usuel ou régulier. En particulier, l'arrondi sur achat en caisse ou sur internet (la possibilité d'arrondir le montant de ses achats à l'euro supérieur au moment de régler ses achats afin de donner la différence), et l'arrondi sur salaire sont les deux mécanismes principaux de la générosité embarquée.

En France, l'entreprise solidaire d'utilité sociale MicroDON s'est donnée pour mission de développer la générosité embarquée. Sur notre année de référence 2015, le montant collecté par cette société a été de 996 000 euros, atteignant 1 483 135 euros en 2016 et 2 454 389 euros en 2017⁹³. Cette progression est convaincante en termes de taux de croissance, mais ces chiffres mettent également en évidence l'importante marge qui existe entre la pratique du micro-don en France actuellement, et son potentiel théorique.

L'arrondi sur achats

L'arrondi sur achats n'est pas né avec internet. Ainsi, la société Ivoire, qui édite des catalogues de vente par correspondance et des sites internet au profit de nombreuses organisations, propose depuis des années à ses clients

⁹¹ Lydia et Pumpkin sont des exemples de tirelignes digitales. Leur objet premier est la simplification d'une multitude de petites transactions quelles qu'elles soient, non la générosité. Pour le moment, ce type de plateforme (dont Pumpkin, autre application française dont l'interface s'inspire des réseaux sociaux) ne se met pas particulièrement à la portée des ONG, mais l'on peut faire l'hypothèse qu'il s'agit d'une piste de développement, à l'image de Paypal qui commence à proposer cette fonctionnalité.

⁹² Morgane Tual, «À quoi a vraiment servi le "Ice Bucket Challenge" ?», *Le Monde*, 30 juillet 2017, sur http://www.lemonde.fr/pixels/article/2015/07/30/un-an-apres-a-quoi-a-vraiment-servi-le-ice-bucket-challenge_4705134_4408996.html#qYVEFPFF0vOdmtd6D.99

⁹³ Source : MicroDON

d'arrondir le montant de leurs achats par un don complémentaire au bénéfice de l'organisation, que ce soit pour les commandes postales ou par internet. Ces arrondis représentent des sommes très conséquentes : 2,7 millions d'euros en 2015 dont 350 000 n'ont pas fait de l'objet de reçus fiscaux⁹⁴.

Depuis la fin des années 2000, de nombreuses initiatives impulsées par des startup ont été lancées pour développer la pratique de l'arrondi sur achat en caisse ou sur internet, avec plus ou moins de succès. Fin 2016, une quinzaine d'enseignes de distribution (plus de 1 500 magasins⁹⁵) proposaient l'arrondi en caisse souvent lors d'opérations locales et sur de courtes durées. De même, l'arrondi en ligne serait pratiqué par 23 sites⁹⁶.

Certains de ces dons font l'objet d'un reçu fiscal grâce aux outils mis en place par les plateformes gérant ces dons, bien que cela pose davantage problème pour les arrondis sur les achats lorsqu'ils portent sur des petits montants non récurrents, et au bénéfice de nombreuses organisations.

L'arrondi sur salaire

MicroDON a introduit en France la pratique de l'arrondi sur salaire largement répandue outre-Manche. Il s'agit de proposer aux entreprises partenaires d'inciter leurs salariés à faire don des centimes figurant en bas de leur feuille de paie en arrondissant son montant. De son côté, l'entreprise prend en charge les frais de gestion et abonde les dons des salariés d'un montant équivalent. Le salarié donateur et l'entreprise bénéficient chacun d'un reçu fiscal.

Les montants collectés sont encore modestes. Ils seraient de 196 000 euros pour 40 800 salariés en 2015⁹⁷ et de 467 000 euros pour 102 600 salariés en 2016. Par comparaison, au Royaume-Uni, l'arrondi sur salaire a permis de collecter près de 122 millions de livres (soit environ 139 millions d'euros) en 2016.

L'arrondi sur relevé bancaire

Pour le moment uniquement pratiqué par BNP Paribas à notre connaissance, dans le cadre de son programme « Simplidons », l'arrondi sur relevé bancaire consiste à donner chaque mois les centimes du solde d'un compte ainsi qu'un petit montant fixe. Ce type de micro-don se différencie des produits partage mis en place par certaines banques tels que les livrets solidaires.

Les dons dits « sans bourse délier »

Plusieurs entreprises ont lancé des dispositifs proposant à des OSBL de partager avec elles des revenus publicitaires (Goodeed faisant de figure de référence en France). Cette pratique consiste à inviter l'internaute à regarder des publicités volontairement afin que tout ou partie de la rémunération publicitaire générée par ce visionnage aille à une organisation d'intérêt général. L'avantage de ce mécanisme est de réduire le coût économique du don participatif à néant (hors coût en temps de visionnage) pour le public sollicité, tout en assurant une source de revenus en apparence intarissable puisque les entreprises cherchent toujours à exposer leur marque à de nouveaux publics par la publicité, et à associer leur image à des concepts forts et positifs, ce que permet un partenariat avec le secteur non-lucratif. Ce que le don contre publicité a d'unique est donc de créer une situation de gagnant-gagnant où tous les acteurs de la chaîne du don bénéficient de l'acte de façon quantifiable, ou tout du moins n'y perdent rien d'autre que quelques minutes dans le cas de l'internaute. D'un point de vue qualitatif, le donateur bénéficie cependant de la satisfaction de son geste sans le coût numéraire et psychologique de se séparer de son argent. Cependant, le développement de cette forme de collecte peut se heurter au rejet des organismes et des donateurs/consommateurs publiophobes.

Selon une logique voisine, des entreprises se sont positionnées en tant que pourvoyeurs de trafic pour les grands moteurs de recherche sur internet (Google, Yahoo...), qui les rémunèrent en échange. Certaines, comme Lilo, ont souhaité partager ces revenus avec des OSBL (37 500 euros en 2015⁹⁸). Ce système semble prometteur, dans le sens où il est réellement indolore en termes de temps, d'argent et d'image, à la fois pour les organismes et pour les internautes.

Les abandons de points de fidélité acquis par les consommateurs dans le cadre des programmes de fidélité constituent aussi un mécanisme de don ne coûtant pas directement au donateur proche d'un produit partage. Il en existe plusieurs dont la carte U qui permet de donner ses points à Action contre la faim, qui a ainsi bénéficié de 189 000 euros de la part de Système U. La carte American Express/Air France offre la possibilité à ses bénéficiaires d'abandonner leurs *miles* au bénéfice d'une association membre du programme.

⁹⁴ Source : Ivoire.

⁹⁵ Site de MicroDON, « L'arrondi en caisse, la solidarité levier d'engagement », 6 décembre 2016, voir sur <https://www.microdon.org/wp-content/uploads/2017/01/microDON-LARRONDI-en-caisse-2017.pdf>

⁹⁶ Site de L'ARRONDI, « L'arrondi en ligne », <https://www.larrondi.org/larrondi-en-ligne>

⁹⁷ Isabelle de Foucaud, « La collecte de dons sur salaire a plus que doublé en France en 2016 », 1^{er} juin 2016

⁹⁸ Site de Lilo, « 2015 en quelques chiffres » <https://www.lilo.org/fr/voici-un-resume-de-lannee-2015-en-quelques-chiffres/>

Signalons aussi l'initiative originale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne qui a créé, en 2011, une monnaie solidaire, les Tookets que les sociétaires du Crédit Agricole peuvent accumuler avec leurs achats dans différentes enseignes, ou en épargnant, en participant à des jeux concours... À mi-mai 2015 plus de 640 000 personnes avaient déjà obtenu des Tookets, pour un montant équivalent à 3,8 millions d'euros, non pour eux-mêmes mais pour les 3 922 associations pouvant bénéficier de ces Tookets⁹⁹.

À retenir

Les frontières de la générosité s'étendent dans deux directions. D'une part, il s'agit pour ces nouvelles expressions de la générosité de trouver des façons de s'adapter aux mœurs des potentiels donateurs à l'heure des nouvelles technologies. D'autre part, ces méthodes innovent en faisant appel à d'autres leviers que la générosité des contributeurs comme les contreparties (symboliques ou non), et l'émulation sur les réseaux sociaux. Il en résulte des montants de collecte encore modestes, mais en pleine expansion.

⁹⁹ Site <https://www.tookets.com>

Éclairages sur deux sphères bénéficiaires de la générosité

Les dons aux organismes culturels

On entend ici comme organismes culturels ceux qui ont pour activité principale l'exercice public d'un culte. Juridiquement, il s'agit d'associations culturelles régies par la loi de 1905, d'associations culturelles dites mixtes régies par la loi de 1901 ou d'établissements publics des cultes en Alsace et Moselle. Les congrégations régies par le titre 3 de la loi de 1901 et les associations à caractère confessionnel plus ou moins marqué (Secours catholique, Secours islamique, Fondation du protestantisme...) sont bien entendu exclues de ce champ.

Traditionnellement, les organismes culturels sont des collecteurs de fonds importants tant pour les dons que pour les legs. Ils échappent aux obligations de la loi de 1991 sur l'appel à la générosité du public, et ne sont donc pas tenus d'établir et de publier un CER. Cependant, beaucoup d'entre eux, qui reçoivent des dons pouvant donner lieu à déduction fiscale à hauteur du seuil réglementaire de 153 000 euros, devraient publier leurs comptes par tout moyen, ce qui est loin d'être le cas le plus fréquent. Pour avoir une vision générale cela est d'autant plus difficile que beaucoup de cultes sont gérés par des associations locales qui, même si elles sont rattachées à une Église nationale ou une fédération, demeurent très indépendantes sur le plan économique et financier.

L'Église catholique romaine parvient à établir une consolidation économique des diocèses de France permettant d'avoir une vision assez précise de ses grandes sources de financement. De même, l'Église protestante unie centralise les comptes des paroisses qui lui sont affiliées. La branche du protestantisme évangélique, qui réunit des mouvements très divers et plus récents, n'a pas cette tradition, pas plus que les associations liées à d'autres cultes.

Les dons à l'Église catholique

Outre les donations et legs, les principales ressources de l'Église catholique diocésaine sont réparties en trois autres catégories. En premier lieu, **le Denier de l'Église** correspond à la contribution annuelle des fidèles pour permettre le fonctionnement des paroisses et la rémunération du

clergé et des laïcs; ces dons font le plus souvent l'objet d'un reçu fiscal. En second lieu, **les quêtes** – effectuées au cours des célébrations – et **le casuel** – offrande spécifique liée aux cérémonies particulières (baptêmes, mariages, obsèques...) apportent des ressources importantes à l'Église. Les offrandes du casuel sont tarifées par l'évêque, mais elles restent à la libre appréciation des fidèles tout comme les offrandes de messes ou intentions de prière. De ce fait, l'Église catholique exclut la délivrance de reçus fiscaux pour ces deux dernières catégories d'offrandes, contrairement aux dons pour le Denier de l'Église. Seuls ces derniers sont donc inclus dans les dons déduits de l'impôt sur le revenu selon les mêmes modalités que les dons aux organismes d'intérêt général.

Comme indiqué dans le tableau 11, sur les 5 années en cause, les ressources de l'Église ont continué à progresser régulièrement. Cela est vrai pour chaque catégorie, mises à part les offrandes de messe qui baissent modérément. Bien que le Denier connaisse une érosion du nombre de donateurs, il progresse grâce à une augmentation continue du don moyen. Si l'on rapporte le nombre de contributeurs du Denier à l'ensemble des ressources, la contribution moyenne des fidèles s'élève à 453 euros pour 2015, mais ce ratio est purement théorique car tous les fidèles ne participent pas au Denier tout en pouvant donner d'autres offrandes.

Selon les chiffres de la Conférence des évêques de France extraits de son dossier de presse sur le Denier de l'Église, les grandes ressources provenant de la générosité des fidèles s'établissent comme indique le tableau 11.

Le total de la générosité reçue par l'Église catholique à travers les paroisses et diocèses s'élève donc à près de 630 millions d'euros en 2015, dont environ 40 % font potentiellement l'objet de déduction fiscale. Elle reste certainement l'organisation française qui mobilise le plus la générosité d'autant que les chiffres ci-dessus ne sont certainement pas exhaustifs de l'ensemble des organisations catholiques à caractère plus ou moins culturels ou qui soutiennent l'Église dans ses missions.

**Tableau 11 – Ressources des diocèses
Évolution de 2011 à 2015**

Ressources des diocèses (en K€)	2011	2012	2013	2014	2015
Montant du Denier de l'Église ¹⁰⁰	240 520	243 110	244 420	250 100	254 657
Montant des quêtes et casuel	224 500	230 600	225 800	225 810	226 400
Montant des offrandes de messes	52 900	53 300	53 200	52 340	49 450
Montant des donations et legs	82 000	82 500	89 000	95 900	98 000
Total générosité des fidèles	599 920	609 510	612 420	624 150	628 507
Nombre de foyers donateurs au Denier (estimation)	1 330 000	1 250 000	1 205 000	1 200 000	1 170 000
Don moyen au Denier de l'Église	181	194	203	208	218
Don moyen sur l'ensemble hors legs	389	422	434	440	453

Source : Conférence des évêques de France, calculs des auteurs.

Les dons aux Églises protestantes

L'Église protestante unie de France (EPUF) qui résulte du rapprochement des deux branches historiques du protestantisme français (luthérienne et réformée) centralise les comptes de ses 422 Églises locales (hors Alsace-Moselle sous régime concordataire) et en publie une analyse dans son rapport annuel¹⁰¹. Pour 2015, le montant de ses ressources dites ordinaires internes qui représentent environ 90 % du total des ressources de ces Églises¹⁰² (hors legs) s'établit à environ 24,632 millions d'euros en baisse de 1,5 % pour rapport à 2014. Ce montant global se décompose de la manière suivante :

Tableau 12 – Ressources de l'Église protestante unie de France (en K€)

Offrandes régulières	20 445	83 %
Offrandes après cérémonies	1 478	6 %
Offrandes affectées	739	3 %
Manifestations diverses/journées d'Église	1 970	8 %
Total des recettes ordinaires internes	24 632	100 %

Environ 45 100 foyers participent à la vie financière et matérielle de l'EPUF et donnent en moyenne 523 euros sur l'année (tous dons confondus) ; 53,5 % d'entre eux ne

feraient pas usage du reçu fiscal (non imposables ou restant anonymes).

Le Conseil national des **Églises évangéliques de France** a réalisé une estimation des ressources provenant de la générosité des fidèles pour les besoins de l'étude. Cette estimation situe les différentes formes de dons à plus de **161 millions d'euros dont environ la moitié serait déduit des impôts**.

Les dons et libéralités aux organismes publics

Les organismes publics (État, collectivités territoriales et établissements publics) peuvent également recevoir des libéralités tout comme les OSBL selon un formalisme qui leur est propre. Pour obtenir des informations sur ce sujet, les services de la DGFIP¹⁰³ – héritiers de l'ancienne direction de la comptabilité publique – ont été sollicités car ils centralisent les comptes de tous les services de l'État et de ses opérateurs. La direction générale des collectivités locales¹⁰⁴ a le même rôle pour les collectivités territoriales et a également été sollicitée. Les chiffres communiqués par ces deux services sont très intéressants et peu connus, mais la comptabilité publique ne distingue pas les dons des legs et autres libéralités ni leur origine (particuliers, entreprises), la seule distinction portant sur la différence entre les comptes de

¹⁰⁰ Selon le site internet de la CEF, le montant total du Denier collecté en 2016 est en progression de 1,1 %. Le nombre de donateurs continue à baisser et passe à 1 128 000 donateurs soit environ 40 000 de moins par rapport à 2015. Le don moyen progresse à 226 €.

¹⁰¹ Pour 2015, compte rendu du 4^e synode national de l'EPUF, Nancy, mai 2016.

¹⁰² Les ressources ordinaires externes sont constituées des revenus locatifs ou financiers, de subventions d'autres organismes...

¹⁰³ DGFIP, Bureau des opérateurs de l'État (CE-2B).

¹⁰⁴ Ministère de l'Intérieur, DGCL, Département des études et statistiques locales.

capitaux (équivalent au bilan des organismes privés) et les comptes d'exploitation¹⁰⁵. Et encore cette distinction a-t-elle été supprimée pour les opérateurs de l'État à compter de 2013¹⁰⁶.

Les dons et les legs étant agrégés dans ces données, il n'est pas possible de les rattacher à l'un des chapitres précédents, ni de connaître le montant des dons ayant donné lieu à reçu fiscal ou pas. À cet égard, il convient de rappeler que les dons faits à des organismes publics peuvent être éligibles aux réductions d'impôt pour l'IR, l'ISF ou l'IS selon les mêmes modalités que ceux aux OSBL et à condition d'être affectés à des activités non concurrentielles d'intérêt général présentant un des caractères mentionnés à l'article 200 du CGI¹⁰⁷. Les dons déduits des impôts sont donc inclus dans les chiffres analysés dans la rubrique correspondante (IR, ISF et IR).

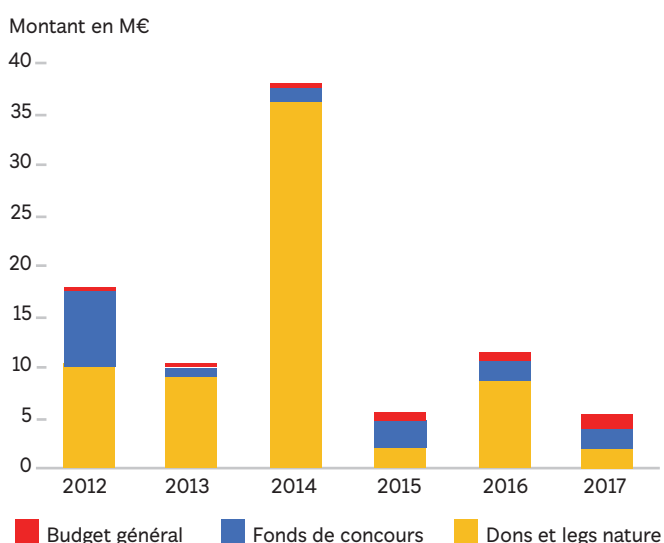
Dons et legs aux services de l'État

S'agissant des services de l'État, au niveau central ou déconcentré, la comptabilité publique permet de distinguer les dons et legs en nature¹⁰⁸ et les dons en numéraire. Ces derniers sont comptabilisés de manière différente selon qu'ils ont été consentis par le donateur sans affectation ou dans un but précis (dons et legs avec affectation spéciale). Dans le premier cas, ils sont imputés au budget général, dans le second ils sont retracés budgétairement dans des fonds de concours. Les fonds de concours, tels que définis par la loi organique relative aux lois de finances¹⁰⁹, sont constitués par des fonds à caractère non fiscal versés pour concourir à des dépenses d'intérêt public et par les produits de legs et donations attribués à l'État. Dans ce dispositif, la partie versante est une personne morale ou physique distincte de l'État : collectivité publique étrangère, collectivité territoriale, établissement public, organisme, entreprise ou particulier. Les fonds de concours et leurs ressources sont listés chaque année dans un document annexe à la loi de finances¹¹⁰. Ils font l'objet de conventions avec la partie versante.

Les données fournies par les services de la DGFIP permettent d'avoir une vision des dons et legs reçus par les services de l'État, mais sans pouvoir dissocier les legs des dons, ni les dons faisant l'objet de reçus fiscaux et les autres.

Comme on le remarque dans le graphique ci-dessous, les dons et legs reçus par les services de l'État sont soumis à de fortes variations. Au cours des six dernières années, un record a été atteint en 2013 avec un montant de près de 38 millions d'euros, niveau exceptionnel atteint grâce à des dons en nature pour un montant de plus de 36 millions d'euros. De manière générale, **les dons en nature représentent l'essentiel des dons et legs reçus par l'État**. Ils distancient largement les dons affectés faisant l'objet de fonds de concours et *a fortiori* les dons et legs sans affectation portés au budget général.

Graphique 26 – Dons et legs reçus par les services de l'État



Source : chiffres DGFIP pour Observatoire de la philanthropie, calculs des auteurs. Les dons reçus par les fonds de concours sont exprimés en crédit de paiement sur l'année de référence.

Dons et legs aux opérateurs de l'État, prépondérance du secteur culturel

Les opérateurs de l'État sont des organismes au statut juridique public ou privé, auxquels est confiée une mission de service public de l'État. Placés sous le contrôle direct de l'État, ils contribuent à la performance des programmes auxquels ils participent. On retrouve parmi les opérateurs des grands établissements publics comme les universités, Météo France, le CNRS ou l'Inserm¹¹¹, ainsi que les établissements culturels (musées...).

¹⁰⁵ Pour les organismes d'État : comptes 103 «Dons et legs en capital» et 746 «Dons, legs, mécénat» qui enregistre les dons et legs acceptés par l'organe statutairement compétent de l'organisme (en général le conseil d'administration) et les recettes de mécénat.

¹⁰⁶ Les comptes de racine 103x (dont le compte 103.5 «Dons et legs en capital») ont été supprimés des nomenclatures comptables applicables aux organismes publics à compter des comptes 2013, du fait d'une instruction du 18 décembre 2012 relative aux financements externes de l'actif.

¹⁰⁷ Cf. Bulletin officiel des finances publiques : BOI-BIC-RICI-20-30-10-10-20170510.

¹⁰⁸ Imputés au budget général en compte 7571.

¹⁰⁹ Article 17 II et III de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001.

¹¹⁰ État récapitulatif des crédits de fonds de concours et attributions de produits (jaune budgétaire), disponibles sur les sites du parlement ou sur le site www.performance-publique.budget.gouv.fr

¹¹¹ Définition donnée sur le lien <https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/cadre-gestion-publique/operateurs-etat>

Les opérateurs de l'État sont près de 500 et sont essentiellement constitués d'établissements publics nationaux de statuts divers, et de GIP ou GIE¹¹² voire d'associations¹¹³. Ils sont financés principalement par différents concours de l'État, la perception de taxes affectées, pour un montant total de plus de 55 milliards d'euros en 2014, ramené à 50 milliards en 2015, et bénéficient pour certains de ressources propres produit de leur activité propre, parfois commerciale, pour un montant total de plus 17 milliards d'euros en 2014 et 16 milliards en 2015¹¹⁴. **Parmi les ressources propres, les dons, legs et autres libéralités sont marginaux et s'élèvent en 2015 à 55,258 millions d'euros, soit 0,34 % des ressources propres et 0,1 % du total des budgets de ces établissements**¹¹⁵.

On notera que les données recueillies ne sont pas exhaustives. D'une part, les dons et legs destinés à être conservés en nature ou à financer des investissements ne sont pas inclus car les comptes de capitaux qui les identifiaient précédemment ont été supprimés en 2012. Le montant comptabilisé pour 2012 était de plus de 140 millions d'euros d'après les chiffres de la comptabilité publique qui comportent quelques incertitudes quant aux types de libéralités comptabilisées dans cette rubrique qui semblent parfois correspondre plutôt à des transferts d'actifs entre organismes publics. À l'inverse, les dons en nature aux musées, qui peuvent atteindre parfois des valeurs considérables¹¹⁶ ne sont pas obligatoirement comptabilisés compte tenu du caractère inaliénable des collections publiques.

D'autre part, il est de plus en plus fréquent que les établissements publics créent des « filiales » sous forme de fonds de dotation, fondation¹¹⁷ ou association de soutien rejoignant ainsi les musées dont beaucoup ont des associations d'amis parfois très anciennes.

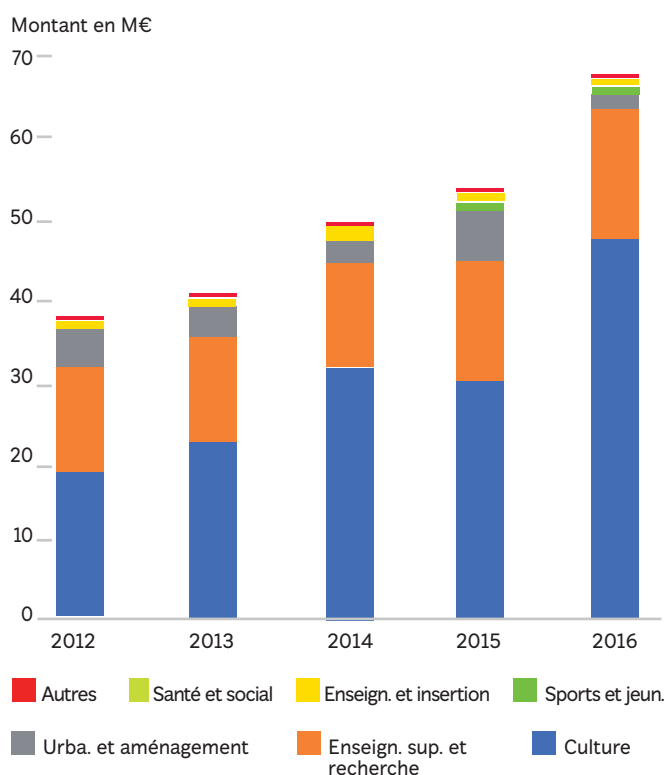
Par ailleurs certains opérateurs non soumis à toutes les règles de la comptabilité publique échappent à la centralisation des données décrites ci-dessus. C'est notamment le cas de toutes les Académies. Celles regroupées au sein de l'Institut de France font traditionnellement partie des grands bénéficiaires. Le rapport de l'Institut de France fait état d'un montant de 32 millions en 2015 et de 27,5 millions en 2016.

Évolution générale 2012-2016¹¹⁸

Entre 2012 et 2016, les dons et legs aux opérateurs de l'État ont augmenté de 80 %. Cette croissance est particulièrement remarquable entre l'année 2015 et 2016, qui

marque une augmentation de 26,9 % du volume des dons et legs perçus.

Graphique 27 – Évolution des dons et legs aux opérateurs de l'État



Source: chiffres DGFIP pour Observatoire de la philanthropie, calculs des auteurs.

Détail par secteur d'activité 2016

En 2016, les institutions culturelles étaient les premiers bénéficiaires de la générosité privée, puisqu'elles recevaient plus des deux tiers (68,37 %) des dons et legs à destination des opérateurs de l'État, pour un montant de près de 48 millions d'euros. Ce net avantage de la culture est accentué par la forte concentration des dons et legs sur un nombre d'organismes relativement faible. En effet, ce secteur représente 22,82 % des entités bénéficiaires. À l'inverse, 61,41 % des opérateurs étaient des établissements de recherche et d'enseignement supérieur, mais ils ont perçu moins d'un quart des dons et legs (23,38 %).

¹¹² EPA: établissement public administratif; EPIC: établissement public industriel et commercial; EPSCP: établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel; EPST: établissement public à caractère scientifique et technologique; GIP: groupement d'intérêt public; GIE: groupement d'intérêt économique.

¹¹³ Annexe au projet de loi de finances pour 2018 « Opérateurs de l'État » (jaune budgétaire).

¹¹⁴ Source: annexe au projet de loi de finances pour 2018 « Opérateurs de l'État » (jaune budgétaire), p. 12 et 93.

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ Par exemple, la collection Haÿs donnée au musée d'Orsay, en 2016, est estimée à 173 millions d'euros, selon la presse et devrait suivre d'un legs d'un montant équivalent.

¹¹⁷ L'Observatoire de la Philanthropie – Fondation de France dénombre, au 31 décembre 2017, 28 fondations universitaires, 20 fondations partenariales et 36 fondations de coopération scientifique qui sont pour la plupart adossées aux universités.

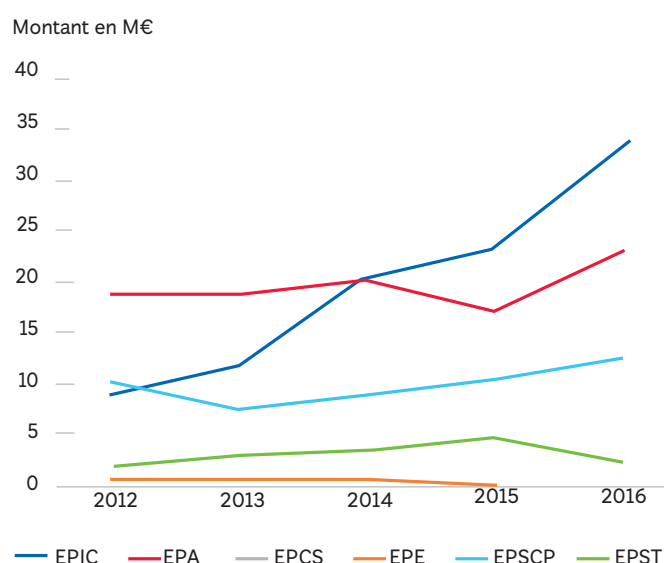
¹¹⁸ Il s'agit du solde créditeur au 31 décembre de l'année des recettes enregistrées au compte 746 constituées de dons, legs et mécénat, ainsi que du compte 103.5 « Dons et legs en capital » exclusivement en 2012 avant sa suppression.

Non seulement les opérateurs du secteur culturel sont les bénéficiaires les plus importants mais ce sont eux qui ont connu la plus forte progression en montant perçu depuis 2012, passant de 18,5 millions d'euros à 48 millions. Les autres secteurs sont en stagnation, à l'exception toutefois de l'enseignement supérieur et de la recherche qui passe de 12 à 16 millions d'euros sur la période. Cette évolution reflète le fait que ces deux secteurs sont les plus dynamiques et imaginatifs pour la recherche de dons tant auprès des particuliers que des entreprises. À l'instar des OSBL, ils font feu de tout bois, les crédits de l'État n'étant pas en mesure de les accompagner. Ils lancent de nombreuses opérations notamment de financement participatif.

Détail par catégorie juridique des bénéficiaires

Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) concentrent près de la moitié (49,3%) des dons et legs aux opérateurs publics en 2016, alors qu'ils ne représentent que 10,87 % des opérateurs bénéficiaires sur cet exercice. On trouve parmi eux aussi bien des grands établissements culturels comme l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux, le domaine de Chambord, que des établissements d'aménagements. Les établissements publics à caractère administratif (EPA) représentaient 39 % des opérateurs, et captaient 30 % de ces dons et legs. Il s'agit aussi bien de grands musées comme le Louvre ou Orsay, le domaine de Versailles, que des écoles comme celle des Mines de Paris. Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) – les plus nombreux (47,82 % de l'effectif) – n'ont bénéficié que de 16,97 % de ces financements, bien qu'on y trouve les universités.

Graphique 28 – Évolution des dons et legs par catégorie d'établissements de l'État



Source : chiffres DGFIP pour Observatoire de la philanthropie, calculs des auteurs.

Les dons et legs en faveur des établissements publics à caractère scientifique et technologique (ESPT), parmi lesquels figurent des grands établissements de recherche comme le CNRS et l'Inserm, reçoivent un montant plus proportionné à leur nombre (2,86 % des dons et legs reçus, pour 2,17 % du nombre total d'opérateurs).

Les EPIC sont aussi les établissements ayant connu la plus forte progression entre 2012 et 2016, ce qui est sans doute le reflet de la progression des établissements culturels très représentés dans cette catégorie. Une même activité pouvant être gérée dans des structures juridiques différentes, on ne peut en tirer de conclusion définitive.

Dons et legs aux collectivités territoriales

Les comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements analysés recouvrent les budgets principaux et les budgets annexes. Il s'agit des données dites « en opérations réelles » disponibles depuis 2012 et qui sont considérées plus justes du point de vue économique que les données « en opérations budgétaires » mais n'incluent pas les dons en nature. Les chiffres commentés portent sur les dons et legs tant en capital qu'en exploitation¹¹⁹.

Évolution générale 2012-2016¹²⁰ et détail par catégorie de bénéficiaire

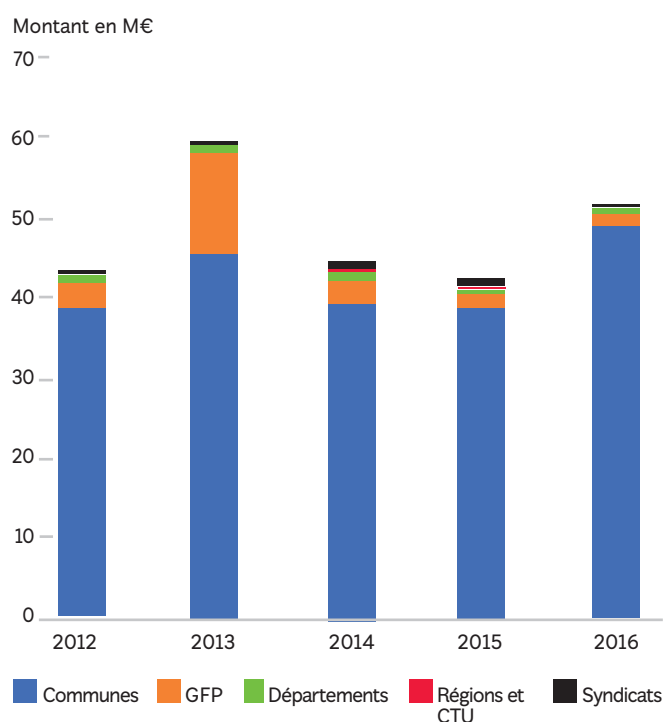
Sur les cinq années étudiées, les variations sont assez significatives, avec un point haut à plus de 59 millions d'euros en 2013 et un point bas à 41,8 millions en 2015, pour s'établir à 51,5 en 2016.

Ces variations sont cohérentes avec celles qu'on observe dans la générosité au profit des OSBL. Même si les organismes les plus importants bénéficient de flux réguliers, le niveau des legs et autres libéralités fluctue de manière sensible car, contrairement aux dons, ils sont peu nombreux et leur montant peut être important. On peut penser que ce phénomène ne peut être qu'amplifié pour les collectivités territoriales qui sont peu proactives dans la recherche de legs et qui, pour la plupart, ne collectent des dons de particuliers ou d'entreprises qu'autour de projets limités dans le temps.

Parmi les bénéficiaires, **les communes se taillent la part du lion autour de 90 % des dons et legs aux collectivités publiques** (sauf 2013 à 77 %), ce qui est logique compte tenu de leur nombre et de leur proximité avec les habitants. Les groupements à fiscalité propre (GFP) viennent ensuite, ces intercommunalités se substituant aux communes pour certaines de leurs missions. Les départements, régions et leurs CTU (contrats territoriaux uniques), et les syndicats de collectivités sont des bénéficiaires marginaux.

¹¹⁹ Les comptes concernés sont 1025 « Dons et legs en capital » et 7713 « Libéralités reçues sans affectation spéciale ».

¹²⁰ Il s'agit du solde créditeur au 31 décembre de l'année des recettes enregistrées au compte 746 constituées de dons, legs et mécénat, ainsi que du compte 103.5 « Dons et legs en capital » exclusivement en 2012 avant sa suppression.

Graphique 29 – Évolution des dons et legs aux collectivités territoriales

Source : comptes de gestion en opérations réelles - budgets principaux et annexes - calculs DGCL. Traitement auteurs.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Lecture : en 2012, le total des dons et legs faits au bénéfice des collectivités territoriales s'élève à près de 44 millions d'euros dont 38,7 au bénéfice des communes.

Dons et legs aux opérateurs des collectivités territoriales

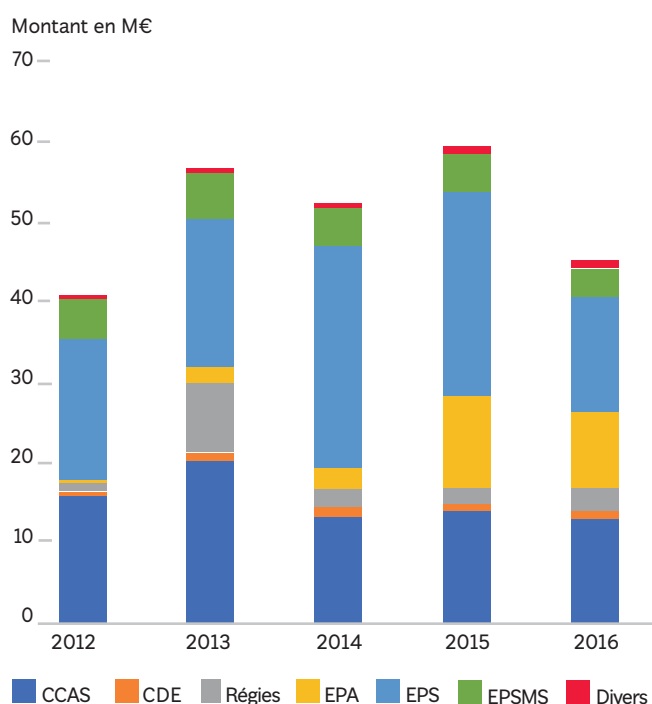
L'action des collectivités territoriales est relayée par des établissements publics qui leur sont rattachés mais qui sont dotés de budgets autonomes. Ces établissements reçoivent plus ou moins régulièrement des dons et des legs, en numéraire ou en nature, qui peuvent être comptabilisés en comptes de capitaux ou en fonctionnement.

Il existe une grande variété dans les activités des établissements publics locaux, beaucoup de collectivités territoriales gérant des activités à caractère administratif, social, industriel voire commercial pouvant être plus ou moins autonomisées selon les politiques locales. Ces activités concernent différentes catégories juridiques dont les principales sont constituées par les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les Caisses des écoles (CDE), régies (musées, offices de tourisme, réseaux d'eau, abattoirs...), les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics de santé (EPS) et les établissements publics sociaux et médico-sociaux (EPSMS). Une même activité peut être gérée dans des structures juridiques différentes selon la politique de la collectivité. Ainsi on peut

trouver des offices de tourisme aussi bien dans les régies que dans les EPA.

Dans ces différentes catégories, ce sont les EPS (hôpitaux...) qui obtiennent le plus de dons et legs, suivi par les CCAS. Les EPS reçoivent plus de dons en capital, probablement des legs, que les CCAS qui obtiennent plus de dons que de legs. En moyenne, les dons et legs en capital représentent plus de 60 % du total annuel des dons et legs.

Sur les cinq années étudiées, les variations sont importantes, oscillant de 40 à 60 millions d'euros, ne permettant pas de dégager une tendance.

Graphique 30 – Évolution des dons et legs aux opérateurs des collectivités territoriales

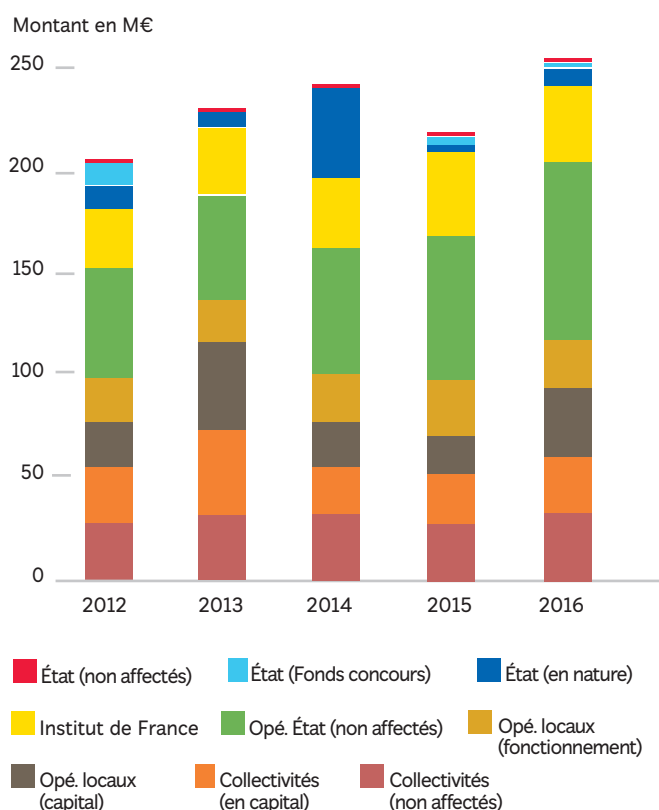
Source : DGFIP - bureau CL2A. Crédit des comptes : 1025 «Dons et legs en capital» et 7713 «Libéralités reçues» (budgets principaux et annexes). Champ : métropole, départements et collectivités d'outre-mer.

Évolution globale des dons et legs aux organismes publics

Le cumul des dons et legs reçus par l'ensemble des organismes publics est loin d'être négligeable en regard de ceux obtenus par les OSBL, et a plutôt tendance à progresser. Il peut être estimé à près de 200 millions d'euros en moyenne par an en tenant compte de ceux reçus par l'Institut de France¹²¹, mais sans les dons et legs en capital reçus par les services de l'État, ni les legs en nature aux opérateurs de l'État et aux collectivités territoriales.

¹²¹ Établissement public à statut particulier.

Graphique 31 – Structure et évolution des dons et legs aux organismes publics



Source : comptabilité publique (DGCL et DGFIP) et Institut de France (rapports annuels 2015 et 2016, estimations 2012 à 2014), traitement des auteurs, non compris dons et legs en capital aux services de l'État et aux collectivités territoriales.

À retenir

Les chiffres des dons, legs et autres libéralités reçus par les organismes publics sont loin d'être exhaustifs et sont difficiles à exploiter en l'état compte tenu de l'absence de précisions sur leurs différentes composantes. Ils se situent néanmoins à 200 millions d'euros annuels minimum et sont plutôt en hausse. Ils bénéficient principalement à la sphère culturelle publique, aux hôpitaux et aux communes.

Conclusion

Volumétrie annuelle et ventilation

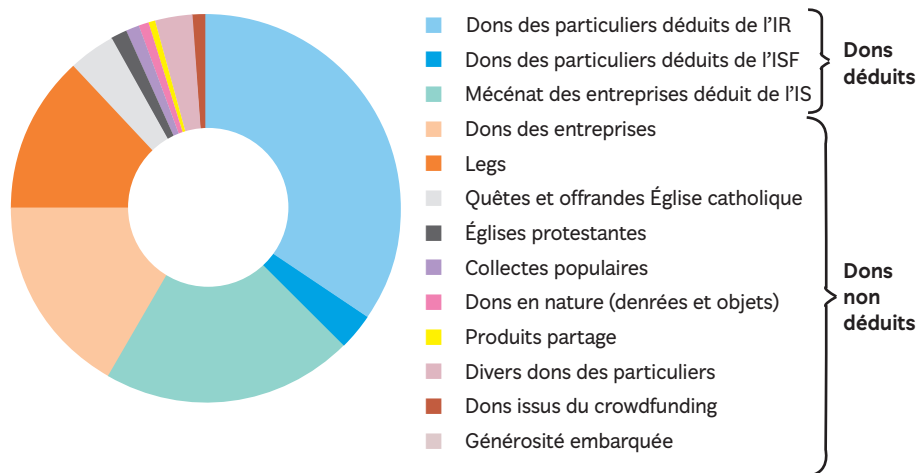
Ce Panorama national des générosités s'est donné un double objectif :

- établir un chiffrage annuel le plus précis possible des multiples facettes de la générosité à l'égard des organismes d'intérêt général privés ou publics, en croisant avec le plus de rigueur possible de nombreuses sources.
- pouvoir dégager une tendance générale à partir des données recueillies sur la période la plus longue possible.

Ce double objectif est atteint, même si ne prétendons pas avoir appréhendé de manière exhaustive la totalité de la générosité en France. Certains points pourraient être affinés et de nombreux segments restent encore à explorer : ils pourront faire l'objet de recherches ultérieures. À titre indicatif, nous avons notamment manqué de données sur les segments suivants :

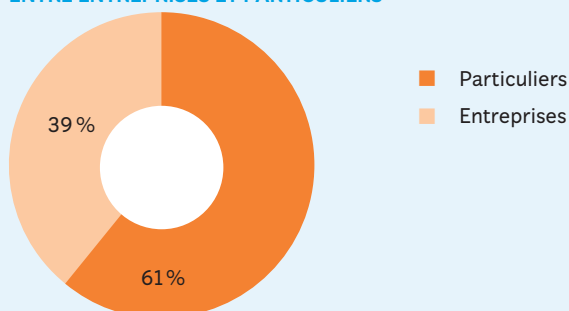
- les dons aux organisations culturelles hors christianisme
- les collectes des écoles
- les dons des particuliers éligibles à déduction fiscale mais non déclarés
- la valeur réelle des dons en nature des particuliers
- les dons et legs en nature aux opérateurs de l'État

Néanmoins le chiffrage global est largement supérieur aux estimations qui circulaient jusqu'ici, bien qu'il soit encore certainement en-deçà de la réalité.

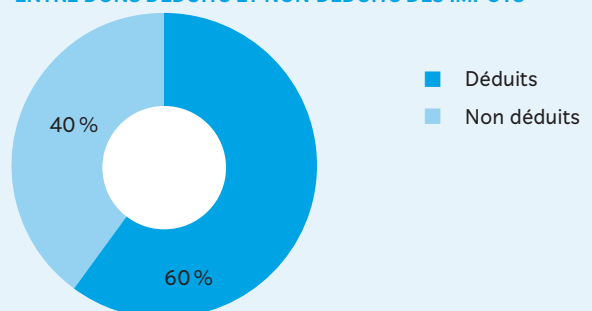


Sur le total estimé à 7,5 milliards d'euros pour 2015, la générosité des Français est portée à 61 % par les particuliers contre 39 % pour les entreprises, et l'on retrouve un ratio équivalent entre les dons déduits des impôts (60 %) et ceux qui ne le sont pas (40 %).

RÉPARTITION DU TOTAL DE LA GÉNÉROSITÉ ENTRE ENTREPRISES ET PARTICULIERS



RÉPARTITION DU TOTAL DE LA GÉNÉROSITÉ ENTRE DONS DÉDUITS ET NON-DÉDUITS DES IMPÔTS



Tendances d'évolution de la générosité

S'il n'est pas possible de déterminer la tendance d'évolution pour tous les types de don (notamment les dons non-déduits des impôts comme les dons en nature ou le mécénat des entreprises non déclaré), on peut néanmoins tracer une tendance à partir de l'ensemble des dons déduits des différents impôts (source DGFIP), et d'une estimation des legs et autres libéralités fondée sur nos agrégats présentés dans ce rapport¹²². Les montants ainsi pris en compte sont loin d'être exhaustifs de l'ensemble des flux de générosité, et ne représentent qu'un peu plus de 70 % de notre estimation générale annuelle. Il est donc plus intéressant de s'attacher à la tendance qu'aux valeurs absolues.

Sur l'ensemble de la période 2007 à 2015 sur laquelle les données sont homogènes, le total des dons considérés est passé de 2,9 milliards à 5,4. La progression est donc de plus de 85 % en 9 ans. Si l'on tient compte de l'inflation – faible sur cette période – la hausse ne serait que de 68 % selon les coefficients d'érosion monétaire de l'Insee¹²³. L'augmentation est assez régulière avec néanmoins une inflexion positive à partir de 2013. Il faut remarquer qu'au cours de cette période, les événements ayant pu influencer les collectes de dons déduits de l'IR – comme le tremblement de terre en Haïti en 2010 –, et les dons déduits de l'ISF (baisse ISF de 2012) ne provoquent pas de variations de forte amplitude et se trouvent dilués par des mouvements en sens opposé sur d'autres formes de dons moins sensibles aux événements, comme les legs et le mécénat des entreprises.

La tendance générale dégagée montre que la générosité ne connaît pas de crise et que tous les segments connaissent une progression que bien d'autres acteurs économiques pourraient envier. Ce qui est vrai en masse ne l'est pas pour chaque organisation, certaines pouvant progresser plus que d'autres. En effet l'appel à la générosité est devenu très concurrentiel, et les acteurs traditionnels que sont les associations et fondations voient émerger de nouveaux challengers, en particulier des organismes publics ou périphériques à ceux-ci (fondations d'université, fonds de dotation créés par des collectivités publiques...). Cette concurrence, si elle n'est pas exacerbée et perturbante pour les donateurs, peut avoir un effet bénéfique si elle emprunte des canaux de collecte permettant d'atteindre de nouveaux publics. À cet égard, le développement des collectes digitales et de la générosité embarquée devrait s'avérer, à terme, très positif.

On peut raisonnablement penser que ces tendances se poursuivront dans les prochaines années stimulées, d'une part, par la diminution du rôle de la puissance publique et des financements publics et, d'autre part, par la montée en puissance corrélative des grands dons de particuliers de leur vivant ou *post-mortem* (legs) et du mécénat d'entreprise.

¹²² Nous avons considéré que notre agrégat des 65 organisations représentait 90 % des 300 plus grands bénéficiaires identifiés, auquel nous avons ajouté 15 % supplémentaires pour les legs aux organismes publics non précisément chiffrés. Le legs exceptionnel de la Fondation de France, en 2009, de 467 millions d'euros n'est pas pris en compte. Le calcul est donc le suivant : total legs agrégat 65 organisations pour chaque année de 2007 à 2015, divisé par 90 et multiplié par 100 (estimation pour les 300) et multiplié par 1,15 pour inclure les legs aux organismes publics.

¹²³ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001643154#Tableau>

Annexes

Annexe 1 – Événements pouvant affecter les chiffres de la collecte

Année	Catastrophes ¹	Évolutions fiscales principales	Élections principales ²
2003		Loi mécénat Déduction portée de 50 à 60 % pour les organismes d'intérêt général (OIG) et 66 % pour l'aide pers. en difficulté pour les particuliers et 60 % pour entreprises. Tant pour les particuliers que pour les entreprises, les dons dépassant les plafonds peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.	
2004	Tsunami (24/12)		Cantonales et régionales Européennes
2005	Ouragan Katrina en Louisiane (29/08)	Déduction portée à 66 % pour les OIG et 75 % aide pers. en difficulté Création du bouclier fiscal	Référendum Europe
2006			
2007		Déduction des dons sur ISF pour les fondations Renforcement du bouclier fiscal	Présidentielle Législatives
2008		Ajout fonds de dotation à la liste des organismes éligibles au mécénat	Municipales et cantonales
2009			Européennes
2010	Séisme Haïti (12/01) puis choléra (oct) Inondations Var (15/06)	Ajout organismes européens à la liste des organismes éligibles au mécénat	Régionales
2011		Au 1/01/11 le seuil d'entrée de l'ISF passe de 0,8 M€ à 1,3 M€, les taux sont baissés. Suppression du plafonnement et du bouclier fiscal	Cantonales
2012		Dons aux partis politiques déductibles de l'IR limités à 15 000 €/foyer. ISF: taxation du patrimoine à partir de 0,8 M€ si seuil de 1,3 M€ dépassé, retour au barème proche de celui de 2011, contribution exceptionnelle en oct.; rétablissement du plafonnement	Présidentielle Législatives
2013	Typhon Haiyan aux Philippines (7/11)	Le reçu n'est produit qu'à la demande de l'administration; la liste des bénéficiaires n'est plus demandée aux déclarants internet. Dons aux partis politiques déductibles de l'IR limités à 7 500 €/personne (et plus par parti).	
2014			Municipales Européennes
2015	Inondations Alpes-Maritimes (3/10) Attentats Paris (janv. et nov.)		Départementales et régionales
2016	Attentat Nice		
2017	Inondations Népal et Laos Ouragans & inondations Antilles et Sud-Est des États-Unis Famines Corne de l'Afrique Séismes Mexique		Présidentielle Législatives

¹ Ayant fait l'objet de collectes en France

² Les élections locales peuvent avoir une incidence sur les dons aux campagnes électorales et aux partis politiques déduits de l'IR.

Annexe 2 – Liste alphabétique des organismes constituant l'agrégat « Legs et autres libéralités »

L'étude sur les libéralités porte sur l'analyse de quelque 300 structures sur lesquelles nous disposons du montant des libéralités reçues au moins pour l'année 2015. De cette liste, un agrégat a été constitué à partir des 65 des plus importantes et pour lesquelles les données sur la période 2007 à 2016 étaient disponibles.

Organisme	Statut	Activité	Création
Action contre la faim (ACF)	ARUP	Humanitaire	1979
Aide à l'Église en formule de détresse (AED)	AC	Religion	1965
Amnesty International France	ARUP	Humanitaire	1971
ARC	FRUP	Recherche	1962
ASMAE (Sœur Emmanuelle)	AB	Humanitaire	1980
Association française contre les myopathies-Téléthon	ARUP	Recherche	1958
Association des paralysés de France (APF)	ARUP	Médico-social	1933
Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	ARUP	Médico-social	1891
Chaine de l'Espoir	AB	Humanitaire	1994
Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD-Terre Solidaire)	ARUP	Humanitaire	1961
Croix-Rouge Française	ARUP	Médico-social	1864
Église catholique (diocèses)	AC	Religion	0
Emmaüs solidarité	AB	Solidarité	1954
Fédération des aveugles et amblyopes de France	ARUP	Solidarité	1917
Fédération française de cardiologie	ARUP	Santé	1977
Fondation des hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France	FRUP	Santé	1989
Fondation 30 millions d'Amis	FRUP	Animaux	1995
Fondation Abbé Pierre	FRUP	Solidarité	1992
Fondation Apprentis d'Auteuil	FRUP	Éducation	1866
Fondation de l'Armée du salut	FRUP	Médico-social	1901
Fondation assistance aux animaux	FRUP	Animaux	1930
Fondation ATD	FRUP	Solidarité	1957
Fondation Brigitte Bardot	FRUP	Animaux	1986
Fondation Claude Pompidou	FRUP	Médico-social	1970
Fondation de France	FRUP	Divers	1969
Fondation de l'Avenir	FRUP	Recherche	1987
Fondation de Montcheuil	FRUP	Divers	1983
Fondation des amis de l'Arche	FRUP	Médico-social	1964
Fondation des monastères	FRUP	Religion	1969
Fondation des petits frères des Pauvres	FRUP	Solidarité	1977
Fondation Don Bosco Province de Paris	FRUP	Éducation	1986
Fondation Jérôme Lejeune	FRUP	Santé	1996
Fondation MVE Action enfance	FRUP	Médico-social	1943
Fondation Notre-Dame	FRUP	Divers	1992
Fondation Raoul Follereau	FRUP	Humanitaire	1984
Fondation recherche médicale (FRM)	FRUP	Recherche	1947

Fonds social juif unifié (FSJU)	ARUP	Divers	1950
Foyer de Cachan	ARUP	Éducation	1915
France Alzheimer	ARUP	Solidarité	1985
Fraternité sacerdotale Saint-Pie X	AC	Religion	1970
Gustave Roussy	Autres	Santé	1926
Habitat et humanisme	ARUP	Solidarité	1985
Handicap international France	ARUP	Humanitaire	1982
Hôpital américain de Paris	FRUP	Santé	1906
Institut Curie	FRUP	Recherche	1920
Institut Pasteur	FRUP	Recherche	1887
Institut Pasteur Lille	FRUP	Recherche	1898
Les petits frères des Pauvres (association)	ARUP	Solidarité	1946
Ligue nationale contre le cancer	ARUP	Recherche	1918
Médecins du Monde	ARUP	Humanitaire	1980
Médecins sans frontières	ARUP	Humanitaire	1971
Œuvre des pupilles orphelins - Fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France	ARUP	Éducation	1926
Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte	ARUP	Médico-social	1927
Office chrétien des personnes handicapées	FRUP	Santé	1963
Orphéopolis - Assistance (Orphelinat mutualiste de la police nationale)	Autres	Éducation	1921
Perce Neige	FRUP	Médico-social	1966
Restaurants du cœur	ARUP	Solidarité	1985
Secours catholique	ARUP	Solidarité	1946
Sidaction (Ensemble contre le sida)	ARUP	Santé	1994
Société des Amis du Louvre	ARUP	Divers	1897
Société nationale de sauvetage en mer (SNSM)	ARUP	Solidarité	1865
Société protectrice des animaux (SPA)	ARUP	Animaux	1845
SOS Villages d'enfants	ARUP	Médico-social	1956
Unicef	ARUP	Humanitaire	1964
WWF	FRUP	Animaux	1973

Légende

AB	Association bienfaisance
AC	Association culturelle
ARUP	Association reconnue d'utilité publique
FRUP	Fondation reconnue d'utilité publique
FRUP	Fondation reconnue d'utilité publique (autre structure devenue FRUP pendant la période)

Pour les besoins de l'analyse du statut juridique des organismes bénéficiaires de libéralités, une association a été assimilée aux associations culturelles. Chaque diocèse est doté d'une association diocésaine - assimilée à une association culturelle - unique pour l'ensemble du culte dans son ressort géographique. La catégorie « autres » est constituée d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif et d'une mutuelle de santé du livre III du code de la mutualité.

L'activité de l'organisation a été caractérisée en 9 types d'activité dominante analysée d'après la classification au sein du répertoire national des associations. Pour plus de lisibilité des regroupements ont été faits : la défense des droits a été rattachée à l'humanitaire ; le social, le caritatif et le logement ont été regroupés sous le vocable « solidarité ». La catégorie « Divers » regroupe les fondations distributrices et une association très polyvalentes ainsi qu'une association à caractère culturel.

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier tous ceux qui ont contribué à cette étude en permettant l'accès à des données et sources.

Services d'administrations centrales :

Direction générale des finances publiques (DGFiP), ministère de l'Action et des Comptes publics

- Bureau Études et statistiques en matière fiscale (GF-3C) pour les dons déduits des impôts
- Bureau de la réglementation comptable (CE-1B) pour les dons et legs reçus par les services de l'État
- Bureau des Opérateurs de l'État (CE-2B) pour les dons et legs reçus par les opérateurs de l'État
- Bureau Conseil fiscal et valorisation financière du secteur public local et du secteur public de santé (CL 2A) pour les dons et legs reçus par les opérateurs des collectivités territoriales

Direction générale des collectivités locales, ministère de l'Intérieur

- Département des études et statistiques locales pour les dons et legs reçus par les collectivités locales

Autres organisations :

- La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)
- Conférence des évêques de France
- Église Protestante unie de France
- Conseil national des Églises évangéliques
- France générosités et le Don en confiance, pour les éléments sur leurs membres bénéficiant de legs
- Les sociétés IRaiser, MicroDon, HelloAsso et Ivoire pour les chiffres du chapitre sur les nouvelles frontières de la générosité

Nous adressons enfin nos remerciements chaleureux à Viviane Tchernonog pour ses conseils avisés, et à Nolwenn Poupon, Frédéric Théret, Vincent Bodin et Antoine Vaccaro pour leur soutien sans faille dans ce travail.

Biographies des auteurs

Daniel Bruneau

Daniel Bruneau a commencé sa carrière associative comme délégué général de Rempart. Puis il a pris en charge la direction du développement des ressources de l'Association des paralysés de France pendant 12 ans. De 2005 à 2015, il est directeur de la recherche de fonds et de la communication de l'Association les petits frères des Pauvres et de la fondation éponyme. Depuis, il est consultant bénévole pour plusieurs associations et fondations. Il est co-fondateur du Comité de la charte du don en confiance en 1989 (dont il a été directeur de 2000 à 2005) et de l'UNOGEP-France Générosités qu'il a présidé de 1998 à 2003 ; dans ces fonctions notamment, il a joué un rôle important dans l'élaboration des textes relatifs au financement, à la transparence financière, au droit et à la fiscalité des organismes non lucratifs. Il est l'auteur de « Philanthropie et fiscalité à l'usage des notaires » (édité par Les petits frères des Pauvres, 7 éditions) et de nombreux articles.

Laurence de Nervaux

Diplômée de l'Ecole Normale Supérieure (Ulm), de Sciences Po et de Princeton (USA), Laurence de Nervaux a débuté sa carrière professionnelle dans la sphère culturelle, au French Institute Alliance Française de New York. De retour à Paris, elle a été responsable des relations institutionnelles et internationales au Centre des monuments nationaux de 2009 à 2013. En septembre 2013, elle prend la responsabilité de l'Observatoire de la philanthropie à la Fondation de France. Structure d'expertise et de veille, l'Observatoire s'attache à analyser et à mieux faire connaître l'ampleur et les mécanismes de la philanthropie privée en France et en Europe par la production d'enquêtes et d'études publiées gratuitement. Depuis 2015, Laurence de Nervaux est membre du comité scientifique de l'Association pour le développement des données sur l'économie sociale (ADDES). Elle a publié ou co-signé de nombreux articles sur la philanthropie et les fondations.

Jean-François Tchernia

Sociologue, directeur de Tchernia Études Conseil, Jean-François Tchernia a plus de trente ans d'expérience dans les études sociologiques. Il a créé Tchernia Études Conseil il y a quinze ans : cette entreprise est spécialisée dans le suivi et l'analyse des tendances sociétales. Il a enseigné les sciences sociales et les méthodes d'enquête dans différentes formations universitaires (CNAM, Sciences Po Paris, HEC, Sciences Po Grenoble). Il est actuellement professeur associé à l'université Paris-Diderot (département d'économie, master CCESE), consultant dans le domaine des tendances sociétales et chercheur associé au laboratoire Pacte (CNRS). Jean-François Tchernia a dirigé deux ouvrages : *Étudier l'opinion* (avec Xavier Marc, 2007, nouvelle édition à paraître en 2018) et *La France à travers ses valeurs* (avec Pierre Bréchon, 2009).

Alix Pornon

Collaboratrice de l'Observatoire de la philanthropie – Fondation de France depuis janvier 2018, Alix Pornon est diplômée de Sciences po, master affaires publiques, spécialité management des affaires culturelles.

40 avenue Hoche
75008 Paris
Tél.: 01 44 21 31 00
Fax: 01 44 21 31 01
fondationdefrance.org

